



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 02 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 00

Extrait n°BC-05-2023-107

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire
du 09 mars 2023**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Frédéric BUVAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Sainte-Rose CAKIN, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 09 mars 2023.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

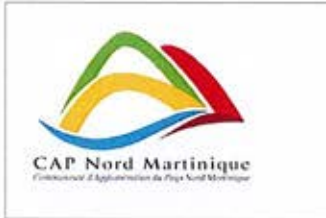
Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 01 juin 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT



PROCÈS-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique se sont réunis dans l'amphithéâtre du siège administratif, au Marigot, sur convocation du Président, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Cabinet du Président

Point 1 - Présentation du projet Casting tour Miss Martinique - Edition 2023 : Intervention de Madame Flora RENAULT, Directrice Générale de l'Organisation Miss Martinique.

Affaires Générales

Point 2 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 19 janvier 2023.

Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires)

Point 3 - Projets de financement au titre du Fonds vert portés par CAP Nord Martinique.

Subventions

Point 4 - Examen de dossiers de demandes de subventions :

- Subventions présentées par les Communes et les associations ;
- Demandes d'aides dans le cadre du fonds de concours.

Point 5 - Demandes d'aides financières au titre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP).

Point 6 - Demande d'une subvention à l'Agence Française de Développement (AFD) pour le financement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude de faisabilité de l'entente intercommunale de restauration scolaire.

Plans de financement

Point 7 - Financement du poste du chargé(e) de mission Logistique Urbaine et Mobilités Durables.

Point 8 - Contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) dans le cadre de la création de l'Atlas de Biodiversité Communale des communes du Nord de la Martinique auprès du PNRM.

Point 9 - Modification du coût prévisionnel et du financement par l'État des missions d'ingénierie dédiées à la stratégie de peuplement du parc social et à la politique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social -sur trois ans -période 2023-2025.

Point 10 – Nouveau plan de financement relatif à l'opération de « Résorption de l'Habitat Spontané (RHS) Crochemort et Redoute - Commune du Lorrain : Réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement collectif – Avenant n°1 à la convention entre l'Agence

des 50 PAS géométriques et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) ».

Marché public :

Point 11 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de dossiers de demande d'autorisation pour la construction de systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes.

Point 12 - Avenant n°1 au « Marché d'exploitation du Service Public de l'Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Lot n°1 : Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des Communes de Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Le Carbet, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert, Le Prêcheur et Saint-Pierre ».

Point 13 - Avenant n°1 au « Marché d'exploitation du Service Public de l'Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Lot n° 2 : Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des Communes de Basse-Pointe, Grand'Rivière, Gros-Morne, L'Ajoupa-Bouillon, Le Lorrain, Le Marigot, Macouba, Sainte-Marie et les quartiers de Bellevue à La Trinité et Vert-Pré à Le Robert ».

Point 14 - Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain - Lot n°9 : Électricité CFA dont extérieurs dont autres lots / Caméra (CVC) ».

Point 15 - Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain - Lot n°11 : Climatisation – Ventilation – Désenfumage ».

Point 16 - Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain - Lot n°12 : Plomberie ».

Point 17 - Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain - Lot n°14 : Peintures intérieures et extérieures ».

Point 18 - Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain – Lot n°16 : Forêt primaire ». (Point retiré de l'ordre du jour)

Point 19 - Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain - Lot N°17 : Plantations ». (Point retiré de l'ordre du jour)

Point 20 - Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain – Lot n°18 : Sols, Mobiliers, Fontainerie, Pépinière ». (Point retiré de l'ordre du jour)

Point 21 - Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain – Lot n°22 : Groupe électrogène ».

Point 22 - Avenant n°1 au marché Souscription d'assurances pour les services de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique – Lot n°3 : Risques statutaires.

Développement Numérique (Avis du Bureau Communautaire)**Point 23 – Présentation de l'expérimentation de la solution « MADOC santé » sur le territoire Nord.**

Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Maurice BONTÉ, Annick COMIER, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Charles CARISTAN, Joseph PÉRASTE, Germain DUTON.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Thierry MARÉCHAL, Christian RAPHA, Chantal MAIGNAN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Félix ISMAIN.

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :**Cabinet du Président**

Willy ADÉLISE, Collaboratrice du Cabinet
Kelly RENÉ-CORAIL, Collaborateur du Cabinet.

Direction Générale des Services

Philippe ANDRÉ, Directeur Général des Services.

Pôle Observatoire, Évaluation des politiques publiques, Études, Prospective

Michèle PAIN, Responsable du pôle.

Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux

Dalila SANDOT, Directrice.

Service des Assemblées

Sabine GLONDU-PHANOR, Responsable du Service,
Annie-Claude NADIR, Gestionnaire des Assemblées,
Mickaëlle JARRIN, Assistante Gestionnaire des Assemblées.

Direction Eau et Assainissement

Marc-Michel DÉAU, Directeur.

Direction Générale Adjointe Ressources

Christiane JOSEPH, Directrice Générale Adjointe.

Direction des opérations financières et subventions

Jocelyne HILARUS, Directrice.

Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et Cohésion du Territoire**Direction du Développement Numérique du Territoire**

Anne - Lise THOMAS, Directrice
Alain DULTHÉO, Technicien TIC

Le quorum étant atteint à neuf heures et cinq minutes, le PRÉSIDENT ouvre la séance.

Il rappelle l'ordre du jour et avise l'Assemblée du retrait des points 18,19 et 20 ayant respectivement trait à l' :

- Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain – Lot n°16 : Forêt primaire » ;
- Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain - Lot N°17 : Plantations » ;
- Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain – Lot n°18 : Sols, Mobiliers, Fontainerie, Pépinière ».

Les marchés prévoyaient le versement d'une avance avant commencement des travaux qui n'est plus fondé en raison du début de l'exécution des marchés par les entreprises et du renoncement de ces dernière à cet acompte.

Le PRÉSIDENT entame ensuite l'examen des points.

POINT 1 – PRÉSENTATION DU PROJET CASTING TOUR MISS MARTINIQUE - ÉDITION 2023 :

Intervention de Mesdames Flora RENAULT, Directrice Générale de l'Organisation Miss Martinique et Axelle RENÉ, Miss Martinique 2022, 3^{ème} dauphine de Miss France 2023.

Le PRÉSIDENT accueille Madame Flora RENAULT, Directrice Générale de l'organisation Miss Martinique. Cette dernière remercie l'Assemblée pour son accueil et lui indique qu'au cours de son intervention, elle entend la sensibiliser sur la réalisation d'un casting tour Miss Martinique 2023 autour d'un projet télévisé inédit.

Elle précise vouloir à travers la mise en place du casting tour, redonner toutes ses lettres de noblesse au concours prestigieux de Miss Martinique qui s'inscrit dans la valorisation du territoire, et présente un réel intérêt en termes de visibilité nationale et de retombées touristiques.

Le concours s'avère être un évènement majeur sur l'île et un outil permettant d'élire des ambassadrices pour la Martinique. Les acteurs locaux doivent être associés à cette action de valorisation qui est un véritable tremplin. En effet, à partir de la Caravane Miss Martinique, sera réalisé un projet d'émission qui associe le casting des futures candidates, la découverte des beautés des villes et la rencontre de la miss Martinique en titre avec la population martiniquaise. Pour l'édition 2023, le comité Miss Martinique a lancé un appel à candidature pour recruter des candidates. Les règles et les conditions de participation ont évolué. Pour faire acte de candidature, les femmes doivent être âgées de 18 ans et plus, mesurer 1,70 m et justifier d'une adresse en Martinique. Les candidatures sont ainsi désormais ouvertes aux femmes originaires de Martinique et étudiant hors de l'île.

La caravane du casting tour, composée de l'équipe de Miss Martinique, sillonnera les Communes de l'île tous les samedis du mois de mai, en fonction du calendrier défini avec les Communes participantes.

Les missions de ce casting, qui requiert le soutien de l'EPCI, englobent plusieurs objectifs : rencontrer un maximum de jeunes filles qui souhaitent tenter l'aventure et se présenter au casting final, rencontrer la population, les Elus et mettre en avant les actions du territoire.

Chaque étape sera filmée pour partager ensuite les temps forts avec la population.

À l'issue de ce casting tour, 10 candidates seront sélectionnées pour le concours de Miss Martinique 2023 et seront prises en charge par les professionnels de l'Organisation Miss Martinique. L'édition de 2022 avait enregistré plus d'une cinquantaine de candidates contre une vingtaine en 2021. Pour cette nouvelle édition, l'organisation Miss Martinique espère doubler le nombre de candidates. Elle entend également dans le cadre de la phase « École des Miss » axer le planning de préparation sur les séances de coaching, en prévision des questions-réponses imposées aux prétendantes pour le titre final. Ces dernières devront s'approprier le territoire pour en faire la promotion.

Elle termine en indiquant qu'en tant que Miss Martinique 2022, Madame RENÉ a des obligations et que ce règne lui permet également de développer des projets qui lui tiennent à cœur.

Madame Axelle RENÉ, jeune étudiante Robertine en master géosciences à la Sorbonne, déclare aimer profondément la Martinique et avoir récemment entrepris de se rendre dans les collèges et les lycées pour susciter des vocations chez les jeunes.

Elle fait part de ses engagements sur des projets autour de problématiques diverses comme les glissements de terrain, le harcèlement scolaire, l'environnement (actions « Pays propre », nettoyage de la mangrove).

Le PRÉSIDENT adresse ses félicitations à Madame RENAULT pour le travail accompli jusque-là dans le cadre de l'organisation de ce concours. Il se dit conscient de l'enjeu et sensible à la démarche initiée, auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique. Il souligne la volonté de valoriser le territoire Nord ainsi que la culture et les savoir-faire martiniquais. De même, le fait pour les candidates martiniquaises étudiantes hors de l'île, de pouvoir prendre part au casting à distance lui semble pertinent et recueille son aval.

Monsieur TABAR rejoint le Président en considérant cette nouvelle possibilité comme un plus ouvrant le champ des possibles.

Pour Monsieur BUVAL, la démarche initiée auprès des Elus par Madame RENAULT, qu'il remercie, est une première. Il adhère à la vision proposée pour l'élection de Miss Martinique dont l'enjeu, indéniable pour la Martinique, nécessite une préparation et la participation de la population.

Madame RENAULT remercie à son tour les Elus pour leur adhésion à la démarche car selon elle, l'évolution des mentalités permet de conduire ensemble le projet pour que la Martinique « brille ».

Monsieur JEAN-DENIS interroge sur la participation des communes dans ce projet.

Madame RENAULT explique que le concours de Miss Martinique représente un véritable atout notamment en matière de visibilité du territoire. Aussi, le comité Miss Martinique a formulé une demande de subvention auprès des 3 communautés d'agglomérations de la Martinique pour qu'elles participent à la réalisation du casting autour d'un projet télévisé.

Quatre communes du Nord ont été sélectionnées, car toutes ne seront pas visitées. Elle indique que le maire de Sainte-Marie avait, accompagné le Comité dès le départ en 2022.

Néanmoins, le lancement d'une telle dynamique communautaire bien qu'opportun représente un budget colossal.

Le PRÉSIDENT confirme la sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour une subvention de 18 000 €. Il semble cependant, que l'absence de certains éléments ne permet pas de finaliser le dossier. La Commission subvention finances émettra un avis mais il est pour lui évident que l'EPCI accompagnera le Comité Miss Martinique, compte tenu de l'enjeu pour la promotion du territoire mis en évidence dans le projet présenté.

Madame RENAULT précise que le Comité Miss Martinique sollicite CAP Nord Martinique pour une subvention de 18 000€.

Monsieur BOULANGÉ espère que l'engagement de Miss Martinique sensibilisera et suscitera un intérêt auprès des autres femmes.

Il adresse ses félicitations à Madame RENAULT et indique apprécier les projets décrits, principalement le fait de parcourir le territoire Nord dans le cadre du casting tour. Il l'encourage à poursuivre dans cette voie et demande comment l'association parvient à supporter tous les frais.

Madame RENAULT répond que l'association tente de gagner en autonomie et en viabilité grâce à l'accompagnement des institutions, par le biais de subventions, et aux actions telles que le lancement du magazine Miss Martinique.

L'association n'attend pas de bénéfices mais les subventions sollicitées comprennent les coûts de production, de diffusion, de présence de la Miss Martinique sur le territoire de la Commune.

Elle précise que le salariat de la Miss Martinique au cours de l'année de règne a semblé cohérent et a été institué. En effet, au cours des 2 précédentes années les candidates ont dû mettre entre parenthèses leurs études prometteuses, pour promouvoir le territoire et faire face à leurs responsabilités de Miss.

Elle conclut sur ce point en précisant qu'à l'appui de partenariats avec les acteurs locaux, Madame RENÉ a, parmi tous ces projets, le rôle de développer des gammes de produits à son effigie.

Madame PALMONT félicite à son tour Madame RENÉ qu'elle encourage ardemment à véhiculer cette belle image pour la Martinique.

Elle se fera le relais auprès du maire du Carbet pour examiner les possibilités d'accompagnement du Comité Miss Martinique. Éluë reine du carnaval il y a 40 ans, elle souligne sa passion pour avoir eu l'occasion d'organiser par la suite les élections de la reine du Carnaval.

Le PRÉSIDENT remercie Mesdames RENAULT et RENÉ et garantit l'examen, par les instances compétentes, de la demande de subvention formulée par l'association.

Il poursuit la séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 19 janvier 2023 n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° BC-03-2023-024 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 19 janvier 2023.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 19 janvier 2023.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

POINT 3 - PROJETS DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT (FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES) PORTÉS PAR CAP NORD MARTINIQUE

Direction Générale des Services

Pôle Observatoire, Évaluation des politiques publiques, Études, Prospective

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Monsieur Philippe ANDRÉ et Madame Michèle PAIN.

Cadre législatif ou réglementaire :

En appui à la transition écologique des collectivités territoriales, le gouvernement inscrit au projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023), le fonds vert.

Celui-ci doit soutenir les investissements des collectivités locales en faveur de la transition écologique.

Contexte :

L'objectif de ce fonds est d'aider les collectivités à accélérer la transition écologique en exerçant un effet levier pour des actions autour de 3 axes :

Axe 1 : performance environnementale :

Rénovation énergétique, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, rénovation des parcs de luminaires d'éclairages publics, rénovation énergétique des bâtiments publics, rénovation de protection des bâtiments contre les vents cycloniques.

Cofinancer des mesures de performance environnementale permettant de réduire à la fois les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles.

Dans un objectif de performance environnementale, les actions éligibles au fonds vert doivent contribuer à la réduction des ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets. Les projets doivent porter majoritairement sur des déchets des ménages par rapport aux déchets d'activités économiques. Une priorité pourra être donnée si nécessaire à la mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets qui s'insèrent dans un cadre plus global d'actions, notamment complémentaire avec des démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour être éligible dans les départements et régions d'outre-mer, un projet devra inclure la réalisation d'au moins deux gestes, un sur l'enveloppe du bâti et un sur les équipements contribuant significativement aux économies d'énergie et indirectement aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

Axe 2 : adaptation des territoires au changement climatique :

- Appui financier aux collectivités gestionnaires de digues dans le cadre de la compétence GEMAPI,
- Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte,
- Renaturation des villes et des villages.

Les actions éligibles au fonds doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à la renaturation des sols et espaces urbains : végétalisation des espaces publics restauration écologique (stabilisation et renaturation des sols, etc.) de désimperméabilisation des sols, végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées).

Elles s'entendent comme des mesures de prévention des risques, des inondations et gestion des milieux aquatiques et d'adaptation au changement : inondations, incendies, risques cycloniques.

Axe 3 : amélioration du cadre de vie :

- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité,
- Recyclage foncier,
- Développement du covoiturage,
- Accompagnement du redéploiement de zones à faibles émissions mobilité (ZFE).

Mettre en œuvre le premier axe de la (Stratégie nationale biodiversité) SNB : actions qui permettent de réduire la pression sur la biodiversité en accélérant la protection des territoires et des ressources.

Dans un objectif d'amélioration du cadre de vie, les projets présentés au titre du fonds vert doivent permettre de réduire les pressions sur la biodiversité et de la restaurer sur l'ensemble du territoire. Cette ambition écologique générale se décline de la manière suivante pour les 4 volets de la mesure d'accompagnement de la SNB 2030 :

- 1- Mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées,
- 2- Protection des espèces

- 3- Réduction des pressions,
- 4- Restauration écologique.

Pour ce qui est du recyclage du foncier, sont éligibles les projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Ingénierie

S'ajoute à ces axes une mesure dédiée à l'appui à l'ingénierie. Le fonds vert peut alors aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale sur une enveloppe dédiée à des prestations d'ingénierie d'animation, de planification ou de stratégie.

Au-delà de l'appui financier aux projets des collectivités, le fonds vert peut financer des prestations d'ingénierie pour les porteurs de projets qui en ont besoin afin de faciliter la mise en œuvre de projets financés par cette mesure du fonds vert.

Les projets validés par les instances de CAP Nord Martinique doivent être soumis aux services de l'État en 2 vagues :

- Les grands projets qui s'inscrivent dans une démarche stratégique et qui devront être validés par ceux-ci au 1er trimestre 2023 ;
- Des projets moins transversaux et moins vastes qui seront financés en fonction de l'enveloppe restante.

Problématique :

Les actions pour l'heure privilégiées par l'EPCI correspondent totalement aux 3 axes stratégiques définies dans le CRTE de CAP Nord Martinique :

Axe 1 : Affirmer l'attractivité du nord de la Martinique au sein de l'île en prenant en compte les atouts touristiques du territoire et en créant les conditions d'une reprise économique ;

Axe 2 : Poursuivre l'amélioration du cadre de vie sur le territoire de CAP Nord Martinique, dans un souci de développement durable et d'amélioration des mobilités ;

Axe 3 : Développer un territoire respectueux de l'environnement, intégrant la culture du risque.

Propositions :

1 - PARC ÉCODÉVELOPPEMENT PETIT-JEAN ROGET :

- Réhabilitation d'une friche ;
- Construction et rénovation dans un esprit de circularité et de neutralité carbone, Régénération des espaces urbains).

Éléments de contexte

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique envisage la création d'un pôle d'attractivité, et d'excellence afin d'attirer des entreprises et partenaires.

Afin de mettre en œuvre ce projet, elle a fait l'acquisition en 2016 d'une parcelle de 2 279m², sur laquelle se trouve un bâtiment construit en 1990, d'une surface plancher de plus de 1 500 m², et situé en face de la pépinière Nord Créatis.

Ce bâtiment, laissé à l'état d'abandon dispose d'un amphithéâtre de grande capacité, qui répond au manque d'espace de réunion de cohésion, de rencontres sur le territoire.

La réhabilitation de cette friche présente une opportunité et un enjeu fort pour la collectivité, mais aussi pour le territoire.

Éléments descriptifs

Le bâtiment en friche permet de répondre grâce à sa physionomie aux besoins des entreprises en termes d'espaces de travail fonctionnels.

Dans sa conception, notre projet grâce à la présence de bureaux, de salles de formations et de réunions répondant aux besoins du territoire, permet de viser un objectif global de redynamisation du secteur de manière inclusive et transversale.

En effet, il contribue à fédérer, porter des solutions de proximité en prenant en compte les problématiques environnementales, les approches écologiques pour porter une nette amélioration des conditions de vie des usagers.

- Promouvoir une architecture Verte/ bâtiment environnemental :

- Une architecture qui s'inscrit dans une démarche de protection de l'environnement ;

- Un bâtiment à énergie positive, en termes de consommation d'énergie ;

Cela peut s'opérer par la mise en place de panneaux photovoltaïque, qui vont permettre d'alimenter le bâtiment, mais également de revendre le surplus à EDF.

- Refonte de l'éclairage public, Mise en place d'un système limitant la consommation d'énergie. ;

- Éclairage photovoltaïque/panneaux solaires ;

- Gestion des ressources : mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie ;

- Augmentation de la ventilation naturelle, par une architecture qui pourra limiter la nécessité de système frigorifique.

- Réhabilitation « verte » :

Le projet comporte un réaménagement des VRD d'une partie de la ZAC.

Les travaux de protection et la place du végétal : maximiser la place du végétal dans le projet, permettre la protection du bâti des rayonnements solaire - toiture végétalisée, limiter l'imperméabilisation des sols : mise en place de solutions alternatives, dalles de gazon pour le parc de stationnement, création de noue pour l'évacuation des eaux pluviales.

- Renforcer l'attractivité de la zone par une redynamisation de la friche :

Répondre aux besoins de la population et du tissu économique local ;

Répondre aux besoins des acteurs économique locaux, en termes d'espace de travail, de formation et d'accueil d'événementiel ;

Des espaces de coworking, permettre aux personnes de se rencontrer, de travailler seul ou en partenariat dans des espaces adaptés ;

Implantation de services de proximité de la population,

Implantation de structures liées à la santé.

Total Montant prévisionnel TTC : 5 686 953,79 €.

Financement :

Fonds vert (complétés par des fonds européens le cas échéant) : 90% ;

CAP Nord Martinique : 10%.

2 - G-PROX ET ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE DES BIODÉCHETS :

Éléments de contexte

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place depuis 2006 la collecte des biodéchets sur les 4 Communes les plus proches du Centre de Valorisation Organique, (Sainte-Marie, La Trinité, le Gros-Morne et le Robert).

En 2014, dans le cadre du Programme local de prévention des déchets, elle s'engage dans la promotion du compostage, par la mise à disposition de composteurs individuels pour les foyers possédant un jardin.

En 2020, CAP Nord Martinique s'engage dans la mise en place d'un dispositif global d'accompagnement des initiatives autour de la gestion de proximité des biodéchets au travers du projet « Le compostage : une solution dans la GéProx » ; soutenu dans le cadre de l'AAP Économie Circulaire ADEME/CTM 2019-2020.

La Loi AGECE exige la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de biodéchets.

Renouvellement du marché de dotation d'équipement de collecte des biodéchets en 2014.

Éléments descriptifs

Il s'agit de renforcer le dispositif et **accompagner la population dans l'acquisition de gestes éco-responsables** par la mise à disposition d'équipements de tri et de valorisation des biodéchets.

Plusieurs phases :

- Acquisition d'équipement de compostage (composteur, bio seau, grille) – début Année 1 ;
- Développer le compostage partagé – Année 1 ;
- Fourniture, Maintenance et entretien d'équipement de pré-collecte des biodéchets (Biobac de collecte marron, sacs poubelles biodégradables) des ménages. - Année 1 ;
- Généralisation du tri des biodéchets et réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective. – Année 2 ;
- Plan d'actions de sensibilisation au tri des biodéchets :
 - Panneaux d'information pour les aires de compostage, formations des référents de site & Guide-composteurs ;
 - Campagne de communication ;
- Marché à bon de commande en cours jusqu'en avril 2024 pour la fourniture, la maintenance et l'entretien des biobacs (marron).

Objectifs

Donner aux foyers du territoire les équipements leur permettant de faire le tri des biodéchets

Durée : 7 ans.

Coût estimatif total : 2 116 905 €

Si extension collecte aux 18 Communes.

Répartition :

Équipement de compostage : **200 000 €** -durée 3 ans ;

Marché équipement pré-collecte estimation année 2022 : **1 856 905€** ;

Actions communication (sensibilisation, formation, création et diffusion de supports d'information pédagogique) : **60 000€**.

Financement :

Fonds verts : 90% ;

CAP Nord Martinique : 10%.

3 - PROJET DE DÉVOIEMENT DES EAUX PLUVIALES VERS LA BRÈCHE, QUARTIER ANSE L'ÉTANG TARTANE, COMMUNE DE LA TRINITÉ :

Régler les dysfonctionnements hydrauliques (circulation et évacuation des eaux pluviales).

L'objectif de l'opération est de procéder à une remise en état des VRD de la zone avant rétrocession des voiries à la commune de La Trinité.

Depuis leur création, ces ouvrages ont été repris partiellement, cependant ils sont en grande partie dégradés.

De plus la zone souffre de plusieurs disfonctionnements sur le plan hydraulique. Par temps de fortes pluies, les usagers de la zone, se plaignent du ruissellement gênant sur les voies dédiées normalement à la circulation.

Certains propriétaires font ressortir des dysfonctionnements plus graves (inondations,). Au cours des dernières années, de graves intempéries sur la zone, avec inondations et dégradation sur le lotissement de l'Anse l'Étang, plusieurs parcelles furent touchées.

Coût total : 1 358 759,61€

CAP Nord Martinique : 10%

Fonds vert : 90%

4 - ÉTUDES PRÉALABLES À LA GESTION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT SUR LE TERRITOIRE DE CAP NORD MARTINIQUE :

Conduire à l'aide d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de prestataires, les opérations suivantes :

- Études en vue de la demande d'autorisation des systèmes d'endiguement retenus sur CAP Nord Martinique, conformément à la réglementation en vigueur ;

- Réaliser les visites techniques approfondies des digues de Case-Pilote et du Carbet ainsi que le Dossier Loi sur l'Eau pour celles de Case-Pilote ;

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique). Dans ce cadre, le législateur impose la gestion et l'entretien des digues de défense contre les inondations et les submersions marines aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Dans le cadre de la réglementation, CAP Nord Martinique doit déposer, pour instruction par les services de l'État, avant le 30 juin 2023, un dossier d'autorisation pour chacun des systèmes d'endiguement associé aux digues de classe C.

- CAP Nord Martinique doit maîtriser et gérer son patrimoine.

Le contenu de ces dossiers sera basé sur le 1^o de l'article R181-13 et au IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement. Dans le cadre de la constitution de ces dossiers, le(s) prestataire(s) devra(ont) réaliser les études de dangers de ces systèmes d'endiguement basées sur l'arrêté du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement.

1. Bourg de Case-Pilote vis-à-vis du cours d'eau « la rivière de Case Pilote »,
2. Bourg du Carbet vis-à-vis du cours d'eau « la rivière du Carbet »,
3. Bourg de Saint Pierre vis-à-vis du cours d'eau « la rivière Roxelane »,
4. Quartier Fond Capot au Carbet vis-à-vis du cours d'eau « Fond Capot »,
5. Bourg de Tartane vis-à-vis de la mer,

6. Bourg de Sainte-Marie vis-à-vis de la mer.

- Réaliser les études préalables en vue de définir la méthodologie et les dispositions nécessaires à l'entretien des systèmes de Carbet et de Case-Pilote.

Coût prévisionnel : 1 335 140 €HT

CAP Nord Martinique 10 % ;

Fonds vert 90 %.

5 - UNITÉ DE BROYAGE MOBILE DE DÉCHETS VERTS :

Éléments de contexte

En 2020, CAP Nord Martinique s'engage dans la mise en place d'un dispositif global d'accompagnement des initiatives autour de la gestion de proximité des biodéchets au travers du projet « Le compostage : une solution dans la GéProx »; soutenu dans le cadre de l'AAP Économie Circulaire ADEME/CTM 2019-2020.

L'une des actions est de faire l'acquisition d'un broyeur multi végétaux afin d'assurer une production régulière de broyat de branches (matière sèche), issu de la valorisation des déchets verts d'égavage communaux, pour alimenter les sites de compostage partagé.

Les Élus ont émis le souhait de voir se développer une unité composée de plusieurs broyeurs sur le territoire afin de réduire les coûts liés au transport des déchets d'égavage vers le CVO.

Développer, dans le cadre de la mutualisation des compétences, un service de broyage mobile de déchets verts, comme solution de proximité dans le traitement et la valorisation des biodéchets (déchets verts d'égavage) sur le territoire Nord Martinique à destination, dans un premier temps, des services techniques municipaux et plus généralement des usagers du territoire.

Coût total prévisionnel : 1 138 480 €

ADEME 796 936 euros en attente de validation ;

CAP Nord Martinique : 341 544 euros sur fonds propres (ou autres partenaires) ;

Fonds vert sollicité pour réduire la part CAP Nord Martinique et compléter le financement à 90%.

6 - OPTIMISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS (ARTICULATION COLLECTE & COMPOSTAGE) :

Éléments de contexte

CAP Nord Martinique a mis en place depuis 2006 la collecte des biodéchets sur les 4 communes les plus proches du CVO (Sainte-Marie, La Trinité, le Gros-Morne et le Robert).

En 2014, dans le cadre du Programme local de prévention des déchets, elle s'engage dans la promotion du compostage, par la mise à disposition de composteurs individuels pour les foyers possédant un jardin.

En 2020, CAP Nord Martinique s'engage dans la mise en place d'un dispositif global d'accompagnement des initiatives autour de la gestion de proximité des biodéchets au travers du projet « Le compostage : une solution dans la GéProx »; soutenu dans le cadre de l'AAP Économie Circulaire ADEME/CTM 2019-2020.

La Loi AGECE exige la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de biodéchets.

Éléments descriptifs

Il s'agit de réaliser une étude diagnostic territorial sur les biodéchets en vue de l'élaboration d'une stratégie de déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets. Une enquête psychosociologique sur les pratiques de gestions de proximité des biodéchets + évaluation de l'offre du service public de collecte des biodéchets et compostage individuel.

Dans un second temps, élaborer le document de référence stratégique incluant un plan d'action, des objectifs à court moyens et long terme, les indicateurs de suivi et d'évaluation correspondants en vue d'une meilleure articulation des solutions proposées par le SPPGD (Collecte, compostage, broyage de déchets vert).

Objectifs :

- Optimiser l'offre du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) sur le flux biodéchets ;
- Réduire la quantité de déchets enfouis ou incinérés ;
- Augmenter les quantités de biodéchets valorisés.

Cout prévisionnel : 60 000 €

Demande de co-financement ADEME déposée le 15/06/2022 n°22MAD0075 ;

Fonds verts à solliciter le cas échéant en complément pour réduire la part CAP Nord Martinique à 10%.

7 - ELABORATION D'UN ENSEMBLE DE CARTES LOCALES DE PROJECTION ET D'EXPOSITION AU REcul DU TRAIT AUX HORIZONS 30 ANS ET 100 ANS :

Un ensemble de cartographies des zones exposées au recul du trait de côte que les communes littorales de CAP Nord Martinique listées dans le décret correspondant doivent intégrer dans leur document d'urbanisme.

Élaboration de l'étude et des cartographies pour les 12 Communes littorales concernées.

Cout estimatif : 180 000 €

Élaboration de l'étude et des cartographies pour les 12 Communes littorales concernées.

Recettes envisagées

CAP Nord Martinique 10% : 18 000€ ;

ODE 10% : 18 000€ ;

État Fonds Vert 80% : 144 000€.

8 - REVALORISATION PAYSAGÈRE ET SÉCURISATION FACE AU PHÉNOMÈNE D'ÉROSION CÔTIÈRE DU SITE VILLAGE VACANCES FAMILLE (VVF) DE TARTANE - COMMUNE DE LA TRINITÉ :

- Mettre en place des alternatives aux enrochements ayant des impacts néfastes à moyen et long terme au travers de solutions inspirées du génie écologique, permettant au maximum d'aider la plage à se reformer,

- Élargir la réflexion au traitement des eaux pluviales pour éviter l'accélération de leur écoulement et les effets de ravinement en bordure de mer ;
- Éviter l'imperméabilisation du site au maximum, et à l'opposé la "désimperméabilisation" sera envisagée dès que cela est possible, afin de privilégier l'infiltration des eaux pluviales sur le site.

Coût total : 620 000€

CAP Nord Martinique : 10% ;

Fds vert : 90%.

9 - VOLET AIR, ÉNERGIE ET CLIMAT DU SCOT :

Le SCOT nouvelle génération (loi ELAN) pourra tenir lieu de Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET). Ainsi, cette étude s'inscrit dans le cadre de la modernisation du SCOT de CAP Nord Martinique en cours de révision et constituera son volet Air Energie Climat. Cette étude vise la planification territoriale concernant les enjeux liés au climat, l'air et l'énergie. Il s'agit d'un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire ainsi qu'un programme d'actions qui vise à limiter l'impact du territoire sur le changement climatique.

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a été désignée comme Territoire à Energie Positive en 2015.

Ce SCOT doit nous permettre de prendre en compte :

- Les effets prégnants du changement climatique sur le territoire,
- Le réchauffement climatique dû aux Gaz à Effet de Serre (GES).

Pour ce faire, il convient :

- D'assurer la transition énergétique du territoire ;
- De diminuer la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques ;
- De réduire les émissions des GES du territoire (volet « atténuation »).

Estimation du coût de l'étude : Élaboration de l'étude Volet Air, énergie et climat du SCOT

Coût prévisionnel : 95 000€.

Recettes envisagées

CAP Nord Martinique 10% ;

État Fonds Vert 90%.

Avis de la Commission des finances :

Compte tenu de la forte contrainte de délais (dossiers à déposer au plus tard le 10 mars), la Commission des finances n'a pu être saisie.

Elle le sera dès l'instant où les plans de financements pressentis seront stabilisés.

Les dossiers entièrement finalisés seront également présentés aux autres Commissions sectorielles.

Décision (s) à prendre :

Les Elus du Bureau Communautaire sont appelés à valider les projets présentés au titre du fonds vert.



Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Dans le cadre du dispositif lié au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, autrement dénommé « Fonds vert », Monsieur ANDRÉ insiste sur le délai imparti pour le dépôt des dossiers fixé au 10 mars 2023. Cette échéance contraint l'EPCI à saisir officiellement le Préfet par écrit et à déposer parallèlement dans les temps sur la plateforme prévue à cet effet, les dossiers sélectionnés.

En outre, à la suite de la récente préconisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) Martinique, l'inscription d'un autre projet concernant la « Réalisation des études et des travaux de collecte des Eaux Usées et de raccordement des installations de traitement de l'agglomération du Prêcheur » qui ne figure dans la liste initiale déclinée par CAP Nord Martinique, est portée à la connaissance et à la validation de l'Assemblée.

À ce titre, Madame HILARUS relate succinctement les tenants et les aboutissants de ce nouveau projet dont le plan de financement avait recueilli l'aval des Elus, lors du Bureau Communautaire du 17 mars 2022. Le dossier avait été présenté pour un financement prévisionnel d'un montant d'1 391 000 € au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), mais n'a pas été retenu. La présente saisine du Conseil Communautaire se justifie par la récente proposition écrite de la DEAL suggérant le dépôt d'un nouveau dossier au titre des fonds verts pour un montant de 3 004 000 €.

La proposition de la DEAL de prise en compte de ce nouveau projet est, selon Monsieur ANDRÉ, singulière car les problématiques d'assainissement n'entrent pas dans les champs des mesures finançables et d'éligibilité de dotation du fonds vert. Dans le cas d'espèce, l'EPCI n'a pas la main et il semble que l'État ait recours à son propre dispositif financier.

Le PRÉSIDENT retient les délais contraints de candidature pour les collectivités en vue du bénéfice du fonds vert. Il relève particulièrement la forte probabilité d'accompagnement de l'État pour le projet du « Parc écodéveloppement Petit-Jean Roget » qui répond d'une part à un fort besoin du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et d'autre part au triple objectif du dispositif inédit.

Madame PAIN souligne la priorité du soutien financier de l'État sur les projets emblématiques et d'envergure. D'autres projets pourront par ailleurs être transmis au fil de l'eau. L'Agence Française de Développement et la banque des territoires apportent leur soutien sur le volet ingénierie.

L'ensemble des projets portés par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique correspond, qui plus est, aux orientations définies dans les axes du CRTE. Le Préfet veille par ailleurs à l'articulation des projets financés avec les CRTE. Pour autant, le fait que les projets fonds vert figurent dans le CRTE ne constitue pas un critère d'éligibilité pour accéder au fonds.

Selon le PRÉSIDENT, tous ces éléments traduisent une certaine cohérence.

Monsieur BUVAL appelle néanmoins à la prudence sur les Assistanes à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de l'Agence Française de Développement qui mobilisent ses apports en ingénierie en provenance de l'hexagone alors qu'il y a des compétences en Martinique.

Monsieur DUTON observe un nombre important de projets sélectionnés par l'EPCI et demande si une enveloppe est dédiée à la Martinique. Si tel est le cas, elle permettrait selon lui, de déterminer ce à quoi la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pourrait prétendre dans le cadre du dispositif.

Madame PAIN précise que l'ensemble des collectivités de l'île émerge. La gestion de l'enveloppe financière du Fonds vert pour les projets sectionnés est totalement assurée par le Préfet et la DEAL Martinique. Le montant alloué dans un premier temps à la Martinique ne permettra pas de prendre en compte tous les projets, néanmoins d'autres vecteurs de financement sont déjà activés.

Monsieur ANDRÉ complète en indiquant que le montant total des projets de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique représente approximativement 12M€. L'enveloppe mise à la disposition des collectivités de la Martinique pour accélérer la transition écologique sur leur territoire est de l'ordre de 14 M€. La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à tout intérêt à présenter une première vague de 10 dossiers jugés emblématiques tout en sachant que sur la dotation globale de 14 M€, il y a une faible probabilité d'émargement aussi bien de toutes les collectivités que sur l'ensemble des opérations de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Il est fortement espéré que l'opération portant sur le « Parc écodéveloppement Petit Jean Roget » soit retenue.

Dans le droit fil de l'intervention de Monsieur DUTON, Madame COMIER demande quelles seraient les opérations prioritaires de l'EPCI nécessitant une demande d'aide au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

D'après Monsieur ANDRÉ, tous les dossiers sont importants, toutefois celui lié au « Parc écodéveloppement Petit-Jean Roget » qui affiche un montant prévisionnel de 5.686 953,79€ revêt un caractère emblématique pour la zone d'implantation et pour le territoire Nord de la Martinique. L'obtention d'un cofinancement à hauteur de 90% serait bienvenu. Autrement, seul le Préfet a la main et la liberté de sélectionner les projets qui seront éligibles au Fonds vert.

Madame PAIN souligne qu'à l'issue des réunions qui se sont récemment tenues à la préfecture, il ressort que seront privilégiés les projets qui ne présentent pas d'autres possibilités de financement. Tel est le cas de l'opération relative au « Parc écodéveloppement Petit-Jean-Roget ».

À propos de ce projet et considérant que le bâtiment en friche prévoit des espaces fonctionnels pour les agents de l'EPCI et les entreprises, Madame COMIER demande si les locaux inoccupés pourraient être dédiés à d'autres usages.

Sur cet aspect, Monsieur ANDRÉ précise que la décision appartient aux Élus de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Pour le PRESIDENT, il importe de faire au mieux compte tenu du caractère expérimental du dispositif « fonds vert ». L'usage de la persuasion fine par le biais du lobbying auprès du Préfet semble se prescrire au regard du montant de l'enveloppe du « fonds vert » dédiée aux collectivités martiniquaises qui s'élève à 14 M€. Sa ventilation étant confiée au Préfet, la saisine du dossier relatif au « Parc écodéveloppement Petit-Jean Roget » de CAP Nord Martinique doit primer. Par conséquent, les mesures adéquates doivent être prises afin de faire en sorte qu'il soit innovant et que le fonds vert, ne se substitue pas à d'autres financements mobilisables.

Selon Madame COMIER, les Elus ont certes une vision sur l'opportunité du projet. Cependant, la maîtrise des aspects techniques et des enjeux est assurée par les techniciens de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique. Elle les encourage, par leur force de proposition, à désigner les dossiers jugés prioritaires et nécessitant une demande d'aide au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Pour Monsieur BUVAL, les 18 maires du territoire communautaire du Nord de la Martinique se situent dans un contexte identique d'urgence. Pour autant, il n'est pas souhaitable que les dossiers présentés par les Communes concurrencent ceux de l'EPCI. Afin de ne pas laisser les Elus locaux seuls face à la décision préfectorale, un accompagnement cohérent de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique sur les dossiers communaux jugés prioritaires, lui paraît également utile dans le cadre du lobbying proposé par le Président.

Sur cette affaire, le PRÉSIDENT rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique se doit d'être un EPCI solidaire. Cette vision ne se concrétisera pas sans turbulences. La première dotation au titre du « fonds vert » est expérimentale. Si sa consommation s'avère optimale, bien que limitée dans le temps à savoir sur l'année 2023, elle ouvrira d'autres sources de financements peut-être plus importants. Aussi, en vue d'une coordination sur les projets éligibles au Fonds vert, il recommande la mise en place d'une stratégie, dès à présent, visant à préparer la deuxième enveloppe de ce dispositif par la saisine des opportunités de co financement existants sur les projets. Sur ce plan, l'avantage de l'EPCI repose sur le travail anticipé sur ses dossiers dans le cadre du CRTE.

Monsieur JEAN-DENIS exprime sa crainte quant aux décisions qui sont selon lui, déjà prises par l'État, avant le dépôt des dossiers. Les collectivités font de plus, face à des contraintes calendaires pour le dépôt des dossiers qui, préparés en fonction des critères de maturité des projets, ne sont finalement pas retenus. Au final, l'intégralité des fonds n'est pas engagée générant une sous consommation signalée par le Préfet au cours de son intervention lors de la réunion du Bureau Communautaire du 19 janvier 2023.

En l'espèce, il se dit favorable pour un dépôt en nombre de dossiers émanant de l'EPCI et des Communes qui, il espère, amènerait le préfet à rehausser l'enveloppe du fonds vert.

Afin d'être efficace face à l'État, le PRÉSIDENT engage les Elus à s'organiser autrement pour un portage des dossiers de l'EPCI en vue d'obtenir les financements afférents. Ce mode opératoire alliant une fédération des énergies et une convergence des actions, n'exclut nullement les agents dotés d'une technicité avérée pour monter les dossiers et orienter les Elus communautaires. À l'appui des conseils des services de l'EPCI sur les orientations prises, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° BC-03-2023-025 - Validation des projets à présenter au titre du « Fonds vert »

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

De valider les projets présentés par CAP Nord Martinique au titre du Fonds Vert.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT propose d'examiner le point 23 avant 4.

POINT 23 – PRÉSENTATION DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA SOLUTION « MADOC SANTÉ » SUR LE TERRITOIRE NORD.

À la demande du Président, ce point est examiné avant le point 4.

Direction Générale Adjointe – Développement Attractivité et Cohésion du Territoire

Direction – Développement Numérique du Territoire

Rapporteurs : Monsieur Jean-Christophe BOULANGÉ assisté de Monsieur Dominique DESTIN, Madame Anne-Lise THOMAS et

Monsieur Johan JOSEPH-AUGUSTE, médecin et représentant de la société MADOC Santé.

Le support de présentation du point est annexé au procès-verbal.

Contexte :

Dans le cadre de sa compétence Développement Numérique, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) entend faire du numérique un levier d'attractivité du territoire Nord.

La stratégie numérique prévoit de faire du Nord une terre d'expérimentation et d'innovation en créant les conditions favorables au développement de projets innovants (notamment les laboratoires des usages : Médi@lab, FabLab, laboratoire e-santé et laboratoire de réalité virtuelle, ...).

Problématique :

La majorité des Communes du Nord de la Martinique sont classées en zone prioritaire par l'Agence Régionale de Santé Martinique entraînant de vraies difficultés pour l'accès aux soins. Ce constat a été renforcé par la crise sanitaire (COVID 19) qui a démontré l'intérêt de la e-santé pour suivre l'évolution de l'épidémie et assurer la continuité des soins.

L'e-santé est une solution pertinente pour répondre aux problématiques de notre territoire : désertification médicale, vieillissement de la population et prise en charge de la dépendance.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique envisage de mettre en place un laboratoire e-santé ayant pour mission de développer et d'expérimenter des services et usages numériques pour améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes âgées et/ou isolées et favoriser leur maintien à domicile.

Propositions :

MADOC santé est une Société (SAS) créée en 2020 par une secrétaire médicale Madame Audrey JOSEPH-AUGUSTE et deux médecins généralistes : Docteur Miguel MATHURINA et Docteur Johan JOSEPH-AUGUSTE.

Dans l'exercice de leurs fonctions, ces professionnels de santé ont constaté :

- Une désertification médicale progressive (médecins généralistes et spécialistes) sur l'ensemble du territoire martiniquais diminuant l'offre de soins alors que la demande augmente du fait du vieillissement de la population et de la fuite des jeunes hors du territoire ;
- Une connectivité accrue des patients (téléphone mobile, montre connectée, glucomètre connecté, ...) et ce quel que soit l'âge ;
- L'absence de modernité des logiciels métiers des professionnels de santé qui n'offrent pas la possibilité de communiquer de façon instantanée et coordonnée entre les différents professionnels de santé.

Face à ce constat, ils ont développé MADOC santé, une plateforme e-santé innovante permettant d'améliorer l'accès à l'offre de soins tout en simplifiant les échanges entre professionnels, patients et aidants.

La société propose de mener une expérimentation sur le territoire qui pourra porter sur :

- Les patients isolés et/ou en perte d'autonomie. Ces derniers seront équipés d'objets connectés adaptés à leurs pathologies afin de récolter des données et de prévenir certaines décompensations. Cela permettra d'intervenir rapidement afin d'éviter un passage aux urgences très coûteux et très traumatisant pour certains.

L'objectif est de travailler un maximum avec les soignants déjà en place, en les formant, dans le but de créer un vrai maillage en apportant une réponse adaptée aux patients et à leurs aidants ;

- Les patients en situation précaire (sans domicile fixe, toxicomane, ...) pour leur permettre d'obtenir un dossier médical (sous forme d'un dossier usager informatisé) et d'obtenir un suivi. Pour ce faire, ils auront besoin dans chaque Commune d'une salle de consultation où les professionnels de santé (infirmiers, médecins, ...) pourront consulter une à deux fois par semaine.

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission développement numérique réunis le mardi 14 février 2023 sont favorables à la réalisation de cette expérimentation sur le territoire qui s'inscrit dans la démarche de développement numérique initiée par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et présente un réel intérêt pour le territoire.

Décisions à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Donner un avis sur la réalisation de cette expérimentation sur le territoire qui s'inscrit dans la démarche de développement numérique initiée par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et présente un réel intérêt pour le territoire ;
- Autoriser le Président à poursuivre et passer tous les actes utiles à la réalisation de cette expérimentation.

Monsieur Johan JOSEPH-AUGUSTE précise le contexte du développement de MADOC santé, plateforme e-santé disponible sur tous les supports (web, tablette et mobile...), qui fait suite au constat d'un besoin urgent d'alternatives face :

- Au dispositif médical inégal en Martinique avec une concentration des cabinets médicaux au centre de l'île ;
- Aux difficultés de déplacements, liées à une distance importante entre le domicile du patient et le médecin, le transport n'étant pas encore bien établi en Martinique ;
- A l'absence de pédagogie, (pas d'accompagnement et de formations pour les aidants).

Cette plateforme permet la mise en place de nouveaux dispositifs en matière de logistique, de communication et de prévention et propose un support médical innovant pour contourner les déserts médicaux. De plus, les moyens pour assurer le suivi des maladies répandues aux Antilles telles que le diabète de type 2, l'hypertension artérielle, sont limités. En effet, en Martinique, il y a 5 endocrinologues soit un diabétologue pour 7528 diabétiques.

L'e-carnet de santé à destination des patients principalement à mobilité réduite et en besoin d'assistance médicalisée quotidienne, apporte un moyen d'autosurveillance et de partage de leurs données.

Trois cibles se trouvent en souffrance :

- Le soignant en surcharge de travail, sans solution de suivi adaptée à une affluence exponentielle de patients ;
- Le patient âgé et souvent isolé, parfois incapable de traiter en autonomie sa maladie, et qui est régulièrement hospitalisé ;
- L'aidant impuissant face au système de santé engorgé et mal renseigné sur la pathologie pour anticiper le suivi de son proche. Souvent, seul un aidant aide le patient.

Cette solution innovante simplifie le quotidien des soignants en permettant un suivi médical à distance et une exploitation des ressources de la télésurveillance médicale notamment à partir des objets connectés. Grâce à ces derniers, les professionnels de la santé peuvent suivre en temps réel l'évolution de la santé du patient et les constantes médicales (tension artérielle, fréquence cardiaque, glycémie ect...), leur permettant d'établir un diagnostic.

Enfin, Monsieur JOSEPH-AUGUSTE met par ailleurs en avant la nécessité pour chaque Commune de mettre à disposition une salle de consultation où les professionnels de santé (infirmiers, médecins...) pourront assurer, une à deux fois par semaine, une consultation.

Pour créer un véritable lien entre la Commune et les services médicaux, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) s'avèrent indispensables afin de répertorier les patients.



Le PRÉSIDENT ouvre le **débat** en saluant le dispositif, innovant en matière de santé proposé, et pour lequel il relève le souhait d'un investissement supplémentaire des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette perspective nécessitera une maîtrise du numérique par le personnel communal et des recrutements supplémentaires. Cette première analyse des aspects précités l'amène à penser à un certain désengagement de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur BUVAL apprécie également l'initiative de création de cette plateforme. Le patient qui consulte un médecin traitant dans le cadre du parcours de soins, pourra s'il le souhaite, opter pour le système proposé par MADOC Santé qui présage toutefois une mise en application quelque peu problématique sur le territoire. Le « relais » assuré par le CCAS engagera à terme, la responsabilité politique du Maire ; responsabilité qu'il ne souhaite pas assurer, en tant qu'édilité de La trinité. La prudence est donc de mise et une concertation entre les différents acteurs de ce dispositif, qu'il considère propice, lui semble primordiale.

Il s'interroge en outre, sur le niveau de protection des données de santé notamment face aux cyberattaques et compte tenu des multiples professionnels de santé qui interviendront dans le traitement de ces informations par le biais de la plateforme proposée.

Monsieur JOSEPH-AUGUSTE garantit le strict respect du secret médical et des données médicales du patient qui ne seront pas accessibles aux CCAS. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est appliqué au secteur de la santé.

La plateforme est fiable, sécurisée, le patient dispose d'une identification forte couplée d'une double notification. Toutes les données sont stockées sur un hébergeur certifié pour les données de santé.

Selon Monsieur BOULANGÉ, il importe de retenir le contexte décrit à partir duquel tout un chacun tente d'apporter des solutions face au développement des nouveaux services et usages numériques qui touche dorénavant le quotidien des administrations, des entreprises et des citoyens. Près de 200 démarches administratives sont dématérialisées et réalisables sur internet. La voie empruntée par MADOC Santé, première plateforme de suivi médical consiste notamment pour les acteurs de la santé, à utiliser des objets connectés pour avoir les informations sur l'état de santé de leurs patients. Il est aussi question de s'assurer que ces acteurs qui aident et interviennent dans le milieu du numérique soit habilités.

Parallèlement à ce projet de plateforme e-santé, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique se donne comme objectif de poursuivre, avec les conseillers numériques, le travail d'inclusion numérique sur les territoires communaux, par le biais d'ateliers itinérants proposés aux publics identifiés et en difficulté dans ce domaine.

La transition numérique de la société générant une fracture, un chantier colossal est en effet en cours pour le plus grand nombre de non-internautes afin d'amener à faire comprendre l'enjeu du numérique, levier de progrès inévitable qu'il conviendra d'adopter au lieu de subir.

Monsieur PÉRASTE apprécie l'initiative consistant à sortir le territoire Nord de la Martinique de la désertification médicale. De plus, les représentants de MADOC santé proposent de mener une expérimentation sur le territoire tout en incluant les patients en situation précaire tels que les sans domicile fixe et les toxicomanes. Cette perspective nécessite la mise à disposition d'un local (à fortiori aménagé) et des aspects organisationnels compte tenu des interventions prévues avec le médecin et d'autres acteurs de la santé. Il demande si dans ce cadre, une convention est à envisager entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le maire ou entre le maire et le professionnel de santé.

Monsieur JOSEPH-AUGUSTE indique qu'il n'y a pas de convention avec l'Agence Régionale de Santé. Une expérimentation itinérante a été entamée par l'association MADOC Santé dont

l'objectif est d'apporter une solution web aux professionnels de santé qui ne peuvent pas se déplacer.

Madame COMIER souhaite savoir comment, dans le cadre de la télémédecine, la société MADOC santé programme les rendez-vous et les visites à domicile.

Au regard du fonctionnement de la sécurité sociale vis-à-vis des médecins, elle s'interroge également sur les modalités de régulation des consultations.

Monsieur JOSEPH-AUGUSTE souligne l'objectif de structuration, par le biais de MADOC Santé, du suivi médical des patients, en repensant le système d'information en vue d'améliorer la prise de décision des professionnels de santé. Le dispositif limitera les ponctions et les visites à domicile. Il précise que les téléconsultations et les actes de télésurveillance sont financés.

Monsieur JEAN-DENIS s'interroge sur l'évolution future des médecins de ville dans l'hypothèse d'une mise en place de la plateforme de télémédecine innovante sur le territoire de la Commune du Lorrain.

Selon lui, il y a un risque de désorganisation du système existant car les patients s'orienteront indubitablement vers ce dispositif structurant et rapide qui, grâce à la télésurveillance, peut anticiper la dégradation de l'état de santé du patient.

Monsieur JOSEPH-AUGUSTE répond que la société MADOC santé propose une formation des professionnels de santé de la Commune, à l'utilisation de cet outil qui ne consiste pas à se substituer aux soignants mais à leur apporter des solutions pour un meilleur fonctionnement.

Le PRÉSIDENT remercie Monsieur JOSEPH-AUGUSTE et pense qu'en dépit des freins et difficultés, il faudra avancer vers la solution MADOC Santé compte tenu du contexte de désert médical.

Les conditions de quorum étant réunies, il propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° BC-03-2023-026 Avis favorable sur la réalisation de l'expérimentation de la solution « MADOC santé » sur le territoire Nord.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur la réalisation, sur le territoire, de cette expérimentation qui s'inscrit dans la démarche de développement numérique initiée par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique et présente un réel intérêt pour le territoire.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

POINT 4 – EXAMEN DE DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- SUBVENTIONS PRÉSENTÉES PAR LES COMMUNES ET LES ASSOCIATIONS ;
- SUBVENTIONS PRÉSENTÉES PAR LA CAISSE DES ECOLES DU ROBERT
- DEMANDES D'AIDES DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS.

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des opérations financières et Subventions

Rapporteur : Monsieur Maurice BONTÉ assisté de Mesdames Christiane JOSEPH et Jocelyne HILARUS.

Les Elus de la Commission mixte Subvention-Finances se sont réunis le 15 février 2023 et ont examinés les demandes de subventions suivantes :

1- Demandes de subvention des Communes :✓ 7 demandes pour un montant de **209 057 ,65€**6 demandes ont obtenu un avis favorable pour un montant de **190 557,65 €**

1 demande a obtenu un avis défavorable.

2- Demandes de subvention des associations :✓ 4 demandes pour un montant de **33 200 ,00€**4 demandes ont obtenu un avis favorable pour un montant de **33 200,00 €**.**3- Demande de subvention de la caisse des écoles du Robert :**✓ 1 demande pour un montant de **5 000 ,00€**La demande a obtenu un avis favorable pour un montant de **5 000,00 €**

Les demandes de subvention ainsi que les avis de la Commission mixte subvention et finances sont présentés dans le tableau ci-après.

~~~~~

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS

| N° | Porteur du projet     | Intitulé du projet                                       | Coût total du projet | Financement demandé | Pourcentage | Avis de la commission mixte Finances-Subvention | Décision du Bureau Communautaire |
|----|-----------------------|----------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|-------------|-------------------------------------------------|----------------------------------|
| 1  | Ville du Lorrain      | Réalisation du point de vue                              | 130 000,00€          | 40 000,00€          | 31,00%      | Favorable                                       |                                  |
| 2  | Ville de Sainte-Marie | Travaux de réfection de la toiture du CCAS               | 104 461,12€          | 15 669,50€          | 15,00%      | Favorable                                       |                                  |
| 3  | Ville de Sainte-Marie | Extension du salon de recueillement                      | 345 500,00€          | 34 500,00€          | 10,00%      | Favorable                                       |                                  |
| 4  | Ville de Sainte-Marie | Modernisation de l'éclairage du stade C GELIE            | 233 800,00€          | 14 028,00€          | 6,00%       | Favorable                                       |                                  |
| 5  | Ville de Sainte-Marie | Modernisation du réseau informatique de l'hôtel de Ville | 74 000,00€           | 18 500,00€          | 25,00%      | Défavorable                                     |                                  |
| 6  | Ville du Robert       | Rénovation de l'éclairage du stade Léon DUCHAMPS         | 379 041,00€          | 56 856,15€          | 15,00%      | Favorable                                       |                                  |
| 7  | Ville du Robert       | Travaux de confortement du talus de chemin PONTALERY 2   | 147 520,00€          | 29 504,00€          | 20,00%      | Favorable                                       |                                  |
|    | <b>TOTAL</b>          |                                                          | <b>1 414 322,12€</b> | <b>209 057,65€</b>  |             |                                                 |                                  |

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

| N° | Porteur du projet                                                          | Intitulé du projet                                                            | Coût total du projet | Financement demandé | Avis de la commission mixte Finances-Subvention                                                                                                                                   | Décision du Bureau Communautaire |
|----|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 1  | Association Émergence des Quartiers                                        | Inclusion numérique pour tous et mise à disposition de conseillers numériques | 25 900,00 €          | 2 400,00€           | Avis favorable pour la mise à disposition des conseillers numériques CAP Nord Martinique à l'association                                                                          |                                  |
| 2  | FAIAM                                                                      | Mise en place de la première résidence dédiée à l'image animée de Martinique  | 53 664,00€           | 10 800,00€          | Avis favorable sous réserve de la participation des autres co-financiers                                                                                                          |                                  |
| 3  | CERCLE LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE DU ROBERT                                  | Déploiement d'ateliers numériques gratuits                                    | 53 200,00€           | 3 000,00€           | Avis favorable pour la mise à disposition des conseillers numériques CAP Nord Martinique à l'association                                                                          |                                  |
| 4  | ASSOCIATION ECOLE SUPERIEURE D'ETUDES PLURIDISCIPLINAIRES DE LA MARTINIQUE | Étude technique, réplication du modèle SONGHAI sur le Gros-Morne              | 133 000,00 €         | 17 000€             | Ajourné aux motifs suivants :<br>Solliciter d'autres financements<br>Action déjà réalisée -Bilan<br>Certains postes de dépenses important (Mission au Bénin- Frais de réceptions) |                                  |
| 5  | COMITE MISS MARTINIQUE                                                     | Casting Tour Miss Martinique 2023                                             | 0 €                  | 8 000 €             | Ajourné- Dossier incomplet-Plan de financement non fourni                                                                                                                         |                                  |
|    | <b>TOTAL</b>                                                               |                                                                               | <b>265 764,00€</b>   | <b>41 200,00€</b>   |                                                                                                                                                                                   |                                  |

972-200041788-20230609-5-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2023

Publication le : 09-06-2023

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS CAISSE DES ECOLES

| N° | Porteur du projet           | Intitulé du projet                                             | Coût total du projet | Financement demandé | Avis de la commission mixte Finances-Subvention | Décision du Bureau Communautaire |
|----|-----------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------|
| 3  | Caisse des Écoles du Robert | Diagnostic et étude préalable de tri à la source de biodéchets | 28 274,00€           | 5 000,00€           | Avis favorable                                  |                                  |
|    | <b>TOTAL</b>                |                                                                | <b>28 274,00€</b>    | <b>5 000,00€</b>    |                                                 |                                  |

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Monsieur JEAN-DENIS annonce le retrait du projet relatif à la réalisation du point de vue situé à l'entrée Sud du bourg, introduit par la Commune du Lorrain au titre du fonds de concours. En effet, pour la réalisation de cette opération, la Commune souhaite qu'un portage du volet aménagement soit entrepris sur la base du projet d'aménagement du réseau des points de vue mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

Le PRÉSIDENT préconise la communication officielle de cette doléance du maire du Lorrain. Les conditions de quorum étant réunies, il propose à l'Assemblée de passer au vote.

**Décision n° BC-03-2023-027** Attribution de subventions aux communes dans le cadre des fonds de concours.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'attribuer les subventions suivantes :

| Montant     | Bénéficiaire          | Projet                                                                                          |
|-------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15 669,50 € | Ville de Sainte-Marie | Travaux de réfection de la toiture du CCAS<br><i>15,00% du coût total du projet</i>             |
| 34 500,00 € | Ville de Sainte-Marie | Extension du salon de recueillement<br><i>10,00% du coût total du projet</i>                    |
| 14 028,00 € | Ville de Sainte-Marie | Modernisation de l'éclairage du stade C GELIE<br><i>6,00% du coût total du projet</i>           |
| 56 856,15 € | Ville du Robert       | Rénovation de l'éclairage du stade Léon DUCHAMPS<br><i>15,00% du coût total du projet</i>       |
| 29 504,00 € | Ville du Robert       | Travaux de confortement du talus de chemin PONTALERY 2<br><i>20,00% du coût total du projet</i> |

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**BC-03-2023-028** Examen des demandes de subvention des communes dans le cadre des fonds de concours – Avis défavorables.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

De refuser l'attribution de la subvention suivante :

| Porteur du projet     | Projet                                                   | Financement demandé |
|-----------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|
| Ville de Sainte-Marie | Modernisation du réseau informatique de l'hôtel de Ville | 18 500,00€          |

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**BC-03-2023-029** Attribution de subventions aux associations

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'attribuer les subventions et les aides suivantes :

| Participation de la collectivité                                                  | Bénéficiaire                                     | Intitulé du projet                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Mise à disposition des conseillers numériques CAP Nord Martinique à l'association | <b>Association Émergence des Quartiers</b>       | Inclusion numérique pour tous et mise à disposition de conseillers numériques |
| 10 800,00€<br><i>Sous réserve de la participation des autres co-financeurs</i>    | <b>FAIAM</b>                                     | Mise en place de la première résidence dédiée à l'image animée de Martinique  |
| Mise à disposition des conseillers numériques CAP Nord Martinique à l'association | <b>Cercle littéraire et artistique du Robert</b> | Déploiement d'ateliers numériques gratuits                                    |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**BC-03-2023-030 Ajournement de l'examen de demande de subvention des Associations.**

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'ajourner l'examen des demandes de subvention suivantes :

| Porteur du projet                                                                 | Projet                                                        | Financement demandé | Observation                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ASSOCIATION ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ÉTUDES PLURIDISCIPLINAIRES DE LA MARTINIQUE</b> | Étude technique, réplique du modèle SONGHAÏ sur le Gros-Morne | 17 000€             | Ajourné pour les motifs suivants :<br>Nécessité de solliciter d'autres financements.<br>Action déjà réalisée -Bilan.<br>Certains postes de dépenses sont importants (Mission au Bénin- Frais de réceptions). |
| <b>COMITE MISS MARTINIQUE</b>                                                     | Casting Tour Miss Martinique 2022                             | 8 000 €             | Ajourné pour les motifs suivants :<br>Dossier incomplet<br>Plan de financement non fourni                                                                                                                    |



**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

**BC-03-2023-031 Attribution d'une subvention à la Caisse des Écoles du Robert**

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,****Article 1 :**

D'attribuer une subvention à la Caisse des Écoles du Robert, comme suit :

| Montant    | Bénéficiaire                | Projet                                                         |
|------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------|
| 5 000,00 € | Caisse des Écoles du Robert | Diagnostic et étude préalable de tri à la source de biodéchets |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT propose de passer à l'examen du point 6 avant le point 5.

**POINT 6 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION À L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD) POUR LE FINANCEMENT D'UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE RESTAURATION SCOLAIRE.**

À la demande du Président, ce point est examiné avant le point 5.

**Direction Générale Adjointe** Ressources

**Direction** des opérations financières et Subventions

**Rapporteur** : Monsieur Germain DUTON assisté de Mesdames Christiane JOSEPH et Agnès LÉRY.

**Contexte :**

En 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a engagé une démarche visant à développer la mutualisation avec ses Communes membres, en délibérant sur son premier schéma de mutualisation pour la période 2015-2020.

Dans ce cadre, une expérimentation a pu être menée à bien dans le bassin du Nord Caraïbe où actuellement 2 Communes sont en entente intercommunale (articles L.5221-1 et 5221-2 du CGCT) en restauration scolaire avec une autre Commune disposant d'une cuisine centrale avec des retombées très satisfaisantes.

Il s'agirait de mener une expérience identique dans d'autres parties du territoire Nord, permettant ainsi à plusieurs Communes membres de CAP Nord Martinique, de bénéficier de la production et de la livraison de repas scolaires des cuisines municipales, qui sont généralement en situation de sous-production.

L'objectif majeur est d'apporter de la qualité gustative et nutritive aux repas scolaires en s'appuyant sur l'expertise de professionnels de la restauration du territoire.

Ce projet permettrait en outre d'optimiser le fonctionnement des cuisines centrales par la rationalisation des moyens, tout en renforçant le recours aux circuits courts avec les agriculteurs et maraîchers du territoire nord, l'économie circulaire.

Il est à noter une insatisfaction croissante des convives lorsque la Commune fait appel à un prestataire extérieur. Globalement, les usagers reconnaissent les qualités gustatives des repas servis par les cuisines centrales.

L'entente intercommunale concernerait 3 cuisines centrales du Nord atlantique auxquelles 4 Communes s'associeraient pour la production et la livraison de repas à destination des scolaires.

Le projet global peut toutefois être réalisé en deux grandes phases, notamment en commençant par desservir les deux Communes dites en situation d'urgence face à la restauration scolaire, contraintes de contractualiser dès la prochaine rentrée scolaire 2023-2024, pour s'étendre aux autres communes à la rentrée de 2024-2025.

La restauration scolaire présente plusieurs enjeux pour le territoire : satisfaction des usagers, arguments favorisant éventuellement l'installation de nouvelles familles sur ce territoire, une meilleure nutrition des élèves, le développement de la production agricole et maraîchère du Nord.

**Problématique :**

Pour une meilleure appréhension de ce projet, en l'absence d'expertise dans les services de CAP Nord Martinique et dans ceux des Communes, une étude de faisabilité demeure essentielle, dans des délais contraints particulièrement pour la première phase de l'étude.

**Propositions :**

L'Agence Française de Développement (AFD) peut financer à hauteur de 10 000€ une assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet.

Aussi, CAP Nord Martinique a sollicité l'AFD pour un accompagnement dans la mise en œuvre du projet par le financement d'une AMO, dont la mission se décline comme suit :

- Effectuer l'analyse de faisabilité qui consiste à présenter la mutualisation la plus efficiente de plusieurs cuisines centrales du Nord atlantique pour desservir plusieurs autres Communes ;
- Effectuer le calcul des coûts de revient des repas ;
- Accompagner dans les recherches de partenariats financiers et sources de financements et de fournisseurs ;
- Élaborer le meilleur scénario de mutualisation des cuisines centrales qui optimise le fonctionnement de l'entité mutualisée.

Compte tenu des délais impartis et de l'urgence du dossier, la demande de subvention a été réalisée auprès de l'AFD et a obtenu un avis favorable pour une subvention de 10 000€.

La prestation de l'AMO sera ainsi couverte intégralement par cette subvention. En effet, le coût proposé par le prestataire retenu est de 9 982€.

**Avis de la Commission :**

Les Élus de la Commission mixte subvention- finances réunis le 15 février 2023 ont émis un avis favorable pour la demande de subvention de 10 000€ auprès de l'AFD, à titre rétroactif.

**Décisions à prendre :**

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Valider la demande de subvention de 10 000€ auprès de l'AFD à titre rétroactif ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Sur ce dossier, Monsieur BUVAL apprécie la collaboration des acteurs lors des séances de travail et enjoint aux services de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique d'agir d'une même voix.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

Décision n° BC-03-2023-032 Validation de la demande de subvention à l'Agence Française de Développement (AFD) pour le financement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude de faisabilité de l'entente intercommunale de restauration scolaire.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

De valider la demande de subvention de 10 000€ effectuée auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 5.

POINT 5 – DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AU TITRE DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT AUX PARTICULIERS (DFAP).

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des opérations financières et Subventions

Rapporteur : Monsieur Maurice BONTÉ assisté de Mesdames Christiane JOSEPH et Jocelyne HILARUS et de Monsieur Marc-Michel DÉAU.

Contexte :

Le dispositif de financement de l'assainissement des particuliers créé par l'ODE, les EPCI en charge de l'assainissement et d'autres institutions, a pour but d'accompagner financièrement les particuliers pour la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement ou le raccordement au réseau public d'assainissement.

Les EPCI, sont reconnus comme les guichets uniques recevant les dossiers de demande d'aide. La convention établie entre CAP Nord Martinique et l'ODE prévoit un financement de 30% du montant de l'aide de l'Office de l'Eau. Soit une somme ne dépassant pas 1500€.

Calcul du montant de l'aide

Une aide socle est attribuée dès lors que le dossier est éligible à l'ensemble des critères, elle est constituée de la manière suivante :

L'ODE s'engage à hauteur de 50% sur une somme plafonnée à 10 000€ (soit 5 000€ pour un financement maximal), peut s'ajouter un bonus de 300€ si le système épure par le sol et 200€ si le système fonctionne sans électricité.

L'enveloppe prévue sur 3 ans est de 500 000€ pour la 1^{ère} année pour les 3 EPCI (soit 100 dispositifs), 1 000 000€ pour la 2^{ème} année pour les 3 EPCI (soit 200 dispositifs), 1 500 000€ pour la 3^{ème} année pour les 3 EPCI (soit 300 dispositifs).

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) contribue jusqu'à 30% du montant attribué par l'ODE (5000€), soit 1 500€ par dispositif. Avec une enveloppe sur 3 ans : 50 dispositifs pour la 1^{ère} année (soit 75 000€), 75 dispositifs pour la 2^{ème} année (soit 112 500€), 150 dispositifs pour la 3^{ème} année (soit 225 000€).

L'aide est complétée par la CAF et la CGSS avec des dispositifs déjà existants, ainsi que par la CTM.

Tableau récapitulatif des demandes d'aides dans le cadre du DFAP

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AUX PARTICULIERS DFAP									
Numéro de dossier	Nom du demandeur	Commune	Type et nature des travaux	Coût total du projet	Financement demandé	Avis de la commission Eau et Assainissement	Avis de la commission mixte Finance - Subvention	Décision du bureau communautaire	
1	Xavier BERNARD	Case-Pilote Quartier les Citronnelles - Parcelle cadastrale B 1702	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif	11 788,55 €	1 500,00 €	Avis favorable	Avis favorable		
2	Xavier BERNARD	Case-Pilote Quartier les Citronnelles - Parcelle cadastrale B 1704	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif	11 251,42 €	1 500,00 €	Avis favorable	Avis favorable		
3	Sandrine AUFFAY	Trinité	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif	13 678,12 €	1 500,00 €	Avis favorable	Avis favorable		
	TOTAL				4 500,00 €				

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission eau et assainissement réunis le mardi 31 janvier 2023 ont émis un avis favorable à l'attribution du financement pour chaque dossier.

Les Élus de la Commission mixte subvention- finances réunis le 15 février 2023 ont émis un avis favorable sur l'attribution des aides financières dans le cadre du DFAP pour les 3 demandeurs et pour un montant de **4 500 €**.

Décision à prendre :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver l'attribution des aides financières dans le cadre du DFAP d'un montant de :
 - o 1500 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Monsieur Xavier BERNARD,
 - o 1500 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Monsieur Xavier BERNARD,
 - o 1500 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Madame Sandrine AUFFAY ;

- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif au « Demandes d'aides financières au titre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP) » n'appelant aucune observation de la part de l'Assemblée, le PRÉSIDENT propose de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° BC-03-2023-033** Attribution d'aides financières au titre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP).

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**Décide,**

**Article 1 :**

D'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP) :

- 1500 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Monsieur Xavier BERNARD sur la commune de Case Pilote au Quartier les Citronnelles 972 22 Case- Pilote, Parcelle cadastrale B 1702,
- 1500 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Monsieur Xavier BERNARD sur la commune de Case Pilote au Quartier les Citronnelles 972 22 Case- Pilote, Parcelle cadastrale B 1704,
- 1500 € pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Madame Sandrine AUFFAY sur la commune de La Trinité.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 7.

**POINT 7 – FINANCEMENT DU POSTE DU CHARGÉ(E) DE MISSION LOGISTIQUE URBAINE ET MOBILITÉS DURABLES.****Direction Générale Adjointe Ressources****Direction des opérations financières et Subventions****Rapporteur :** Monsieur Germain DUTON assisté de Mesdames Christiane JOSEPH, Jocelyne HILARUS, Cynthia REGIS et Monsieur Pierres-Yves LAURENCE.**Cadre législatif ou règlementaire :**

La Loi d'Orientation des Mobilités adoptée le 24 décembre 2019 a modernisé l'approche des mobilités et de la Logistique durables au sein des territoires.

La logistique urbaine (LU) concerne les flux de marchandises et de biens dans les agglomérations que ce soit leur acheminement par voie terrestre, leur livraison à la destination finale, ainsi que la gestion des flux retours.



**Contexte :**

Le Conseil Communautaire a voté le 17 juin 2021 en faveur d'un SCOT loi Élan intégrant de fait des éléments de la LU et de mobilités durables notamment par le biais de son futur volet Air, Energie, Climat.

Le SCOT de CAP Nord Martinique en cours de révision présente d'ores et déjà des éléments en matière de mobilités, de transport de marchandises et de LU, à l'instar des orientations et actions concernant le transport par barge pour l'acheminement des matériaux de construction et la limitation du passage des camions dans Saint-Pierre.

En outre, plusieurs études connexes à cette révision sont en cours, dont le DAAC (Document d'aménagement Artisanal et Commercial) et le volet Air, Energie, Climat, et présentent également des réflexions relatives aux mobilités durables et la LU.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) avait démarré un travail de diagnostic pour son Plan de Déplacement Urbain (PDU) en 2015 (délégué depuis à Martinique Transport), qui comprend des éléments sur le transport de marchandises en ville et une organisation des mobilités de la population.

Afin de poursuivre les travaux engagés en matière de LU, CAP Nord Martinique a intégré le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD) qui vise au déploiement de démarches d'engagement volontaire des collectivités et des acteurs économiques pour la logistique urbaine.

**Problématique :**

Le programme InTerLUD prévoit :

- D'informer, sensibiliser et accompagner les collectivités et les opérateurs économiques sur la thématique de la logistique urbaine durable ;
- De favoriser la participation des acteurs privés dans le cadre de démarches d'engagement volontaire en faveur de la logistique urbaine « chartes logistiques urbaines » et les faire dialoguer avec les acteurs publics ;
- De structurer les filières économiques et leurs représentations dans les territoires.

Néanmoins, la mise en œuvre de ces missions concernant la LU, ainsi que l'organisation des mobilités durables au sein du territoire (lancement du plan de déplacement administratif de CAP Nord Martinique, sensibilisation des acteurs économiques et de la population, élaboration d'un plan de mobilités durables et de LU, etc) nécessite un emploi à temps plein.

L'ADEME accompagne, pour une durée de trois ans, les collectivités ayant pris l'initiative de créer un poste spécifique pour la gestion de Logistique Urbaine et des Mobilités Durables par un financement dédié au fonctionnement du (de la) Chargé(e) de mission.

Plan de financement établi :

- **Dépenses :**

| Fonctionnement annuel |                    | Fonctionnement sur les trois ans |
|-----------------------|--------------------|----------------------------------|
| Salaire Brut chargé   | 64 352,16 €        | 193 056,48€                      |
| Petit matériel        | 400,00 €           | 1 200,00 €                       |
| Formations            | 3 000,00 €         | 9 000,00 €                       |
| Outils informatiques  | 1 200,00 €         | 3 600,00 €                       |
| Locations de salles   | 2 500,00 €         | 7 500,00 €                       |
| Communication         | 3 000,00 €         | 9 000,00 €                       |
| <b>Total</b>          | <b>74 452,16 €</b> | <b>223 356,48 €</b>              |

- **Recettes :**

| Fonctionnement annuel               |             |                   | Fonctionnement sur les trois ans |
|-------------------------------------|-------------|-------------------|----------------------------------|
| ADEME (part du salaire brut chargé) | 46.33%      | 34 500 ,00€       | 103 500,00€                      |
| ADEME                               | 13.57%      | 10 100,00€        | 30 300,00€                       |
| CAP Nord Martinique                 | 40.10%      | 29 852,16€        | 89 556,48€                       |
| <b>Total</b>                        | <b>100%</b> | <b>74 452,16€</b> | <b>223 356,48€</b>               |

### Propositions :

Il est proposé que CAP Nord Martinique renforce sa démarche volontaire en faveur de la logistique urbaine et des mobilités durables en engageant un(e) chargé(e) de mission Logistique Urbaine et Mobilités Durables et en validant le plan de financement lié à son fonctionnement.

### Avis de la Commission :

Initialement, la Commission Aménagement Habitat et Infrastructure a voté le 25 janvier 2022 en faveur de la stratégie de logistique urbaine.

Faisant suite à cet avis, le Bureau Communautaire a voté le 17 mars 2022 en faveur de la création du poste de chargé(e) de mission Logistique Urbaine et Mobilités Durables ainsi que la première proposition de plan de financement pour son fonctionnement. Néanmoins, des réajustements sont survenus de la part de l'ADEME quant à leur soutien financier.

Ainsi, il a été soumis le 16 novembre 2022 un nouveau plan de financement validé par la Commission mixte subvention- Finances. Cependant, l'ADEME a effectué de nouvelles modifications quant à son partenariat financier.

Les Elus de la Commission mixte subvention- finances réunis le 15 février 2023 ont émis un avis favorable pour le nouveau plan de financement.

### Décisions à prendre :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver le plan de financement pour le fonctionnement sur trois ans du chargé(e) de mission par le vote d'un plan de financement spécifique ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif au « Financement du poste du chargé(e) de mission Logistique Urbaine et Mobilités Durables » n'appelant aucune observation de la part de l'Assemblée, le PRÉSIDENT propose de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° BC-03-2023-034 Approbation du plan de financement pour le fonctionnement sur 3 ans du chargé (e) de mission Logistique Urbaine et Mobilités Durables.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le plan de financement, pour le fonctionnement sur trois ans du chargé(e) de mission, comme suit :

Dépenses :

Fonctionnement annuel		Fonctionnement sur les trois ans
Salaire Brut chargé	64 352,16 €	193 056,48€
Petit matériel	400,00 €	1200,00 €
Formations	3 000,00 €	9 000,00 €
Outils informatiques	1 200,00 €	3 600,00 €
Locations de salles	2 500,00 €	7 500,00 €
Communication	3 000,00 €	9 000,00 €
Total	74 452,16 €	223 356,48 €

Recettes :

Fonctionnement annuel			Fonctionnement sur les trois ans
ADEME (part du salaire brut chargé)	46.33%	34 500 ,00€	103 500,00€
ADEME	13.57%	10 100,00€	30 300,00€
CAP Nord Martinique	40.10%	29 852,16€	89 556,48€
Total	100%	74 452,16€	223 356,48€

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 8.

POINT 8 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE (CAP NORD MARTINIQUE) DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE L'ATLAS DE BIODIVERSITÉ COMMUNALE DES COMMUNES DU NORD DE LA MARTINIQUE AUPRÈS DU PNRM.

Direction Générale Adjointe Ressources**Direction des opérations financières et Subventions**

Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Mesdames Christiane JOSEPH, Jocelyne HILARUS et Monsieur Pierres-Yves LAURENCE

Contexte :

Dans le cadre de l'appel à projet *Atlas de la Biodiversité (ABC) Outre-Mer* lancé en 2019, le Parc naturel de Martinique (PNRM) a soumis à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), un projet pour la réalisation d'*Atlas de la Biodiversité Communale des communes du Nord de la Martinique* en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), l'Office National des Forêts (ONF), l'Institut de Recherche et de Développement (IRD) et les municipalités.

Cette proposition a été mise en œuvre dans l'optique future de réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) pour toutes les Communes de Martinique et s'inscrit dans un projet de territoire en lien avec le Plan de gestion des versants Nord-Ouest de la Montagne Pelée, le Plan Paysage et l'inscription de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO.

Ce projet s'inscrit pour une durée de 3 ans (2019-2022) suivant 3 axes :

1. L'amélioration des connaissances ;
2. La sensibilisation de l'ensemble des acteurs locaux à la biodiversité ;
3. L'intégration des enjeux dans les actions et stratégies du territoire.

Un chef/animateur en Contrat à Durée Déterminée de 30 mois a été embauché, afin de réaliser le suivi administratif et opérationnel, d'animer la gouvernance, les ateliers participatifs. Il assure la coordination des contributions des partenaires et prestataires participant au projet.

Des prestations seront dédiées aux inventaires de biodiversité, à l'analyse des données et aux conception et édition des outils d'information et de sensibilisation au sein du périmètre déterminé. Les onze Communes concernées sont le Prêcheur, Grand-Rivière, Macouba, Basse-Pointe, Ajoupa-Bouillon, Morne-Rouge, Saint-Pierre, Lorrain, Marigot, Carbet et Fonds-Saint-Denis.

Les inventaires seront focalisés sur le milieu terrestre, excepté pour la Commune du Prêcheur pour laquelle le milieu marin bénéficiera également d'inventaire car la présence d'une réserve naturelle territoriale marine fait du milieu marin, un intérêt particulier pour la biodiversité de la Commune.

Un des objectifs de ce projet est d'impliquer les acteurs locaux et le grand public. Pour cela des ateliers participatifs seront organisés en cours de projet (1 atelier par Commune) afin de recueillir leurs informations, leurs données et leurs attentes vis-à-vis de la connaissance et la prise en compte de la biodiversité communale.

Problématique :

La mission du chef animateur sera complétée par plusieurs contributions :

- CAP Nord Martinique qui apportera sa connaissance du territoire et son expertise et contribuera également financièrement au projet (apport de 30 000€) ;
- L'ONF qui se focalisera sur des inventaires de zones à enjeux spécifiques et contribuera financièrement au projet (11 990.80€) ;
- L'institut de Recherche et de Développement (IRD) qui se chargera de l'identification des activités socio-économiques et de leurs impacts sur la biodiversité pour chaque ABC.

L'ensemble des acteurs précités ainsi que les autres co-financeurs formeront le Comité de pilotage. L'engagement de CAP Nord Martinique a été confirmé par un courrier de soutien du 26 juillet 2019.

Toutefois, le démarrage de la mission a accusé un retard induit par des difficultés liées au COVID 19 nécessitant la signature d'un avenant de prorogation entre l'AFD et le PNRM.

Au 28 novembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique est de nouveau sollicitée dans le cadre du démarrage du projet afin de réaffirmer sa participation.

Plan de financement établi :

- Dépenses :

Nature des dépenses	Montant (€)
Dépenses réelles liées au projet	
Charges de personnels	200 999,74
<i>Dont personnels permanents</i>	65 199,74
<i>Dont personnels non permanents (CDD et stagiaires)</i>	135 800,00
Sous-traitance (prestataires)	223 854,38
<i>Dont prestation d'édition des ABC et synthèses des ABC</i>	24000,00
<i>Dont centralisation, analyse des données et restitution cartographique</i>	60000,00
<i>Dont inventaires de biodiversité</i>	123 354,38
<i>Dont stratégie de communication pour les invitations aux ateliers itinérants</i>	5000,00

<i>Dont création d'un spot TV et d'un spot radio pour la restitution des résultats</i>	6500,00
<i>Dont création d'une exposition itinérante</i>	5000,00
Missions/ déplacements	9000,00
<i>Dont venue de chercheurs de l'IRD pour apport d'expertise</i>	9000,00
Autres	9120,00
<i>Dont frais de restauration des participants</i>	2000,00
<i>Dont Matériel</i>	7120,00
Frais de gestion	2480,00
<i>Dont frais de gestion IRD</i>	2480,00
TOTAL	445 454,12 €

- Recettes :

Nature des produits	Montant (€)	Taux (%)
Subventions :	342 263,32	76,9%
<i>Dont Agence française pour la biodiversité</i>	190000,00	42.7%
<i>Dont Collectivité territoriale de Martinique</i>	71663,32	16.1%
<i>Dont Office de l'eau Martinique</i>	50600,00	11.36%
Dont CAP Nord Martinique	30 000	6.73%
Autofinancement :	103 190,80	23.1%
<i>Dont temps de personnel valorisé (le cas échéant) IRD et ONF</i>	58190.80	13%
<i>Dont fonds propres PNM</i>	45000,00	10.1%
TOTAL	445 454,12€	100

Propositions :

Il est proposé à CAP Nord Martinique de confirmer son engagement à ce projet en autorisant le versement d'un montant de 30 000€ auprès du Parc Naturel de Martinique.

Avis de la Commission :

Les Élus de la Commission Aménagement Habitat Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau (AHI GCE) réunis le 07 février 2023 ont émis un avis favorable pour la démarche proposée et la subvention d'un montant de 30 000€.

Les Élus de la Commission mixte subvention- finances réunis le 15 février 2023 ont émis un avis favorable pour la démarche proposée et la subvention d'un montant de 30 000€.

Décisions à prendre :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver le versement de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) à hauteur de 30 000€ auprès du Parc Naturel de Martinique ;

- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) dans le cadre de la création de l'Atlas de Biodiversité Communale des communes du Nord de la Martinique auprès du PNRM » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° BC-03-2023-035** Approbation de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) dans le cadre de la création de l'Atlas de Biodiversité Communale des communes du Nord de la Martinique auprès du PNRM.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver le versement de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour un montant de 30 000 € au Parc Naturel de Martinique dans le cadre de la création de l'Atlas de la biodiversité communale (ABC) des Communes du Nord de la Martinique.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 9.

**POINT 9 – MODIFICATION DU COÛT PRÉVISIONNEL ET DU FINANCEMENT PAR L'ÉTAT DES MISSIONS D'INGÉNIERIE DÉDIÉES À LA STRATÉGIE DE PEUPLEMENT DU PARC SOCIAL ET À LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE GESTION DES ATTRIBUTIONS ET DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL -SUR TROIS ANS -PÉRIODE 2023-2025.**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction des opérations financières et Subventions**

**Rapporteur** : Monsieur Germain DUTON assisté de Mesdames Christiane JOSEPH, Manuela SULLO et de Monsieur Pierres-Yves LAURENCE.

**Rappel du cadre législatif ou règlementaire :**

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97 ;

La Loi n°2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017 (LEC) ;

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L 441-1-5, L441-2-8-R 441-2-12 et 13 ;

Le décret n°2015-165 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et d'Information du Demandeurs (PPGDID) ;

Le décret n°2019-1318 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social, qui précise les modalités d'élaboration et mise en œuvre ;

La délibération du Conseil Communautaire CC n°30 09 2016-147 approuvant le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) période 2016-2022 ;

Le 1<sup>er</sup> Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2022, document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, sur le périmètre communautaire rendu exécutoire le 14 février 2017, après enregistrement au contrôle de légalité ;

La délibération du Conseil Communautaire CC n°12-2017/ 165 engageant la procédure d'élaboration du PPGDID ;

La délibération du Conseil Communautaire CC n°03-2022/072 relative à la procédure de validation du projet de PPGDID 2022-2028 visant « l'arrêt » et la transmission pour avis des communes membres et de l'ETAT ;

La délibération du Conseil Communautaire CC n°10-2022/209 – Adoption du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2022-2028 /Réforme de la demande et des attributions.



## Rappel du contexte :

Les lois ALUR, Égalité et citoyenneté, et ÉLAN ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attributions. Désormais, c'est à cette échelle que sont fixées les grandes orientations du territoire en matière de politique de peuplement : priorités locales pour les attributions et mixité sociale.

Ainsi, Il s'agit pour CAP Nord Martinique de se doter d'une gouvernance intercommunale et partenariale pour répondre à ces enjeux.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2019, s'est dotée d'une conférence intercommunale du logement (CIL), co-présidée par CAP Nord Martinique et l'État, réunissant les 18 Maires ou leurs représentants, le Président de la CTM, les bailleurs sociaux, Action Logement et les associations de locataires, de logement de personnes défavorisées et en situation d'exclusion.

Aussi, il convient de rappeler que, le 07 décembre 2021, cette Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie en séance plénière a validé à l'unanimité, les quatre (04) orientations stratégiques de ce document-cadre, concourant à la mixité sociale et à l'équilibre territorial du Nord, par l'attribution. Celles-ci ont été ensuite déclinées de manière opérationnelle à travers les deux dispositifs suivants :

- Une convention intercommunale d'attribution (CIA),
- Un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID), comprenant que d'un système de cotation de la demande.

Le 20 octobre 2022, le Conseil Communautaire a adopté tous les dispositifs réglementaires supra, liés à la nouvelle politique publique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social pour la période 2022-2028.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) doit assurer cette nouvelle gouvernance et le pilotage de cette nouvelle politique sur le territoire, sur six (06) ans.

À cet effet, elle doit mobiliser les moyens humains, matériels, financiers nécessaires à la hauteur de ses ambitions, d'où la demande de financement à introduire auprès de l'État, concernant les missions d'ingénierie de la politique de peuplement du parc social et communautaire de gestion des attributions et de la demande du logement social.

C'est ainsi que le Bureau Communautaire du 03 novembre 2022 a approuvé le montant prévisionnel total de 417 825,00 Euros TTC, sur six (06) ans et le plan de financement (délibération jointe).

**Modification du coût prévisionnel et du financement ETAT, des missions d'ingénierie de la politique de peuplement du parc social et communautaire de gestion des attributions et de la demande du logement social, sur trois (03) ans.**

Il convient de rappeler que ce financement permettra à la communauté d'agglomération de renforcer les moyens humains du service habitat-logement, dotations en matériel ..., dès décembre 2022.

Ainsi, le recrutement d'un équivalent temps plein (ETP) permettra d'assurer d'une part, les missions d'animation et de suivi des actions du PLH ainsi que celles de la réforme dont l'animation des

instances de suivi de la politique communautaire. D'autre part, en lien avec les partenaires, le suivi des données de l'observatoire pour l'évaluation de la politique d'attribution relevant de la responsabilité de l'EPCI et le suivi des prestations externalisées, seront assurés.

En effet, certaines prestations seront externalisées, dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO).

En outre, la mise en révision du premier PLH de CAP Nord Martinique exécutoire sur la période 2016-2022 sera externalisée à compter de septembre 2024.

S'agissant de la demande de contribution financière par l'État, en matière d'ingénierie de cette politique publique, des négociations sont en cours avec la DEAL Martinique d'une part et d'autre part des observations ont été faites au mois de novembre 2022, par le Ministère des DOM, notamment sur « une durée aussi longue de l'ETP, qui est créé de « façon permanente » et devrait donc être supporté durablement par le budget de l'EPCI ».

Ainsi, la modification du coût prévisionnel des missions d'ingénierie sur trois (03) ans, prendra en compte : le financement d'ETP, les prestations d'AMO relatives aux nouvelles dispositions réglementaires engendrées par la loi « 3Ds » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, comme le passage à la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux.

Le nouveau coût prévisionnel des dépenses dont le plan de financement sur trois ans (2023-2025) est décliné comme suit :

| DEPENSES                                                                                        |             | Montant TTC         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------|
| Missions d'ingénierie administrative, technique et sociale                                      |             | 113 364,06 €        |
| Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, stratégie peuplement/actions réforme et révision PLH |             | 95 000,00 €         |
| <b>Montant HT</b>                                                                               |             | <b>208 364,06 €</b> |
| TVA 8,5%                                                                                        |             | 17 710,95 €         |
| <b>Total TTC</b>                                                                                |             | <b>226 075,01 €</b> |
| RECETTES                                                                                        | Taux        | Montant TTC         |
| ETAT/LBU                                                                                        | 80%         | 166 691,25 €        |
| CAP NORD MARTINIQUE                                                                             | 20%         | 41 672,81 €         |
| <b>Montant HT</b>                                                                               | <b>100%</b> | <b>208 364,06 €</b> |
| TVA (à charge EPCI)                                                                             | 8,5%        | 17 710,95 €         |
| <b>Total TTC</b>                                                                                |             | <b>226 075,01 €</b> |

### Avis de la Commission :

Les Elus de la Commission Aménagement Habitat Infrastructures et Grand Cycle de l'Eau (AHI GCE) réunis le 07 février 2023 ont émis un avis favorable pour le nouveau plan de financement des missions d'ingénierie dédiées à la stratégie de peuplement du parc social et à la politique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social sur une durée de trois (03) ans.

Les Elus de la Commission mixte subvention- finances réunis le 15 février 2023 ont émis un avis favorable pour le nouveau plan de financement des missions d'ingénierie dédiées à la stratégie de peuplement du parc social et à la politique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social sur une durée de trois (03) ans.

**Décisions à prendre :**

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver le nouveau plan de financement pour un montant de 226 075,01 € ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à la « Modification du coût prévisionnel et du financement par l'État des missions d'ingénierie dédiées à la stratégie de peuplement du parc social et à la politique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social - sur trois ans - période 2023-2025 » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° BC-03-2023-036 Approbation du nouveau plan de financement des missions d'ingénierie dédiées à la stratégie de peuplement du parc social et à la politique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social -sur trois ans -période 2023-2025.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement « des missions d'ingénierie dédiées à la stratégie de peuplement du parc social et à la politique communautaire de gestion des attributions et de la demande de logement social sur 3 ans – Période 2023 – 2025 », comme suit :

DÉPENSES		Montant TTC
• Missions d'ingénierie administrative, technique et sociale		113 364,06 €
• Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, stratégie peuplement/actions réforme et révision PLH		95 000,00 €
Montant HT		208 364,06 €
TVA 8,5%		17 710,95 €
Total TTC		226 075,01 €
RECETTES	Taux	Montant TTC
ETAT/LBU	80%	166 691,25 €
CAP NORD MARTINIQUE	20%	41 672,81 €
Montant HT	100%	208 364,06 €

TVA (à charge EPCI)	8,5%	17 710,95 €
Total TTC		226 075,01 €

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00
Abstention déclarée : 00
Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 10.

POINT 10 – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À L'OPÉRATION DE « RÉSORPTION DE L'HABITAT SPONTANÉ (RHS) CROCHEMORT ET REDOUTE - COMMUNE DU LORRAIN : RÉALISATION DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE L'AGENCE DES 50 PAS GÉOMÉTRIQUES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE (CAP NORD MARTINIQUE) ».

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des opérations financières et Subventions

Rapporteur : Monsieur Germain DUTON assisté de Madame Christiane JOSEPH et Monsieur Marc-Michel DEAU

Contexte :

Dans le cadre de son programme de Résorption de l'Habitat Spontané (RHS), l'Agence des 50 Pas a transmis en 2019 à CAP Nord Martinique les résultats des investigations menées pour des travaux de réfection des réseaux aux quartiers Redoute et Crochemort au Lorrain.

Le programme des travaux de la RHS consistait en :

- La modernisation et la requalification de la voirie ;
- La reprise des réseaux d'eau, de téléphone, d'électricité ;
- Le renforcement du réseau existant d'assainissement des eaux usées ;
- L'aménagement paysager.

La Communauté d'Agglomération du pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a compétence en matière de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

Les deux maîtres d'ouvrage constatant leurs compétences et l'intérêt d'un partenariat pour l'opération RHS menée par l'Agence des 50 Pas Géométriques, ont convenu de s'associer dans le cadre d'une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux eau et assainissement, à l'Agence des 50 Pas Géométriques.

Cette convention a été approuvée par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2020 (extrait de délibération n°CC-12-2020/191), signée par le Président de CAP Nord Martinique le 11 mars 2021 et le Directeur de l'Agence des 50 Pas Géométriques le 9 mars 2021.

Elle confiait à l'Agence des 50 Pas Géométriques :

- La réalisation des travaux de modernisation du réseau d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des eaux usées aux quartiers Crochemort et Redoute ;
- Les études et les travaux de réhabilitation du réseau de collecte et de refoulement des eaux usées à Crochemort ;

Estimation de l'opération : 497 983,22 € TTC

Plan de financement initial :

- CAP Nord Martinique : 314 169,85 € TTC (soit 63% du montant total de l'opération) ;
- Agence des 50 Pas Géométriques : 183 813,37 € TTC (soit 37% du montant total de l'opération).

Modification du plan de financement :

Par courrier du 10 Août 2021, l'Agence des 50 Pas a fait part à CAP Nord Martinique, des coûts réels de prestations (maîtrise d'œuvre et travaux) après négociations et mise au point des marchés. Ainsi, le coût de l'opération est passé de 497 983,22 € TTC à 551 893,83 € TTC, soit un surcoût de 53 910,61 € TTC (+11% environ).

Toutefois, l'Agence des 50 Pas Géométriques a indiqué ne pas « solliciter une modification des engagements financiers de CAP Nord Martinique » par rapport à ceux inscrits dans la convention du 11 mars 2021.

Par courrier du 13 Août 2021, l'Agence des 50 Pas Géométriques a sollicité l'ODE pour une prise en charge du surcoût de 53 910,61 €.

Néanmoins, par souci de transparence et pour faciliter la prise en charge aux plans comptable et financier, des dépenses incombant à CAP Nord Martinique, une actualisation du plan de financement a été effectuée.

Coût réel de l'opération : 551 893,83 € TTC dont :

- Part CAP Nord Martinique : 314 169,85 € TTC (soit 54% du montant total de l'opération) ;
- Agence des 50 Pas Géométriques : 237 723,98 € TTC (soit 43 % du montant total de l'opération) ;
- **Part CAP Nord Martinique : 314 169,25 € (57 %),**
- **Agence de 50 Pas Géométriques : 237 723,98 € (43 %).**

Délai : le délai de l'opération demeure à ce stade inchangé.

Le nouveau plan de financement a été validé par le Bureau Communautaire le 9 septembre 2021 (extrait de délibération n° BC-09-2021/147).

Objet de l'avenant n°1 :

L'avenant n°1 à la convention passée entre l'Agence des 50 Pas Géométriques et CAP Nord Martinique pour la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement collectif aux quartiers Crochemort et Redoute sur la Commune du Lorrain, vise à ajouter au programme de travaux, la réparation et le renforcement d'une portion du réseau de collecte des eaux usées, de 250 ml, située au quartier Crochemort Haut.

En effet, à la suite de divers débordements de ce réseau, constatés par l'Agence des 50 Pas durant les travaux d'aménagement en cours, il est apparu qu'un tronçon de la canalisation d'eaux usées, en amiante ciment, était dégradé.

Afin de préserver CAP Nord Martinique d'un effondrement complet de ce réseau, beaucoup plus coûteux, l'Agence des 50 Pas déjà présente sur le site, propose de renforcer le réseau sur une section de 250 ml par des travaux de chemisage.

Cette technique utilisée par ailleurs (Tartane) et rapide à mettre en œuvre, reçoit l'avis favorable des services.

Modalités de financement :

Le montant de ces travaux complémentaires est estimé à 130 080,00 € HT, soit 141 136,80€ TTC.

Le plan de financement retenu est le suivant :

	Montant HT (en euros)	% du montant total de l'opération
Agence des 50 Pas	65 040,00	50,00
CTM	65 040,00	50,00
Total HT	130 080,00	100,00

Le coût total des travaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre de la RHS Crochemort et Redoute sur la Commune du Lorrain (convention initiale + avenant n°1) s'élève à : 638 737, 90 € répartis comme suit :

	Montant HT (en euros)	% du montant total de l'opération
CAP NORD MARTINIQUE	289 557, 46	45,30
Agence des 50 Pas	284 140,44	44,50
CTM	65 040,00	10,20
Total HT	638 737,90	100,00

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission Eau et Assainissement réunis en séance le mardi 31 janvier 2023, ont émis un avis favorable sur :

- L'opportunité de réaliser les travaux, objet de l'avenant n°1 ;
- Le plan de financement proposé pour ces travaux.

Les Elus de la Commission mixte subvention- finances réunis le 15 février 2023 ont émis un avis favorable pour la réalisation des travaux supplémentaires ainsi que le nouveau plan de financement pour un montant de 638 737,90 €.

Décisions à prendre :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver le nouveau plan de financement pour un montant de 638 737,90 € ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Monsieur DUTON alerte sur l'anomalie liée aux pourcentages des participations de CAP Nord Martinique (54%) et de l'agence des 50 Pas géométriques (43%). En effet, le total des quotes-parts participatives ne permet pas d'atteindre 100%.

À ce titre, Madame HILARUS énonce les éléments rectificatifs suivants :

- La part de CAP Nord Martinique est de 314 169,25 € soit 57 % du montant total de l'opération ;
- La part de l'Agence de 50 Pas Géométriques est de 237 723,98 € soit 43 % du montant total de l'opération.

Le PRÉSIDENT souhaite connaître la date de démarrage des travaux d'eau potable et d'assainissement collectif dans le cadre de l'opération de « Résorption de l'Habitat Spontané (RHS) Crochemort et Redoute de la Commune du Lorrain ».

Monsieur DÉAU avise du prochain achèvement des travaux. À cet effet, l'Agence des 50 pas géométriques a convié la Communauté d'Agglomération du pays Nord Martinique pour la réception et la rétrocession des réseaux.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote,

**Décision n° BC-03-2023-037** Approbation du nouveau plan de financement relatif à l'opération de « Résorption de l'Habitat Spontané (RHS) Crochemort et Redoute - Commune du Lorrain : Réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement collectif – Avenant n°1 à la convention entre l'Agence des 50 PAS géométriques et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'approuver le nouveau plan de financement relatif à l'opération de « Résorption de L'Habitat Spontané (RHS) Crochemort et Redoute - Commune du Lorrain : Réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement collectif – Avenant n°1 à la convention entre l'Agence des 50 Pas géométriques et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique » comme suit :

|                     | Montant HT (en euros) | % du montant total de l'opération |
|---------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| CAP NORD MARTINIQUE | 289 557, 46           | 45,30                             |
| Agence des 50 Pas   | 284 140,44            | 44,50                             |
| CTM                 | 65 040,00             | 10,20                             |
| <b>Total HT</b>     | <b>638 737,90</b>     | <b>100,00</b>                     |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 11.

**POINT 11 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTITUTION DE DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION DE SYSTÈME D'ENDIGUEMENTS FLUVIAUX ET MARITIMES.**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction** Commande publique

**Rapporteur :** Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH et de Monsieur Marc-Michel DEAU.

Le 27 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place une consultation pour « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de dossiers de demande d'autorisation de systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes ».



Les objectifs de la mission sont la protection contre les crues et les submersions marines. Les ouvrages objet de l'étude se situent sur les communes du Carbet, de Case Pilote, de Sainte Marie, de la Trinité et de Saint Pierre.

La consultation est scindée en six (6) lots :

| N° du lot | Désignation du lot                                                                              |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lot n° 1  | Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la commune de Case-Pilote |
| Lot n° 2  | Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la rivière du Carbet      |
| Lot n° 3  | Autorisation en système d'endiguement des digues maritimes du Bourg de Sainte Marie             |
| Lot n° 4  | Autorisation en système d'endiguement des digues sur la rivière Roxelane                        |
| Lot n° 5  | Autorisation en système d'endiguement de la digue sur la rivière Fond Capot                     |
| Lot n°6   | Autorisation en système d'endiguement de la digue maritime du bourg de Tartane                  |

La décomposition de chaque lot est la suivante :

#### Lot n°1 : Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la commune de Case-Pilote

| Tranches              | Phases | Désignation                                                                                                                 |
|-----------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tranche Ferme         |        |                                                                                                                             |
|                       | 1      | Le recueil, l'analyse et la qualification des données techniques disponibles sur les digues sur la rivière de Case Pilote ; |
|                       | 2      | La définition, la réalisation ou la réception éventuelle                                                                    |
|                       | 3      | La rédaction et la production du rapport final de l'étude de dangers                                                        |
| Tranche optionnelle 1 |        | Modification du type de demande d'autorisation : Demande d'autorisation initiale avec travaux                               |
| Tranche optionnelle 2 |        | Mise à jour des documents pour donner suite aux retours des services instructeurs de l'État sur le dossier d'autorisation.  |

#### Lot n° 2 : Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la rivière du Carbet

| Tranches              | Phases | Désignation                                                                                                                |
|-----------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tranche Ferme         |        |                                                                                                                            |
|                       | 1      | Le recueil, l'analyse et la qualification des données techniques disponibles sur les digues sur la rivière du Carbet ;     |
|                       | 2      | La définition, la réalisation ou la réception éventuelle ;                                                                 |
|                       | 3      | La rédaction et la production du rapport final de l'étude de dangers ;                                                     |
| Tranche optionnelle 1 |        | Modification du type de demande d'autorisation : Demande d'autorisation initiale avec travaux ;                            |
| Tranche optionnelle 2 |        | Mise à jour des documents pour donner suite aux retours des services instructeurs de l'État sur le dossier d'autorisation. |

**Lot n° 3 : Autorisation en système d'endiguement des digues maritimes du Bourg de Sainte Marie**

| Tranches              | Désignation                                                                                                                |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tranche Ferme         | Le recueil, l'analyse et la qualification des données techniques disponibles sur les digues sur la rivière du Carbet ;     |
| Tranche optionnelle 1 | La définition, la réalisation ou la réception éventuelle                                                                   |
| Tranche optionnelle 2 | La rédaction et la production du rapport final de l'étude de dangers                                                       |
| Tranche optionnelle 3 | Modification du type de demande d'autorisation : Demande d'autorisation initiale avec travaux,                             |
| Tranche optionnelle 4 | Mise à jour des documents pour donner suite aux retours des services instructeurs de l'État sur le dossier d'autorisation. |

**Lot n° 4 : Autorisation en système d'endiguement des digues sur la rivière Roxelane**

| Tranches              | Désignation                                                                                                                |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tranche Ferme         | Le recueil, l'analyse et la qualification des données techniques disponibles sur les digues sur la rivière Roxelane ;      |
| Tranche optionnelle 1 | La définition, la réalisation ou la réception éventuelle                                                                   |
| Tranche optionnelle 2 | La rédaction et la production du rapport final de l'étude de dangers                                                       |
| Tranche optionnelle 3 | Modification du type de demande d'autorisation : Demande d'autorisation initiale avec travaux,                             |
| Tranche optionnelle 4 | Mise à jour des documents pour donner suite aux retours des services instructeurs de l'État sur le dossier d'autorisation. |

**Lot n° 5 : Autorisation en système d'endiguement de la digue sur la rivière Fond Capot**

| Tranches              | Désignation                                                                                                                |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tranche Ferme         | Le recueil, l'analyse et la qualification des données techniques disponibles sur les digues sur la rivière Fond Capot ;    |
| Tranche optionnelle 1 | La définition, la réalisation ou la réception éventuelle                                                                   |
| Tranche optionnelle 2 | La rédaction et la production du rapport final de l'étude de dangers                                                       |
| Tranche optionnelle 3 | Modification du type de demande d'autorisation : Demande d'autorisation initiale avec travaux,                             |
| Tranche optionnelle 4 | Mise à jour des documents pour donner suite aux retours des services instructeurs de l'État sur le dossier d'autorisation. |

**Lot n° 6 : Autorisation en système d'endiguement de la digue maritime du bourg de Tartane**

| Tranches              | Désignation                                                                                                              |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tranche Ferme         | Le recueil, l'analyse et la qualification des données techniques disponibles sur la digue maritime du bourg de Tartane ; |
| Tranche optionnelle 1 | La définition, la réalisation ou la réception éventuelle                                                                 |
| Tranche optionnelle 2 | La rédaction et la production du rapport final de l'étude de dangers                                                     |

|                       |                                                                                                                            |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tranche optionnelle 3 | Modification du type de demande d'autorisation : Demande d'autorisation initiale avec travaux,                             |
| Tranche optionnelle 4 | Mise à jour des documents pour donner suite aux retours des services instructeurs de l'État sur le dossier d'autorisation. |

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution de chaque tranche.

Ces délais partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

#### Avis de la Commission :

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 février 2023, en application de l'article L.1414-2 du CGCT, a fait le choix d'attribuer les marchés comme suit :

| LOT | INTITULE                                                                                        | TITULAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                         | MONTANT TOTAL  |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1   | Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la commune de Case-Pilote | <b>ANTEA FRANCE – Agence Antilles Guyane</b><br><b>Implantation Martinique</b><br>7 lotissement Oliver – Acajou<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 70 75 00 / 0596 70 75 01<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@anteagroup.fr">martinique@anteagroup.fr</a> .<br>N°SIRET : 393 206 735 00598 | 70 300,00 € HT |
| 2   | Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la rivière du Carbet      | <b>ANTEA FRANCE – Agence Antilles Guyane</b><br><b>Implantation Martinique</b><br>7 lotissement Oliver – Acajou<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 70 75 00 / 0596 70 75 01<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@anteagroup.fr">martinique@anteagroup.fr</a> .<br>N°SIRET : 393 206 735 00598 | 66 500,00 € HT |
| 3   | Autorisation en système d'endiguement des digues maritimes du Bourg de Sainte Marie             | <b>ANTEA FRANCE – Agence Antilles Guyane</b><br><b>Implantation Martinique</b><br>7 lotissement Oliver – Acajou<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 70 75 00 / 0596 70 75 01<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@anteagroup.fr">martinique@anteagroup.fr</a> .<br>N°SIRET : 393 206 735 00598 | 77 900,00 € HT |
| 4   | Autorisation en système d'endiguement des digues sur la rivière Roxelane                        | <b>ANTEA FRANCE – Agence Antilles Guyane</b><br><b>Implantation Martinique</b><br>7 lotissement Oliver – Acajou<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 70 75 00 / 0596 70 75 01<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@anteagroup.fr">martinique@anteagroup.fr</a> .<br>N°SIRET : 393 206 735 00598 | 72 200,00 € HT |

| LOT | INTITULE                                                                       | TITULAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                       | MONTANT TOTAL  |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 5   | Autorisation en système d'endiguement de la digue sur la rivière Fond Capot    | <b>ANTEA FRANCE – Agence Antilles<br/>Guyane<br/>Implantation Martinique</b><br>7 lotissement Oliver – Acajou<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 70 75 00 / 0596 70 75 01<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@anteagroup.fr">martinique@anteagroup.fr</a> .<br>N°SIRET : 393 206 735 00598 | 73 150,00 € HT |
| 6   | Autorisation en système d'endiguement de la digue maritime du bourg de Tartane | <b>ANTEA FRANCE – Agence Antilles<br/>Guyane<br/>Implantation Martinique</b><br>7 lotissement Oliver – Acajou<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 70 75 00 / 0596 70 75 01<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@anteagroup.fr">martinique@anteagroup.fr</a> .<br>N°SIRET : 393 206 735 00598 | 80 750,00 € HT |

### Décision à prendre :

Les Elus sont appelés à attribuer les marchés pour l'« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de dossiers de demande d'autorisation de systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes » comme suit :

- Lot n°1 « Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la commune de Case-Pilote » à l'entreprise ANTEA GROUPE pour un montant total 70 300,00 € HT ;
- Lot n°2 « Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la rivière du Carbet » à l'entreprise ANTEA GROUPE pour un montant total 66 500,00 € HT ;
- Lot n°3 « Autorisation en système d'endiguement des digues maritimes du Bourg de Sainte Marie » à l'entreprise ANTEA GROUPE pour un montant total 77 900,00 € HT ;
- Lot n°4 « Autorisation en système d'endiguement des digues sur la rivière Roxelane » à l'entreprise ANTEA GROUPE pour un montant total 72 200,00 € HT ;
- Lot n°5 « Autorisation en système d'endiguement de la digue sur la rivière Fond Capot » à l'entreprise ANTEA GROUPE pour un montant total 73 150,00 € HT ;
- Lot n°6 « Autorisation en système d'endiguement de la digue maritime du bourg de Tartane » à l'entreprise ANTEA GROUPE pour un montant total 80 750,00 € HT.

**RAPPORT DE PRESENTATION  
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT  
EN APPLICATION DES ARTICLES R.2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**OBJET : ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE DOSSIER DE  
DEMANDE D'AUTORISATION DE SYSTEME D'ENDIGUEMENTS FLUVIAUX ET MARITIMES**

**ARTICLE 1 – IDENTIFICATION POUVOIR ADJUDICATEUR**

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)

39, lotissement la Marie

97 225 MARIGOT

Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12

Courriel électronique : [marchespublics@capnordmartinique.fr](mailto:marchespublics@capnordmartinique.fr)

U.R.L.: <http://www.capnordmartinique.fr>

Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

**ARTICLE 2 – CONTEXTE GENERAL ET BESOINS A SATISFAIRE**

Le 27 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a mis en place une consultation pour « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de dossiers de demande d'autorisation de systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes ».

Les objectifs de la mission sont la protection contre les crues et les submersions marines. Les ouvrages objet de l'étude se situent sur les communes du Carbet, de Case Pilote, de Sainte Marie, de la trinité et de Saint Pierre.

**ARTICLE 3 – ECONOMIE GENERALE DU MARCHE**

**3.1. Objet du marché :**

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles pour « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de dossiers de demande d'autorisation de systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes ».

**3.2. Caractéristiques – Allotissement :**

La consultation est scindée en six (6) lots :

| <b>N° du lot</b> | <b>Désignation du lot</b>                                                                       |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lot n° 1         | Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la commune de Case-Pilote |
| Lot n° 2         | Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la rivière du Carbet      |
| Lot n° 3         | Autorisation en système d'endiguement des digues maritimes du Bourg de Sainte Marie             |
| Lot n° 4         | Autorisation en système d'endiguement des digues sur la rivière Roxelane                        |
| Lot n° 5         | Autorisation en système d'endiguement de la digue sur la rivière Fond Capot                     |
| Lot n°6          | Autorisation en système d'endiguement de la digue maritime du bourg de Tartane                  |

La décomposition de chaque lot est la suivante :

**Lot n° 1 : Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la commune de Case-Pilote**

| <b>Tranches</b> | <b>Phases</b> | <b>Désignation</b> |
|-----------------|---------------|--------------------|
| Tranche Ferme   |               |                    |

|                              |   |                                                                                                                                    |
|------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              | 1 | <i>Le recueil, l'analyse et la qualification des données techniques disponibles sur les digues sur la rivière de Case Pilote ;</i> |
|                              | 2 | <i>La définition, la réalisation ou la réception éventuelle</i>                                                                    |
|                              | 3 | <i>La rédaction et la production du rapport final de l'étude de dangers</i>                                                        |
| <i>Tranche optionnelle 1</i> |   | <i>Modification du type de demande d'autorisation : Demande d'autorisation initiale avec travaux,</i>                              |
| <i>Tranche optionnelle 2</i> |   | <i>Mise à jour des documents pour donner suite aux retours des services instructeurs de l'État sur le dossier d'autorisation.</i>  |

**Lot n° 2 : Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la rivière du Carbet**

| <b>Tranches</b>              | <b>Phases</b> | <b>Désignation</b>                                                                                                                |
|------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Tranche Ferme</i>         |               |                                                                                                                                   |
|                              | 1             | <i>Le recueil, l'analyse et la qualification des données techniques disponibles sur les digues sur la rivière du Carbet ;</i>     |
|                              | 2             | <i>La définition, la réalisation ou la réception éventuelle</i>                                                                   |
|                              | 3             | <i>La rédaction et la production du rapport final de l'étude de dangers</i>                                                       |
| <i>Tranche optionnelle 1</i> |               | <i>Modification du type de demande d'autorisation : Demande d'autorisation initiale avec travaux,</i>                             |
| <i>Tranche optionnelle 2</i> |               | <i>Mise à jour des documents pour donner suite aux retours des services instructeurs de l'État sur le dossier d'autorisation.</i> |

**Lot n° 3 : Autorisation en système d'endiguement des digues maritimes du Bourg de Sainte Marie**

| <b>Tranches</b>              | <b>Désignation</b>                                                                                                                |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Tranche Ferme</i>         | <i>Le recueil, l'analyse et la qualification des données techniques disponibles sur les digues sur la rivière du Carbet ;</i>     |
| <i>Tranche optionnelle 1</i> | <i>La définition, la réalisation ou la réception éventuelle</i>                                                                   |
| <i>Tranche optionnelle 2</i> | <i>La rédaction et la production du rapport final de l'étude de dangers</i>                                                       |
| <i>Tranche optionnelle 3</i> | <i>Modification du type de demande d'autorisation : Demande d'autorisation initiale avec travaux,</i>                             |
| <i>Tranche optionnelle 4</i> | <i>Mise à jour des documents pour donner suite aux retours des services instructeurs de l'État sur le dossier d'autorisation.</i> |

**Lot n° 4 : Autorisation en système d'endiguement des digues sur la rivière Roxelane**

| <b>Tranches</b>              | <b>Désignation</b>                                                                                                           |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Tranche Ferme</i>         | <i>Le recueil, l'analyse et la qualification des données techniques disponibles sur les digues sur la rivière Roxelane ;</i> |
| <i>Tranche optionnelle 1</i> | <i>La définition, la réalisation ou la réception éventuelle</i>                                                              |

|                       |                                                                                                                            |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tranche optionnelle 2 | La rédaction et la production du rapport final de l'étude de dangers                                                       |
| Tranche optionnelle 3 | Modification du type de demande d'autorisation : Demande d'autorisation initiale avec travaux,                             |
| Tranche optionnelle 4 | Mise à jour des documents pour donner suite aux retours des services instructeurs de l'État sur le dossier d'autorisation. |

### **Lot n° 5 : Autorisation en système d'endiguement de la digue sur la rivière Fond Capot**

| Tranches              | Désignation                                                                                                                |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tranche Ferme         | Le recueil, l'analyse et la qualification des données techniques disponibles sur les digues sur la rivière Fond Capot ;    |
| Tranche optionnelle 1 | La définition, la réalisation ou la réception éventuelle                                                                   |
| Tranche optionnelle 2 | La rédaction et la production du rapport final de l'étude de dangers                                                       |
| Tranche optionnelle 3 | Modification du type de demande d'autorisation : Demande d'autorisation initiale avec travaux,                             |
| Tranche optionnelle 4 | Mise à jour des documents pour donner suite aux retours des services instructeurs de l'Etat sur le dossier d'autorisation. |

### **Lot n° 6 : Autorisation en système d'endiguement de la digue maritime du bourg de Tartane**

| Tranches              | Désignation                                                                                                                |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tranche Ferme         | Le recueil, l'analyse et la qualification des données techniques disponibles sur la digue maritime du bourg de Tartane ;   |
| Tranche optionnelle 1 | La définition, la réalisation ou la réception éventuelle                                                                   |
| Tranche optionnelle 2 | La rédaction et la production du rapport final de l'étude de dangers                                                       |
| Tranche optionnelle 3 | Modification du type de demande d'autorisation : Demande d'autorisation initiale avec travaux,                             |
| Tranche optionnelle 4 | Mise à jour des documents pour donner suite aux retours des services instructeurs de l'État sur le dossier d'autorisation. |

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

### **3.3. Titulaires et montants des marchés :**

| LOT | INTITULE                                                                                        | TITULAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                     | MONTANT TOTAL  |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1   | Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la commune de Case-Pilote | <b>ANTEA FRANCE – Agence Antilles<br/>Guyane<br/>Implantation Martinique</b><br>7 lotissement Oliver – Acajou<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 70 75 00 / 0596 70 75 01<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@anteagroup.fr">martinique@anteagroup.fr</a><br>N°SIRET : 393 206 735 00598 | 70 300,00 € HT |

| LOT | INTITULE                                                                                   | TITULAIRES                                                                                                                                                                                                                                                                                       | MONTANT TOTAL  |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 2   | Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la rivière du Carbet | <b>ANTEA FRANCE – Agence Antilles Guyane</b><br><b>Implantation Martinique</b><br>7 lotissement Oliver – Acajou<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 70 75 00 / 0596 70 75 01<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@anteagroup.fr">martinique@anteagroup.fr</a><br>N°SIRET : 393 206 735 00598 | 66 500,00 € HT |
| 3   | Autorisation en système d'endiguement des digues maritimes du Bourg de Sainte Marie        | <b>ANTEA FRANCE – Agence Antilles Guyane</b><br><b>Implantation Martinique</b><br>7 lotissement Oliver – Acajou<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 70 75 00 / 0596 70 75 01<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@anteagroup.fr">martinique@anteagroup.fr</a><br>N°SIRET : 393 206 735 00598 | 77 900,00 € HT |
| 4   | Autorisation en système d'endiguement des digues sur la rivière Roxelane                   | <b>ANTEA FRANCE – Agence Antilles Guyane</b><br><b>Implantation Martinique</b><br>7 lotissement Oliver – Acajou<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 70 75 00 / 0596 70 75 01<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@anteagroup.fr">martinique@anteagroup.fr</a><br>N°SIRET : 393 206 735 00598 | 72 200,00 € HT |
| 5   | Autorisation en système d'endiguement de la digue sur la rivière Fond Capot                | <b>ANTEA FRANCE – Agence Antilles Guyane</b><br><b>Implantation Martinique</b><br>7 lotissement Oliver – Acajou<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 70 75 00 / 0596 70 75 01<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@anteagroup.fr">martinique@anteagroup.fr</a><br>N°SIRET : 393 206 735 00598 | 73 150,00 € HT |
| 6   | Autorisation en système d'endiguement de la digue maritime du bourg de Tartane             | <b>ANTEA FRANCE – Agence Antilles Guyane</b><br><b>Implantation Martinique</b><br>7 lotissement Oliver – Acajou<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 70 75 00 / 0596 70 75 01<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@anteagroup.fr">martinique@anteagroup.fr</a><br>N°SIRET : 393 206 735 00598 | 80 750,00 € HT |

**3.4. Durée des marchés :**

*L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.*

*L'acte d'engagement fixe le délai d'exécution de chaque tranche.*

*Ces délais partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant.*

**ARTICLE 4 – PROCEDURE DE PASSATION**

*La présente consultation est un appel d'offre ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.*

*Le marché à tranches sera conclu en application des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique.*

*Chaque lot fera l'objet d'un marché.*

*Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.*



L'acheteur public en application de l'article R2131-16 du code de la commande publique, peut publier l'avis de marché uniquement dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

À ce titre, l'avis de marché a été publié le 30 septembre 2022 au BOAMP sous la référence 22-126854 et au JOUE sous la référence 2022/S 189-534875.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 27 septembre 2022 sous la référence CAPNM\_972\_20220927W\_02.

- Date et heure limites initiales de réception des candidatures : 03 novembre 2022 à 12h (heure locale).

À la demande des soumissionnaires et après validation du pouvoir adjudicateur un avis rectificatif a été publié le 30 octobre 2022 sur le BOAMP sous la référence 22-141992 et au JOUE sous la référence 2022/S 210-604639.

À ce titre le dossier de consultation des entreprises a été publié le 27 octobre 2022 pour mise à disposition sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) sous la référence CAPNM\_972\_20220927W2\_02.

Date et heure limites modifiées de réception des candidatures : 24 novembre 2022 à 12h (heure locale).

Nombre de plis reçus dans les délais : trois (3)

| N° du pli | Dépôt par entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | N° du lot | Désignation des lots                                                                            | Date et heure de réception |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 1         | <b>ANTEA FRANCE –<br/>Agence Antilles Guyane<br/>Implantation Martinique</b><br>7 lotissement Oliver – Acajou<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 70 75 00 / 0596 70 75 01<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@anteagroup.fr">martinique@anteagroup.fr</a><br>N°SIRET : 393 206 735 00598                                                                        | 1         | Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la commune de Case-Pilote | 23/11/2022 à 10:30:35      |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2         | Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la rivière du Carbet      |                            |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 3         | Autorisation en système d'endiguement des digues maritimes du Bourg de Sainte Marie             |                            |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 4         | Autorisation en système d'endiguement des digues sur la rivière Roxelane                        |                            |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 5         | Autorisation en système d'endiguement de la digue sur la rivière Fond Capot                     |                            |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 6         | Autorisation en système d'endiguement de la digue maritime du bourg de Tartane                  |                            |
| 2         | <b>EGIS WATER AND MARITIMES SAS</b><br>Etablissement : 889 rue de la vieille Poste CS 89017<br>34965 MONTPELLIER Cedex 2<br>Siège social : 15 avenue du Centre CS 20538 78286 GUYANCOURT Cedex<br>Tél. : 04 67 13 90 00- Fax : 04 67 13 93 93<br>Courriel : <a href="mailto:contact.EGIS-PORTS@egis.fr">contact.EGIS-PORTS@egis.fr</a><br>N°SIRET : 493 315 055 00035 | 3         | Autorisation en système d'endiguement des digues maritimes du Bourg de Sainte Marie             | 23/11/2022 à 13 :01 :20    |
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 6         | Autorisation en système d'endiguement de la digue maritime du bourg de Tartane                  |                            |
| 3         | <b>Suez Consulting SAFEGE</b><br>1 ZA Manhity – immeuble GREMEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1         | Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la commune de Case-Pilote | 24/11/2022 09 : 58 : 34    |

| N° du pli | Dépôt par entreprise                                                                                                                                | N° du lot | Désignation des lots                                                                       | Date et heure de réception |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
|           | 97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 30 06 80<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@safeg.fr">martinique@safeg.fr</a><br>N°SIRET : 524 021 829 00719 | 2         | Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la rivière du Carbet |                            |
|           |                                                                                                                                                     | 4         | Autorisation en système d'endiguement des digues sur la rivière Roxelane                   |                            |
|           |                                                                                                                                                     | 5         | Autorisation en système d'endiguement de la digue sur la rivière Fond Capot                |                            |

Nombre de plis reçus hors délais : Zéro (0)

#### ARTICLE 5 – DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 février 2023.

Au niveau de la candidature : elle propose pour chacune des candidatures analysées de prendre la décision suivante :

| N° du pli | Candidatures                                                                                                    | Proposition |             | Motifs |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|--------|
|           |                                                                                                                 | Admission   | Élimination |        |
| 1         | ANTEA FRANCE – Agence Antilles<br>Implantation Martinique                                                       | X           |             |        |
| 2         | EGIS EAU                                                                                                        | X           |             |        |
| 3         | SAFEGE MARTINIQUE                                                                                               | X           |             |        |
|           | Groupement conjoint avec mandataire non solidaire<br>SAFEGE MARTINIQUE (mandataire non solidaire) /<br>EGIS EAU | X           |             |        |

Au niveau de l'offre :

#### Lot n° 1 : Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la commune de Case-Pilote

| N° du pli | Offres                                                    | Proposition |             |             | Motifs                                                                                                                                     |
|-----------|-----------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                           | Élimination | Non retenue | Attribution |                                                                                                                                            |
| 1         | ANTEA FRANCE – Agence Antilles<br>Implantation Martinique |             |             | X           | Le prestataire est au-dessus des attentes, sa réponse apporte des avantages significatifs, réponse excellente. Meilleure offre financière. |
| 3         | SAFEGE MARTINIQUE                                         | X           |             |             | Le prestataire est partiellement au-dessus des attentes, réponse très bonne. Mais offre financière élevée.                                 |

**Lot n° 2 : Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la rivière du Carbet**

| N° du pli | Offres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Proposition |             |             | Motifs                                                                                                                                     |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Élimination | Non retenue | Attribution |                                                                                                                                            |
| 1         | ANTEA FRANCE – Agence Antilles<br>Implantation Martinique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |             |             | X           | Le prestataire est au-dessus des attentes, sa réponse apporte des avantages significatifs, réponse excellente. Meilleure offre financière. |
| 3         | Groupement conjoint avec mandataire non solidaire<br>SAFEGE MARTINIQUE (mandataire non solidaire) / EGIS EAU<br><br>SAFEGE MARTINIQUE (Mandataire)<br>1 ZA Manhity – immeuble GREMEAU<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 30 06 80<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@safega.fr">martinique@safega.fr</a><br>N°SIRET : 524 021 829 00719<br><br>EGIS EAU<br>1 ZA Manhity – immeuble GREMEAU<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 30 06 80<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@safega.fr">martinique@safega.fr</a><br>N°SIRET : 524 021 829 00719 | X           |             |             | Le prestataire est partiellement au-dessus des attentes, réponse très bonne. Mais offre financière élevée.                                 |

**Lot n° 3 : Autorisation en système d'endiguement des digues maritimes du Bourg de Sainte Marie**

| N° du pli | Offres                                                    | Proposition |             |             | Motifs                                                                                                                                     |
|-----------|-----------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                           | Élimination | Non retenue | Attribution |                                                                                                                                            |
| 1         | ANTEA FRANCE – Agence Antilles<br>Implantation Martinique |             |             | X           | Le prestataire est au-dessus des attentes, sa réponse apporte des avantages significatifs, réponse excellente. Meilleure offre financière. |
| 2         | EGIS EAU                                                  | X           |             |             | Le prestataire est partiellement au-dessus des attentes, réponse très bonne. Mais offre financière élevée.                                 |

**Lot n° 4 : Autorisation en système d'endiguement des digues sur la rivière Roxelane**

| N° du pli | Offres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Proposition |             |             | Motifs                                                                                                                                     |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Élimination | Non retenue | Attribution |                                                                                                                                            |
| 1         | ANTEA FRANCE – Agence Antilles<br>Implantation Martinique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |             |             | X           | Le prestataire est au-dessus des attentes, sa réponse apporte des avantages significatifs, réponse excellente. Meilleure offre financière. |
| 3         | Groupement conjoint avec mandataire non solidaire<br>SAFEGE MARTINIQUE (mandataire non solidaire) / EGIS EAU<br><br>SAFEGE MARTINIQUE (Mandataire)<br>1 ZA Manhity – immeuble GREMEAU<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 30 06 80<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@safeg.fr">martinique@safeg.fr</a><br>N°SIRET : 524 021 829 00719<br><br>EGIS EAU<br>1 ZA Manhity – immeuble GREMEAU<br>97232 LE LAMENTIN<br>Tél. : 0596 30 06 80<br>Courriel : <a href="mailto:martinique@safeg.fr">martinique@safeg.fr</a><br>N°SIRET : 524 021 829 00719 | X           |             |             | Le prestataire est partiellement au-dessus des attentes, réponse très bonne. Mais offre financière élevée.                                 |

**Lot n° 5 : Autorisation en système d'endiguement de la digue sur la rivière Fond Capot**

| N° du pli | Offres                                                    | Proposition |             |             | Motifs                                                                                                                                     |
|-----------|-----------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                           | Élimination | Non retenue | Attribution |                                                                                                                                            |
| 1         | ANTEA FRANCE – Agence Antilles<br>Implantation Martinique |             |             | X           | Le prestataire est au-dessus des attentes, sa réponse apporte des avantages significatifs, réponse excellente. Meilleure offre financière. |
| 3         | SAFEGE MARTINIQUE                                         | X           |             |             | Le prestataire est partiellement au-dessus des attentes, réponse très bonne. Mais offre financière élevée.                                 |

**Lot n° 6 : Autorisation en système d'endiguement de la digue maritime du bourg de Tartane**

| N° du pli | Offres                                                          | Proposition |             |             | Motifs                                                                                                                                            |
|-----------|-----------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                                                 | Élimination | Non retenue | Attribution |                                                                                                                                                   |
| 1         | ANTEA FRANCE<br>– Agence Antilles<br>Implantation<br>Martinique |             |             | X           | <i>Le prestataire est au-dessus des attentes, sa réponse apporte des avantages significatifs, réponse excellente. Meilleure offre financière.</i> |
| 2         | EGIS EAU                                                        | X           |             |             | <i>Le prestataire est partiellement au-dessus des attentes, réponse très bonne. Mais offre financière élevée.</i>                                 |

**ARTICLE 6 – OFFRES RETENUES**

Le Bureau Communautaire réuni en séance du 09 mars 2023 est amené à délibérer.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif au « marché de prestations intellectuelles pour « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de dossiers de demande d'autorisation de systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes » n'appelant aucune observation et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° BC-03-2023-038 Approbation du marché de prestations intellectuelles pour « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de dossiers de demande d'autorisation de systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'attribuer les marchés pour « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de dossiers de demande d'autorisation de systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes » comme suit :

- Lot n°1 « Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la commune de Case-Pilote » à l'entreprise ANTEA GROUPE pour un montant total de 70 300,00 € HT,
- Lot n°2 « Régularisation administrative en système d'endiguement des digues sur la rivière du Carbet » à l'entreprise ANTEA GROUPE pour un montant total de 66 500,00 € HT,

- Lot n°3 « Autorisation en système d'endiguement des digues maritimes du Bourg de Sainte Marie » à l'entreprise ANTEA GROUPE pour un montant total de 77 900,00 € HT,
- Lot n°4 « Autorisation en système d'endiguement des digues sur la rivière Roxelane » à l'entreprise ANTEA GROUPE pour un montant total de 72 200,00 € HT,
- Lot n°5 « Autorisation en système d'endiguement de la digue sur la rivière Fond Capot » à l'entreprise ANTEA GROUPE pour un montant total de 73 150,00 € HT,
- Lot n°6 « Autorisation en système d'endiguement de la digue maritime du bourg de Tartane » à l'entreprise ANTEA GROUPE pour un montant total de 80 750,00 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 12.

POINT 12 – AVENANT N°1 AU « MARCHÉ D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE - LOT N°1 : EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DE BELLEFONTAINE, CASE-PILOTE, FONDS-SAINT-DENIS, LE CARBET, LE MORNE-ROUGE, LE MORNE-VERT, LE PRÊCHEUR ET SAINT-PIERRE ».

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH et de Monsieur Marc-Michel DEAU.

En 2022 a été conclu le marché n° 2022/050/S-1 avec le groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire, représenté par SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (mandataire) : domicilié au 7 Rue Victor Lamon – Place d'Armes – BP 213, 97284 LE LAMENTIN CEDEX 02 pour « Exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Lot n°1 : Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Le Carbet, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert, Le Prêcheur et Saint-Pierre ».

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Montant total du marché sur 4 ans et 3 mois :

Montant HT : 6 908 123,21€

Durée initiale du marché :

Le marché a pris effet le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de quatre (4) ans et trois (3) mois sous réserve que les mesures pour le rendre exécutoire aient été réalisées.

Le marché est reconductible, par décision expresse de la Collectivité, une (1) fois pour une période d'un (1) an.

La décision de reconduction sera communiquée au moins trois (3) mois avant la date d'échéance de la période initiale.

Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction du présent marché.

Objet de l'avenant n° 1 :

Le présent avenant a pour objet :

1. Annexe 4 de l'Acte d'engagement : La modification du tableau de répartition des co-traitants ;
2. Article 3 de l'acte d'engagement : La modification de la forme du groupement.

Le groupement conjoint avec mandataire solidaire devient groupement solidaire

Groupement solidaire représenté par :

SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (mandataire)

7, rue Victor LAMON
Place d'Armes
BP. 213
97284 LE LAMENTIN CEDEX 02
Tél. : 0596 51 80 51
Fax : 0596 51 80 55
Courriel : sme@sme.mq
SIRET : 310 311 931 00029

ZOZIME SARL

Quartier Laugier
97215 RIVIERE-SALEE
Tél. : 0596 68 70 70
Fax : 0596 68 71 74
Courriel : sarlzozime@zozime.fr
SIRET : 535 188 262 00013

Le paiement s'effectuera au compte du mandataire du groupement d'entreprises qui s'engage à rétrocéder les sommes dues au cotraitant.

1. Article 11.4 du CCAP : Rémunération des travaux de renouvellement à la charge du titulaire – application du principe du « règlement dû à service fait »

Les opérations de renouvellement prévues dans le PPR ne donnent lieu à facturation qu'au fur et à mesure de leur réalisation.

Il convient de préciser que :

- Le rythme de la facturation de la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1 est annuel.
- La facture correspondant à la partie 5 (ligne 1H) devra être transmise à CAP Nord Martinique via Chorus au plus tard le 31/10 de chaque année.

2. Article 11.4 du CCAP : Rémunération des travaux à la charge du titulaire – application du principe du « règlement à service fait »

Programme contractuel, proposé par le Titulaire dans son offre

Le programme contractuel proposé par le titulaire ayant été établi avant la remise des offres, il convient de l'actualiser. Pour ce faire, le programme contractuel partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1H sera actualisé annuellement.

Ainsi au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 de réalisation du PPR, le titulaire adressera le PPR annuel actualisé à la collectivité. Il s'en suivra une phase d'échange. Puis la collectivité établira un OS pour valider le PPR annuel N au plus tard à la date d'anniversaire du marché.

En cas de révision urgente à établir en cours d'année, le titulaire du marché pourra alors adresser un PPR modifié à titre exceptionnel. Ce PPR modifié sera également validé par OS par la collectivité.

Au cours de la 1^{ère} année d'exécution du marché soit 2023, une révision du PPR sera réalisé au cours du 1^{er} semestre. L'OS de validation sera établi par la collectivité au plus tard le 30 juin 2023.

3. Article 11.5 du CCAP : Révision des prix

Il convient de préciser que le rythme de révision des parties 1 (hors 1H), 2, 3 et 4 est trimestriel et que le rythme de la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1 est trimestriel.

4. Article 12.2 du CCAP : Présentation des demandes de paiements

Il convient de préciser que le rythme de facturation des parties 1 (hors 1H), 2 3 et 4 est trimestriel.

Ainsi :

Le Titulaire adresse à la Collectivité une facture pour le trimestriel civil écoulé en un original et trois (3) copies, respectant la norme de facturation électronique visée à l'article D. 2192-1 du CCP.

En outre, la facture électronique doit comporter :

- Toutes les mentions obligatoires prévues à l'article D. 2192-2 du code précité ;
- Le détail des prestations facturées à savoir :
 - La part des prix forfaitaires en fonction de l'avancement de la réalisation des prestations ainsi que leur justification ;
 - La désignation précise et la quantité des prestations ainsi que leur justification, objet de prix unitaires.

Pour la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie, il convient de modifier.

Le Titulaire adresse à la Collectivité une facture pour l'année civile écoulée en un original et trois (3) copies, respectant la norme de facturation électronique visée à l'article D. 2192-1 du CCP au plus tard le 30/10/N.

En outre, la facture électronique doit comporter :

- Toutes les mentions obligatoires prévues à l'article D. 2192-2 du code précité ;
- Le détail des prestations facturées à savoir :
 - La part des prix forfaitaires en fonction de l'avancement de la réalisation des prestations ainsi que leur justification ;
 - La désignation précise et la quantité des prestations ainsi que leur justification, objet de prix unitaires.

5 Article 6 du CCTP : Utilisation des Voies Publiques

La collectivité doit être destinataire d'une copie de l'autorisation obtenue via la GED avec une notification par messagerie électronique.

6- Article 11 du CCTP : Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

Ce tableau est intégré dans un espace partagé permettant à chacune des parties de renseigner les champs la concernant.

7 Article 28 du CCTP : Plan de prévention

Le Titulaire établit un plan de prévention dans un délai de six (6) mois suivant la prise d'effet du présent marché.

8 Article 29 du CCTP : Réseau

Toute autre opération d'entretien conformément aux termes de l'article. 41 du présent CCTP.

9 Article 43 du CCTP : Réalisation des branchements neufs

Les travaux de création, de déplacement ou de modification des branchements réalisés par le Titulaire sont rémunérés par la collectivité selon des conditions du bordereaux de prix annexé à l'acte d'engagement et de la formule de révision.

10 Article 43 du CCTP : Réalisation de branchements neufs

Le quatrième paragraphe de cet article est modifié. Les travaux de création, de déplacement ou de modification des branchements, sont rémunérés selon les dispositions figurant dans l'annexe jointe au présent avenant.

11 Article 48 du CCTP : Remise des ouvrages en cours de marché

La remise est constatée par un procès-verbal signé des deux parties et accompagné des plans de récolement en classe A, DOE, Notice d'utilisation et d'entretien des ouvrages et plus généralement des documents à intégrer à la GED. Sur la base du compte prévisionnel d'exploitation fourni par le titulaire, la collectivité examinera l'impact financier en tenant compte de l'économie générale du contrat, au moment de l'intégration de l'ouvrage.

Délais d'exécution

La durée du contrat demeure inchangée.

Avis de la Commission :

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Décision à prendre :

Les Elus du Bureau Communautaire sont appelés à approuver l'avenant n°1 au marché n° 2022/050/S-1 « Exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Lot n°1 : Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Le Carbet, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert, Le Prêcheur et Saint-Pierre ».

**RAPPORT DE PRESENTATION
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT
EN APPLICATION DES ARTICLES R.2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**« EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE
D'AGGOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE**

**Lot n°1 : Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de
Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Le Carbet, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert,
Le Prêcheur et Saint-Pierre »**

ARTICLE 1 – ECONOMIE GENERALE DU MARCHE

1.1. Le pouvoir adjudicateur :

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)
39, lotissement la Marie
97 225 MARIGOT
Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12
Courriel électronique : marchespublics@capnordmartinique.fr

U.R.L. : <http://www.capnordmartinique.fr>
Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

1.2. Objet du marché :

Il s'agit d'un marché de prestations de services pour « Exploitation du service publique de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Lot n° 1 : Périmètre des communes de Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Le Carbet, Le Morne-Rouge, Le Mone-Vert, Le Pêcheur et Saint-Pierre ».

1.3. Identification du marché :

Marché n° 2022/050/S-1 du 12 décembre 2022
Approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 03 novembre 2022
Reçu au titre du contrôle de la légalité le 14 décembre 2022
Notifié le 14 décembre 2022

1.4. Titulaire du marché :

Groupement conjoint avec mandataire solidaire

SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (mandataire solidaire)

7, rue Victor LAMON
Place d'Armes
BP. 213
97284 LE LAMENTIN CEDEX 02
Tél. : 0596 51 80 51
Fax : 0596 51 80 55
Courriel : sme@sme.mq

SIRET : 310 311 931 00029

ZOZIME SARL (co-traitant)

Quartier Laugier
97215 RIVIERE-SALEE
Tél. : 0596 68 70 70
Fax : 0596 68 71 74
Courriel : sarlzozime@zozime.fr
SIRET : 535 188 262 00013

1.5. Montant total du marché sur 4 ans et 3 mois :

Montant HT : 6 908 123,21€

1.6. Durée initiale du marché

Le marché a pris effet le 1er janvier 2023, pour une durée de quatre (4) ans et trois (3) mois sous réserve que les mesures pour le rendre exécutoire aient été réalisées.

Le marché est reconductible, par décision expresse de la Collectivité, une (1) fois pour une période d'un (1) an.

La décision de reconduction sera communiquée au moins trois (3) mois avant la date d'échéance de la période initiale. Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le Titulaire ne peut s'opposer à la reconduction du présent marché.

ARTICLE 2 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT N° 1

2.1. Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

1. Annexe 4 de l'Acte d'engagement : La modification du tableau de répartition des co-traitants ;
2. Article 3 de l'acte d'engagement : La modification de la forme du groupement

Le groupement conjoint avec mandataire solidaire devient groupement solidaire

Groupement solidaire représenté par :

SOCIETE MARTINICAISE DES EAUX (mandataire)

7, rue Victor LAMON
Place d'Armes
BP. 213
97284 LE LAMENTIN CEDEX 02
Tél. : 0596 51 80 51
Fax : 0596 51 80 55
Courriel : sme@sme.mq
SIRET : 310 311 931 00029

ZOZIME SARL

Quartier Laugier
97215 RIVIERE-SALEE
Tél. : 0596 68 70 70
Fax : 0596 68 71 74
Courriel : sarlzozime@zozime.fr
SIRET : 535 188 262 00013

Le paiement s'effectuera au compte du mandataire du groupement d'entreprises qui s'engage à rétrocéder les sommes dues au cotraitant.

3. Article 11.4 du CCAP : Rémunération des travaux de renouvellement à la charge du titulaire – application du principe du « règlement dû à service fait »

Les opérations de renouvellement prévues dans le PPR ne donnent lieu à facturation qu'au fur et à mesure de leur réalisation.

Il convient de préciser que :

Le rythme de la facturation de la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1 est annuel.

La facture correspondant à la partie 5 (ligne 1H) devra être transmise à CAP Nord Martinique via Chorus au plus tard le 31/10 de chaque année.

4. Article 11.4 du CCAP : Rémunération des travaux à la charge du titulaire – application du principe du « règlement à service fait »

Programme contractuel, proposé par le Titulaire dans son offre

Le programme contractuel proposé par le titulaire ayant été établi avant la remise des offres, il convient de l'actualiser. Pour ce faire le programme contractuel partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1H sera actualisé annuellement.

Ainsi au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 de réalisation du PPR, le titulaire adressera le PPR annuel actualisé à la collectivité. Il s'en suivra une phase d'échange. Puis la collectivité établira un OS pour valider le PPR annuel N au plus tard à la date d'anniversaire du marché.

En cas de révision urgente à établir en cours d'année, le titulaire du marché pourra alors adresser un PPR modifié à titre exceptionnel. Ce PPR modifié sera également validé par OS par la collectivité.

Au cours de la 1ère année d'exécution du marché soit 2023 une révision du PPR sera réalisé au cours du 1er semestre. L'OS de validation sera établi par la collectivité au plus tard le 30 juin 2023.

5. Article 11.5 du CCAP : Révision des prix

Il convient de préciser que le rythme de révision des parties 1 (hors 1H), 2, 3 et 4 est trimestriel et que le rythme de la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1 est trimestriel.

6. Article 12.2 du CCAP : Présentation des demandes de paiements

Il convient de préciser que le rythme de facturation des parties 1 (hors 1H), 2 3 et 4 est trimestriel

Ainsi :

Le Titulaire adresse à la Collectivité une facture pour le trimestriel civil écoulé en un original et trois (3) copies, respectant la norme de facturation électronique visée à l'article D. 2192-1 du CCP.

En outre, la facture électronique doit comporter :

- Toutes les mentions obligatoires prévues à l'article D2192-2 du code précité ;
- Le détail des prestations facturées à savoir :

La part des prix forfaitaires en fonction de l'avancement de la réalisation des prestations ainsi que leur justification ;

La désignation précise et la quantité des prestations ainsi que leur justification, objet de prix unitaires.

Pour la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1, il convient de modifier,

Le Titulaire adresse à la Collectivité une facture pour l'année civil écoulé en un original et trois (3) copies, respectant la norme de facturation électronique visée à l'article D. 2192-1 du CCP au plus tard le 30/10/N.

En outre, la facture électronique doit comporter :

- Toutes les mentions obligatoires prévues à l'article D2192-2 du code précité ;
- Le détail des prestations facturées à savoir :

La part des prix forfaitaires en fonction de l'avancement de la réalisation des prestations ainsi que leur justification ;

La désignation précise et la quantité des prestations ainsi que leur justification, objet de prix unitaires.

7. Article 6 du CCTP : Utilisation des Voies Publiques

La collectivité doit être destinataire d'une copie de l'autorisation obtenue via la GED avec une notification par messagerie électronique.

8. Article 11 du CCTP : Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

Ce tableau est intégré dans un espace partagé permettant à chacune des parties de renseigner les champs la concernant.

9. Article 28 du CCTP : Plan de prévention

Le Titulaire établit un plan de prévention dans un délai de six (6) mois suivant la prise d'effet du présent marché.

10. Article 29 du CCTP : Réseau

Toute autre opération d'entretien conformément aux termes de l'article 41 du présent CCTP.

11. Article 43 du CCTP : Réalisation des branchements neufs

Les travaux de création, de déplacement ou de modification des branchements réalisés par le Titulaire sont rémunérés par la collectivité selon des conditions du bordereaux de prix annexé à l'acte d'engagement et de la formule de révision.

12. Article 43 du CCTP : Réalisation de branchements neufs

Le quatrième paragraphe de cet article est modifié. Les travaux de création, de déplacement ou de modification des branchements, sont rémunérés selon les dispositions figurant dans l'annexe jointe au présent avenant.

13. Article 48 du CCTP : Remise des ouvrages en cours de marché

La remise est constatée par un procès-verbal signé des deux parties et accompagné des plans de récolement en classe A, DOE, Notice d'utilisation et d'entretien des ouvrages et plus généralement des documents à intégrer à la GED. Sur la base du compte prévisionnel d'exploitation fourni par le titulaire, la collectivité examinera l'impact financier en tenant compte de l'économie générale du contrat, au moment de l'intégration de l'ouvrage.

2.2. Délais d'exécution

La durée du contrat demeure inchangée.

2.3. Procédure de passation

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Bureau Communautaire réuni en séance du 9 mars 2023 est amené à délibérer.

*Fait au Marigot, le
Le Président de CAP Nord Martinique,
Bruno Nestor AZEROT*

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Avenant n°1 au marché n° 2022/050/S-1 « Exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Lot n°1 : Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Le Carbet, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert, Le Prêcheur et Saint-Pierre » ; n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n°BC-03-2023-039** - Approbation de l'avenant n°1 au marché n° 2022/050/S-1 « Exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Lot n°1 : Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Le Carbet, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert, Le Prêcheur et Saint-Pierre ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2022/050/S-1 « Exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Lot n°1 : Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Bellefontaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Le Carbet, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert, Le Prêcheur et Saint-Pierre ».

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 13.

**POINT 13 – AVENANT N°1 AU « MARCHÉ D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE - LOT N° 2 : EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DE BASSE-POINTE, GRAND'RIVIÈRE, GROS-MORNE, L'AJOUA-BOUILLON, LE LORRAIN, LE MARIGOT, MACOUBA, SAINTE-MARIE ET LES QUARTIERS DE BELLEVUE À LA TRINITÉ ET VERT-PRÉ À LE ROBERT ».**

**Direction Générale Adjointe** Ressources

**Direction** Commande publique

**Rapporteur :** Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH et Monsieur Marc-Michel DEAU.

En 2022 a été conclu le marché n° 2022/050/S-2 avec l'entreprise SOCIETE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT (SEA) : domicilié au 49, Les villages de Rivière Roche, Bât F1, 97200 FORT DE France pour « Exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique –

Lot n° 2 : Périmètre des communes de Basse-Pointe, Grand'Rivière, Gros-Morne, L'Ajoupa-Bouillon, Le Lorrain, Le Marigot, Macouba, Sainte-Marie et les quartiers de Bellevue à La Trinité et Vert-Pré à Le Robert ».

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

**Montant total du marché sur 4 ans et 3 mois :**

Montant HT : 6 321 425,99€

**Durée initiale du marché :**

Le marché a pris effet le 1er janvier 2023, pour une durée de quatre (4) ans et trois (3) mois sous réserve que les mesures pour le rendre exécutoire aient été réalisées.

Le marché est reconductible, par décision expresse de la Collectivité, une (1) fois pour une période d'un (1) an.

La décision de reconduction sera communiquée au moins trois (3) mois avant la date d'échéance de la période initiale. Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le Titulaire ne peut s'opposer à la reconduction du présent marché.

**Objet de l'avenant n° 1 :**

Le présent avenant a pour objet :

3. Article 11.4 du CCAP : Rémunération des travaux de renouvellement à la charge du titulaire – application du principe du « règlement dû à service fait ».

Les opérations de renouvellement prévues dans le PPR ne donnent lieu à facturation qu'au fur et à mesure de leur réalisation.

Il convient de préciser que :

Le rythme de la facturation de la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1 est trimestriel.

La dernière facture correspondant à la partie 5 (ligne 1H) devra être transmise à CAP Nord Martinique via Chorus au plus tard le 31/10 de chaque année.

4. Article 11.4 du CCAP : Rémunération des travaux à la charge du titulaire – application du principe du « règlement à service fait ».

**Programme contractuel, proposé par le Titulaire dans son offre**

Le programme contractuel proposé par le titulaire ayant été établi avant la remise des offres, il convient de l'actualiser. Pour ce faire le programme contractuel partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1H sera actualisé annuellement.

Ainsi au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 de réalisation du PPR, le titulaire adressera le PPR annuel actualisé à la collectivité. Il s'en suivra une phase d'échange. Puis la collectivité établira un OS pour valider le PPR annuel N au plus tard à la date d'anniversaire du marché.

En cas de révision urgente à établir en cours d'année, le titulaire du marché pourra alors adresser un PPR modifié à titre exceptionnel. Ce PPR modifié sera également validé par OS par la collectivité.

Au cours de la 1ère année d'exécution du marché soit 2023 une révision du PPR sera réalisé au cours du 1er semestre. L'OS de validation sera établi par la collectivité au plus tard le 30 juin 2023.

5. Article 11.5 du CCAP : Révision des prix

Il convient de préciser que le rythme de révision des parties 1 (hors 1H), 2, 3 et 4 est trimestriel et que le rythme de la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1 est trimestriel.

6. Article 12.2 du CCAP : Présentation des demandes de paiements



Il est décidé de modifier le rythme de facturation des parties 1 (hors 1H), 2 3 et 4.

Ainsi :

Le Titulaire adresse à la Collectivité une facture pour le mois civil écoulé en un original et trois (3) copies, respectant la norme de facturation électronique visée à l'article D. 2192-1 du CCP.

En outre, la facture électronique doit comporter :

- Toutes les mentions obligatoires prévues à l'article D2192-2 du code précité ;
- Le détail des prestations facturées à savoir :
  - La part des prix forfaitaires en fonction de l'avancement de la réalisation des prestations ainsi que leur justification ;
  - La désignation précise et la quantité des prestations ainsi que leur justification, objet de prix unitaires.

Pour la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1,

Le Titulaire adresse à la Collectivité une facture pour le trimestriel civil écoulé en un original et trois (3) copies, respectant la norme de facturation électronique visée à l'article D2192-1 du CCP.

En outre, la facture électronique doit comporter :

- Toutes les mentions obligatoires prévues à l'article D2192-2 du code précité ;
- Le détail des prestations facturées à savoir :
  - La part des prix forfaitaires en fonction de l'avancement de la réalisation des prestations ainsi que leur justification ;
  - La désignation précise et la quantité des prestations ainsi que leur justification, objet de prix unitaires.

7. Article 28 du CCTP : Plan de prévention

Le Titulaire établit un plan de prévention dans un délai de six (6) mois suivant la prise d'effet du présent marché.

8. Article 29 du CCTP : Réseau

Toute autre opération d'entretien conformément aux termes de l'article. 41 du présent CCTP.

9. Article 48 du CCTP : Remise des ouvrages en cours de marché

La remise est constatée par un procès-verbal signé des deux parties et accompagné des plans de récolement en classe A.

DOE, Notice d'utilisation des ouvrages,

### **Délais d'exécution**

La durée du contrat demeure inchangée.

### **Avis de la Commission :**

Conformément à l'article L.1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

**Décision à prendre :**

Les Elus du Bureau Communautaire sont appelés à approuver l'avenant n°1 au marché n° 2022/050/S-2 « Exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Lot n° 2 : Périmètre des communes de Basse-Pointe, Grand'Rivière, Gros-Morne, L'Ajoupa-Bouillon, Le Lorrain, Le Marigot, Macouba, Sainte-Marie et les quartiers de Bellevue à La Trinité et Vert-Pré à Le Robert ».

**RAPPORT DE PRESENTATION  
MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT  
EN APPLICATION DES ARTICLES R.2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**« EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE**

**Lot n° 2 : Périmètre des communes de Basse-Pointe, Grand'Rivière, Gros-Morne, L'Ajoupa-Bouillon, Le Lorrain, Le Marigot, Macouba, Sainte-Marie et les quartiers de Bellevue à La Trinité et Vert-Pré à Le Robert »**

**ARTICLE 1 – ECONOMIE GENERALE DU MARCHÉ**

**1.1. Le pouvoir adjudicateur :**

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)  
39, lotissement la Marie  
97 225 MARIGOT  
Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12  
Courriel électronique : [marchespublics@capnordmartinique.fr](mailto:marchespublics@capnordmartinique.fr)

U.R.L. : <http://www.capnordmartinique.fr>  
Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

**1.2. Objet du marché :**

Il s'agit d'un marché de prestations de services pour « Exploitation du service publique de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.  
Lot n° 2 : Périmètre des communes de Basse-Pointe, Grand'Rivière, Gros-Morne, L'Ajoupa-Bouillon, Le Lorrain, Le Marigot, Macouba, Sainte-Marie et les quartiers de Bellevue à La Trinité et Vert-Pré à Le Robert ».

**1.3. Identification du marché :**

Marché n° 2022/050/S-2 du 12 décembre 2022  
Approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 03 novembre 2022  
Reçu au titre du contrôle de la légalité le 14 décembre 2022  
Notifié le 14 décembre 2022

**1.4. Titulaire du marché :**

**SOCIÉTÉ DES EAUX ET ASSAINISSEMENT (SEA)**  
49, Les Villages de Rivière Roche  
Bât. F1  
97200 Fort-De-France  
Tél : 05 96 42 69 60 – Fax : 05 96 42 79 95  
Contact : [seasomanet@vilea.fr](mailto:seasomanet@vilea.fr)  
N° SIRET : 441 649 944 00028

**1.5. Montant total du marché sur 4 ans et 3 mois :**

Montant HT : 6 321 425,99 €

**1.6. Durée initiale du marché**

Le marché prendra effet au 1er janvier 2023, pour une durée de quatre (4) ans et trois (3) mois sous réserve que les mesures pour le rendre exécutoire aient été réalisées.

La date effective de prise d'effet du marché sera notifiée au Titulaire retenu.

Le marché est reconductible, par décision expresse de la Collectivité, une (1) fois pour une période d'un (1) an.

La décision de reconduction sera communiquée au moins trois (3) mois avant la date d'échéance de la période initiale. Conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le Titulaire ne peut s'opposer à la reconduction du présent marché.

**ARTICLE 2 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT N° 1**

**2.1. Objet de l'avenant n°1**

Le présent avenant a pour objet :

1. Article 11.4 du CCAP : Rémunération des travaux de renouvellement à la charge du titulaire – application du principe du « règlement dû à service fait »

Les opérations de renouvellement prévues dans le PPR ne donnent lieu à facturation qu'au fur et à mesure de leur réalisation.

Il convient de préciser que :

Le rythme de la facturation de la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1 est trimestriel.

La dernière facture correspondant à la partie 5 (ligne 1H) devra être transmise à CAP Nord Martinique via Chorus au plus tard le 31/10 de chaque année.

2. Article 11.4 du CCAP : Rémunération des travaux à la charge du titulaire – application du principe du « règlement à service fait »

Programme contractuel, proposé par le Titulaire dans son offre

Le programme contractuel proposé par le titulaire ayant été établi avant la remise des offres, il convient de l'actualiser. Pour ce faire le programme contractuel partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1H sera actualisé annuellement.

Ainsi au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 de réalisation du PPR, le titulaire adressera le PPR annuel actualisé à la collectivité. Il s'en suivra une phase d'échange. Puis la collectivité établira un OS pour valider le PPR annuel N au plus tard à la date d'anniversaire du marché.

En cas de révision urgente à établir en cours d'année, le titulaire du marché pourra alors adresser un PPR modifié à titre exceptionnel. Ce PPR modifié sera également validé par OS par la collectivité.

Au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'exécution du marché soit 2023 une révision du PPR sera réalisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre. L'OS de validation sera établi par la collectivité au plus tard le 30 juin 2023.

3. Article 11.5 du CCAP : Révision des prix

Il convient de préciser que le rythme de révision des parties 1 (hors 1H), 2, 3 et 4 est trimestriel et que le rythme de la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1 est trimestriel.

4. Article 12.2 du CCAP : Présentation des demandes de paiements

Il est décidé de modifier le rythme de facturation des parties 1 (hors 1H), 2 3 et 4

Ainsi :

Le Titulaire adresse à la Collectivité une facture pour le mois civil écoulé en un original et trois (3) copies, respectant la norme de facturation électronique visée à l'article D2192-1 du CCP.

En outre, la facture électronique doit comporter :

- Toutes les mentions obligatoires prévues à l'article D2192-2 du code précité ;
- Le détail des prestations facturées à savoir :
  - La part des prix forfaitaires en fonction de l'avancement de la réalisation des prestations ainsi que leur justification ;
  - La désignation précise et la quantité des prestations ainsi que leur justification, objet de prix unitaires.

Pour la partie 5 correspondant à la ligne 1H de la partie 1,

Le Titulaire adresse à la Collectivité une facture pour le trimestriel civil écoulé en un original et trois (3) copies, respectant la norme de facturation électronique visée à l'article D. 2192-1 du CCP.

En outre, la facture électronique doit comporter :

- Toutes les mentions obligatoires prévues à l'article D. 2192-2 du code précité ;
- Le détail des prestations facturées à savoir :
  - La part des prix forfaitaires en fonction de l'avancement de la réalisation des prestations ainsi que leur justification ;
  - La désignation précise et la quantité des prestations ainsi que leur justification, objet de prix unitaires.

5. Article 28 du CCTP : Plan de prévention

Le Titulaire établit un plan de prévention dans un délai de six (6) mois suivant la prise d'effet du présent marché.

6. Article 29 du CCTP : Réseau

Toute autre opération d'entretien conformément aux termes de l'article. 41 du présent CCTP.

7. Article 48 du CCTP : Remise des ouvrages en cours de marché

La remise est constatée par un procès-verbal signé des deux parties et accompagné des plans de récolement en classe A.

DOE, Notice d'utilisation des ouvrages,

**2.2. Délais d'exécution**

La durée du contrat demeure inchangée.

**2.3. Procédure de passation**

Conformément à l'article L.1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Bureau Communautaire réuni en séance du 9 mars 2023 est amené à délibérer.

Fait au Marigot, le

Le Président de CAP Nord Martinique,  
Bruno Nestor AZEROT

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Avenant n°1 au « Marché d'exploitation du Service Public de l'Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Lot n° 2 : Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des Communes de Basse-Pointe, Grand'Rivière, Gros-Morne, L'Ajoupa-Bouillon, Le Lorrain, Le Marigot, Macouba, Sainte-Marie et les quartiers de Bellevue à La Trinité et Vert-Pré à Le Robert » n'appelant aucune observation ; le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° BC-03-2023-040 Approbation de l'avenant n°1 au « Marché d'exploitation du Service Public de l'Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Lot n° 2 : Exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des Communes de Basse-Pointe, Grand'Rivière, Gros-Morne, L'Ajoupa-Bouillon, Le Lorrain, Le Marigot, Macouba, Sainte-Marie et les quartiers de Bellevue à La Trinité et Vert-Pré à Le Robert ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2022/050/S-2 « Exploitation du service public de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Lot n° 2 : Périmètre des Communes de Basse-Pointe, Grand'Rivière, Gros-Morne, L'Ajoupa-Bouillon, Le Lorrain, Le Marigot, Macouba, Sainte-Marie et les quartiers de Bellevue à La Trinité et Vert-Pré à Le Robert ».

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 14.

POINT 14 – AVENANT N°1 AU « MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRÉTATION DE LA CULTURE AMÉRINDIENNE À VIVÉ AU LORRAIN - LOT N°9 : ÉLECTRICITÉ CFA DONT EXTÉRIEURS DONT AUTRES LOTS / CAMÉRA (CVC) ».

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH et de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE.

En 2022 a été conclu le marché n° 2021/060/T-9 avec le groupement d'entreprises avec mandataire solidaire ELIZELEC / IDEX : domicilié à 25, route de Ravine Vilaine 97200 FORT DE FRANCE pour les « Travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain. Lot n° 9 : Electricité CFA dont extérieurs autres lots / Caméra (CVD) ».

Ce marché est prévu pour une durée de vingt (20) mois sans possibilité de reconduction.

Une problématique se pose quant aux modalités de règlement :

- L'article 5 de l'acte d'engagement relatif à l'avance prévoit que le marché ne fait pas l'objet d'une avance.
Toutefois, compte tenu du montant du marché, de sa durée et du contexte économique actuel, il convient de modifier cette clause et prévoir le versement d'une avance avant commencement des travaux.

Il est donc proposé d'intégrer dans les clauses contractuelles, la possibilité du versement de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Montant total

Montant HT : 528 435,30 €

Montant TTC : 573 352,30 €

Durée initiale du marché :

Durée globale du marché : 20 mois.

Le marché est conclu à compter de la date de démarrage de la période de préparation.

La durée d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée de la période de préparation est fixée à l'article 10.2 du CCAP.

Objet de l'avenant n° 1 :

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 5 de l'acte d'engagement afin que le titulaire bénéficie de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

Nouvel article 5 de l'Acte d'engagement

Le marché fait l'objet d'une avance.

Délais d'exécution

La durée du contrat demeure inchangée.

Avis de la Commission :

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Décision à prendre :

Les Elus sont appelés à approuver l'avenant n°1 au marché n° 2021/060/T-9 « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».

**RAPPORT DE PRESENTATION
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT
EN APPLICATION DES ARTICLES R.2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**« MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRETATION DE LA
CULTURE AMERINDIENNE A VIVE AU LORRAIN
LOT N° 9 : ELECTRICITE CFA dont EXTERIEURS AUTRES LOTS / CAMERA (CVC) »**

ARTICLE 1 – ECONOMIE GENERALE DU MARCHE

1.1. Le pouvoir adjudicateur :

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)

39, lotissement la Marie

97 225 MARIGOT

Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12

Courriel électronique : marchespublics@capnordmartinique.fr

U.R.L. : <http://www.capnordmartinique.fr>

Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

1.2. Objet de l'accord-cadre :

Il s'agit d'un marché de travaux pour « réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain. Lot n° 9 : Électricité CFA dont extérieurs autres lots / Caméra (CVD) ».

1.3. Identification du marché :

Marché n° 2021/060/T-9 du 14 juin 2022

Approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 17 mars 2022

Reçu au titre du contrôle de la légalité le 20 juin 2022

Notifié le 01 juillet 2022

1.4. Titulaire du marché :

Groupement conjoint avec mandataire solidaire ALIZELEC / IDEX

Représenté par SARL ALIZELEC

25 route de Ravine Vilaine

97200 FORT DE FRANCE

Courriel : contact@alizelec.com

Tél. : 0596 64 50 51

Fax : 0596 64 50 26

SIRET : 392 963 716 00049

1.5. Montant total du marché

Montant HT : 528 435,30 €

Montant TTC : 573 352,30 €

2. Durée initiale du marché

Durée globale du marché : 20 mois.

Le marché est conclu à compter de la date de démarrage de la période de préparation.

La durée d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée de la période de préparation est fixée à l'article 10.2 du CCAP.

ARTICLE 2 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT N° 1

2.1. Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est :

- Modifier l'article 5 de l'acte d'engagement afin que le titulaire bénéficie de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

Nouvel article 5 de l'acte d'engagement

Le marché fait l'objet d'une avance.

2.4. Délais d'exécution

La durée d'exécution du contrat demeure inchangée.

2.5. Procédure de passation

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Bureau Communautaire réuni en séance du 9 mars 2023 est amené à délibérer.

Fait au Marigot, le
Le Président de CAP Nord Martinique,
Bruno Nestor AZEROT

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain - Lot n°9 : Électricité CFA dont extérieurs dont autres lots / Caméra (CVC) » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° BC-03-2023-041** Approbation de l'avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain - Lot n°9 : Électricité CFA dont extérieurs dont autres lots / Caméra (CVC) ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**Décide,**

#### **Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2021/060/T-9 « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».

#### **Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 15.

**POINT 15 – AVENANT N°1 AU « MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRÉTATION DE LA CULTURE AMÉRINDIENNE À VIVÉ AU LORRAIN - LOT N°11 : CLIMATISATION – VENTILATION – DÉSENFUMAGE ».**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction** Commande publique

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH et de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE.

En 2022 a été conclu le marché n° 2021/060/T-11 avec l'entreprise TUNZINI ANTILLES : domicilié à 1,2 route du Vert Pré Chemin Bois Quarré BP 231 97284 LE LAMENTIN Cedex 02 pour les « Travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain. Lot n° 11 : CLIMATISATION – VENTILATION - DESENFUMAGE ».

Ce marché est prévu pour une durée de vingt (20) mois sans possibilité de reconduction.

Une problématique se pose quant aux modalités de règlement :

- L'article 5 de l'acte d'engagement relatif à l'avance prévoit que le marché ne fait pas l'objet d'une avance.  
Toutefois, compte tenu du montant du marché, de sa durée et du contexte économique actuel, il convient de modifier cette clause et prévoir le versement d'une avance avant commencement des travaux.

Il est donc proposé d'intégrer dans les clauses contractuelles, la possibilité du versement de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

**Montant total**

Montant HT : 649 181,44 €

Montant TTC : 704 361,86 €

**Durée initiale du marché :**

Durée globale du marché : 20 mois.

Le marché est conclu à compter de la date de démarrage de la période de préparation.

La durée d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée de la période de préparation est fixée à l'article 10.2 du CCAP.

**Objet de l'avenant n° 1 :**

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 5 de l'acte d'engagement afin que le titulaire bénéficie de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

**Nouvel article 5 de l'Acte d'engagement**

Le marché fait l'objet d'une avance.

**Délais d'exécution**

La durée du contrat demeure inchangée.

**Avis de la Commission :**

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**Décision à prendre :**

Les Élus sont appelés à approuver l'avenant n°1 au marché n° 2021/060/T-11 « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».

**RAPPORT DE PRÉSENTATION  
MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT  
EN APPLICATION DES ARTICLES R.2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**« MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRÉTATION DE LA  
CULTURE AMÉRINDIENNE A VIVE AU LORRAIN  
LOT N°11 : CLIMATISATION – VENTILATION – DÉSENFUMAGE »**

**ARTICLE 1 – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU MARCHÉ**

**1.1. Le pouvoir adjudicateur :**

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)  
39, lotissement la Marie  
97 225 MARIGOT  
Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12  
Courriel électronique : [marchespublics@capnordmartinique.fr](mailto:marchespublics@capnordmartinique.fr)  
U.R.L. : <http://www.capnordmartinique.fr>  
Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

**1.2. Objet du marché :**

Il s'agit d'un marché de travaux pour « réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain. Lot n° 11 : CLIMATISATION – VENTILATION - DÉSENFUMAGE ».

**1.3. Identification du marché :**

Marché n° 2021/060/T-11 du 25 juin 2022  
Approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 17 mars 2022  
Reçu au titre du contrôle de la légalité le 07 juillet 2022  
Notifié le 12 juillet 2022

**1.4. Titulaire du marché**

**TUNZINI ANTILLES**  
1,2km route du Vert Pré  
Chemin Bois Quarré BP 231  
97284 LE LAMENTIN CEDEX 02  
Courriel : [contact@tunzini-antilles.fr](mailto:contact@tunzini-antilles.fr)  
Tél. : 0596 51 23 21  
Fax : 0596 51 61 42  
SIRET : 434 314 340 00051

**1.5. Montant total du marché**

Montant HT : 649 181,44 €  
Montant TTC : 704 361,86 €

**2. Durée initiale du marché**

Durée globale du marché : 20 mois.  
Le marché est conclu à compter de la date de démarrage de la période de préparation.  
La durée d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.  
La durée de la période de préparation est fixée à l'article 10.2 du CCAP.

**ARTICLE 2 – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE L'AVENANT N° 1**

**2.1. Objet de l'avenant**

L'objet du présent avenant est de :

- Modifier l'article 5 de l'acte d'engagement afin que le titulaire bénéficie de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

**Nouvel article 5 de l'acte d'engagement**

Le marché fait l'objet d'une avance.

**2.4. Délais d'exécution**

La durée d'exécution du contrat demeure inchangée.

### **2.5. Procédure de passation**

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Bureau Communautaire réuni en séance du 9 mars 2023 est amené à délibérer.

Fait au Marigot, le

Le Président de CAP Nord Martinique,  
Bruno Nestor AZEROT

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain - Lot n°11 : Climatisation – Ventilation – Désenfumage » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n°BC-03-2023-042 Approbation de l'avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain - Lot n°11 : Climatisation – Ventilation – Désenfumage ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide,

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2021/060/T-11 « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00 Abstention déclarée : 00 Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 16.

POINT 16 – AVENANT N°1 AU « MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRÉTATION DE LA CULTURE AMÉRINDIENNE À VIVÉ AU LORRAIN - LOT N°12 : PLOMBERIE ».

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH et de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE.

En 2022 a été conclu le marché n° 2021/060/T-11 avec l'entreprise IDEX ENERGIE ANTILLES : domicilié à Champigny ZI Petite Cocotte pour les « Travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain. Lot n° 12 : PLOMBERIE ».

Ce marché est prévu pour une durée de vingt (20) mois sans possibilité de reconduction.

Une problématique se pose quant aux modalités de règlement :

- L'article 5 de l'acte d'engagement relatif à l'avance prévoit que le marché ne fait pas l'objet d'une avance.
Toutefois, compte tenu du montant du marché, de sa durée et du contexte économique actuel, il convient de modifier cette clause et prévoir le versement d'une avance avant commencement des travaux.

Il est donc proposé d'intégrer dans les clauses contractuelles, la possibilité du versement de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Montant total

Montant HT : 156 620 €

Durée initiale du marché :

Durée globale du marché : 20 mois.

Le marché est conclu à compter de la date de démarrage de la période de préparation.

La durée d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée de la période de préparation est fixée à l'article 10.2 du CCAP.

Objet de l'avenant n° 1 :

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 5 de l'acte d'engagement afin que le titulaire bénéficie de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

Nouvel article 5 de l'Acte d'engagement

Le marché fait l'objet d'une avance.

Délais d'exécution

La durée du contrat demeure inchangée.

Avis de la Commission :

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Décision à prendre :

Les Elus sont appelés à approuver l'avenant n°1 au marché n° 2021/060/T-12 « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».

**RAPPORT DE PRESENTATION
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT
EN APPLICATION DES ARTICLES R.2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**« MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRETATION DE LA
CULTURE AMERINDIENNE A VIVE AU LORRAIN
LOT N°12 : PLOMBERIE »**

ARTICLE 1 – ECONOMIE GENERALE DU MARCHE

1.1. Le pouvoir adjudicateur :

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)

39, lotissement la Marie

97 225 MARIGOT

Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12

Courriel électronique : marchespublics@capnordmartinique.fr

U.R.L. : <http://www.capnordmartinique.fr>

Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

1.2. Objet du marché :

Il s'agit d'un marché de travaux pour « réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain. Lot n° 12 : PLOMBERIE ».

1.3. Identification du marché :

Marché n° 2021/060/T-12 du 14 juin 2022

Approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 17 mars 2022

Reçu au titre du contrôle de la légalité le 20 juin 2022

Notifié le 05 juillet 2022

1.4. Titulaire du marché :

IDEX ENERGIE ANTILLES GUYANE

Lieu d'habitation Champigny

ZI de Petite Cocotte

97224 DUCOS

Tél. : 0596 56 38 52

Fax : 0596 56 32 97

Courriel : antoine.corgeron@idex.fr

Marcelle.pierreemile@idex.fr

Gaelle.remisse@idex.fr

SIRET : 438 858 649 00017

1.5. Montant total du marché

Montant HT : 156 620 €

2. Durée initiale du marché

Durée globale du marché : 20 mois.

Le marché est conclu à compter de la date de démarrage de la période de préparation.

La durée d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée de la période de préparation est fixée à l'article 10.2 du CCAP.

ARTICLE 2 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT N° 1

2.1. Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est de :

- Modifier l'article 5 de l'acte d'engagement afin que le titulaire bénéficie de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

Nouvel article 5 de l'acte d'engagement

Le marché fait l'objet d'une avance.

2.4. Délais d'exécution

La durée d'exécution du contrat demeure inchangée.

2.5. Procédure de passation

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Bureau Communautaire réuni en séance du 9 mars 2023 est amené à délibérer.

Fait au Marigot, le
Le Président de CAP Nord Martinique,
Bruno Nestor AZEROT

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain - Lot n°12 : Plomberie » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° BC-03-2023-043** Approbation de l'avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain - Lot n°12 : Plomberie ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**Décide,**

#### **Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2021/060/T-12 « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».

#### **Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 17.

**POINT 17 – AVENANT N°1 AU « MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRÉTATION DE LA CULTURE AMÉRINDIENNE À VIVÉ AU LORRAIN - LOT N°14 : PEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES ».**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction** Commande publique

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté Madame Christiane JOSEPH et de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE.

En 2022 a été conclu le marché n° 2021/060/T-14 avec l'entreprise Tony NEWTON – NEXTON ENTREPRISE : domicilié à Lot les sommets de Terreville 97233 SCHOELCHER pour les « Travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain. Lot n°H14 : Peintures intérieures & extérieures ».

Ce marché est prévu pour une durée de vingt (20) mois sans possibilité de reconduction.

Une problématique se pose quant aux modalités de règlement :

- L'article 5 de l'acte d'engagement relatif à l'avance prévoit que le marché ne fait pas l'objet d'une avance.  
Toutefois, compte tenu du montant du marché, de sa durée et du contexte économique actuel, il convient de modifier cette clause et prévoir le versement d'une avance avant commencement des travaux.

Il est donc proposé d'intégrer dans les clauses contractuelles, la possibilité du versement de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

**Montant total**

Montant HT : 138 957,20 €.

**Durée initiale du marché :**

Durée globale du marché : 20 mois.

Le marché est conclu à compter de la date de démarrage de la période de préparation.

La durée d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée de la période de préparation est fixée à l'article 10.2 du CCAP.

**Objet de l'avenant n° 1 :**

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 5 de l'acte d'engagement afin que le titulaire bénéficie de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

**Nouvel article 5 de l'Acte d'engagement**

Le marché fait l'objet d'une avance.

**Délais d'exécution**

La durée du contrat demeure inchangée.

**Avis de la Commission :**

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**Décision à prendre :**

Les Élus sont appelés à approuver l'avenant n°1 au marché n° 2021/060/T-14 « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».

**RAPPORT DE PRÉSENTATION  
MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT  
EN APPLICATION DES ARTICLES R.2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**« MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRÉTATION DE LA  
CULTURE AMÉRINDIENNE A VIVE AU LORRAIN  
LOT N°14 : PEINTURES INTÉRIEURES & EXTÉRIEURES »**

**ARTICLE 1 – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU MARCHÉ**

**1.1. Le pouvoir adjudicateur :**

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)  
39, lotissement la Marie  
97 225 MARIGOT  
Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12  
Courriel électronique : [marchespublics@capnordmartinique.fr](mailto:marchespublics@capnordmartinique.fr)  
U.R.L. : <http://www.capnordmartinique.fr>  
Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

**1.2. Objet du marché :**

Il s'agit d'un marché de travaux pour « réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain. Lot n°14 : Peintures intérieures & extérieures ».

**1.3. Identification du marché :**

Marché n° 2021/060/T-14 du 14 juin 2022  
Approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 17 mars 2022  
Reçu au titre du contrôle de la légalité le 20 juin 2022  
Notifié le 04 juillet 2022

**1.4. Titulaire du marché :**

**Tony NEWTON – NEXTON ENTREPRISE**  
81, lot Les Sommets de Terreville  
97233 SCHOELCHER  
Tél. : 0596 51 12 77  
Courriel : [contact@newton-entreprise.fr](mailto:contact@newton-entreprise.fr)  
SIRET : 414 268 417 00022

**1.5. Montant total du marché**

Montant HT : 138 957,20 €

**2. Durée initiale du marché**

Durée globale du marché : 20 mois.  
Le marché est conclu à compter de la date de démarrage de la période de préparation.  
La durée d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.  
La durée de la période de préparation est fixée à l'article 10.2 du CCAP.

**ARTICLE 2 – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE L'AVENANT N° 1**

**2.1. Objet de l'avenant**

L'objet du présent avenant est de :

- Modifier l'article 5 de l'acte d'engagement afin que le titulaire bénéficie de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

**Nouvel article 5 de l'acte d'engagement**

Le marché fait l'objet d'une avance.

**2.4. Délais d'exécution**

La durée d'exécution du contrat demeure inchangée.

### **2.5. Procédure de passation**

Conformément à l'article L.1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Bureau Communautaire réuni en séance du 9 mars 2023 est amené à délibérer.

Fait au Marigot, le  
Le Président de CAP Nord Martinique,  
Bruno Nestor AZEROT

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'«Avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain - Lot n°14 : Peintures intérieures et extérieures » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° BC-03-2023-044 Approbation de l'avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain - Lot n°14 : Peintures intérieures et extérieures ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2021/060/T-14 « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 18.

POINT 18 – AVENANT N°1 AU « MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRÉTATION DE LA CULTURE AMÉRINDIENNE À VIVÉ AU LORRAIN – LOT N°16 : FORÊT PRIMAIRE ».

À la demande du Président, ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 19 – AVENANT N°1 AU « MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRÉTATION DE LA CULTURE AMÉRINDIENNE À VIVÉ AU LORRAIN - LOT N°17 : PLANTATIONS ».

À la demande du Président, ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 20 – AVENANT N°1 AU « MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRÉTATION DE LA CULTURE AMÉRINDIENNE À VIVÉ AU LORRAIN – LOT N°18 : SOLS, MOBILIERS, FONTAINERIE, PÉPINIÈRE ».

À la demande du Président, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 21.

POINT 21 – AVENANT N°1 AU « MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRÉTATION DE LA CULTURE AMÉRINDIENNE À VIVÉ AU LORRAIN – LOT N°22 : GROUPE ÉLECTROGÈNE ».

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Christiane JOSEPH et de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE.

En 2022 a été conclu le marché n° 2021/060/T-22 avec l'entreprise SEREC SARL : domicilié à BP 7047 rue Lionel Pavot 97272 SCHOELCHER pour les « Travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain. Lot n° 22 : GROUPE ELECTROGENE ».

Ce marché est prévu pour une durée de vingt (20) mois sans possibilité de reconduction.

Une problématique se pose quant aux modalités de règlement :

L'article 5 de l'acte d'engagement relatif à l'avance prévoit que le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

Toutefois, compte tenu du montant du marché, de sa durée et du contexte économique actuel, il convient de modifier cette clause et prévoir le versement d'une avance avant commencement des travaux.

Il est donc proposé d'intégrer dans les clauses contractuelles, la possibilité du versement de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Montant total

Montant HT : 143 054 €

Durée initiale du marché :

Durée globale du marché : 20 mois.

Le marché est conclu à compter de la date de démarrage de la période de préparation.

La durée d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée de la période de préparation est fixée à l'article 10.2 du CCAP.

Objet de l'avenant n° 1 :

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 5 de l'acte d'engagement afin que le titulaire bénéficie de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

Nouvel article 5 de l'Acte d'engagement

Le marché fait l'objet d'une avance.

Délais d'exécution

La durée du contrat demeure inchangée.

Avis de la Commission :

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Décision à prendre :

Les Elus sont appelés à approuver l'avenant n°1 au marché n° 2021/060/T-22 « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».

**RAPPORT DE PRESENTATION
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT
EN APPLICATION DES ARTICLES R.2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**« MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU CENTRE D'ANIMATION ET D'INTERPRETATION DE LA
CULTURE AMERINDIENNE A VIVE AU LORRAIN
LOT N° 22 : GROUPE ELECTROGENE »**

ARTICLE 1 – ECONOMIE GENERALE DU MARCHE

1.1. Le pouvoir adjudicateur :

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)

39, lotissement la Marie

97 225 MARIGOT

Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12

Courriel électronique : marchespublics@capnordmartinique.fr

U.R.L. : <http://www.capnordmartinique.fr>

Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

1.2. Objet du marché :

Il s'agit d'un marché de travaux pour « réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain. Lot n° 22 : GROUPE ELECTROGENE ».

1.3. Identification du marché :

Marché n° 2021/060/T-22 du 13 juin 2022

Approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 17 mars 2022

Reçu au titre du contrôle de la légalité le 7 juillet 2022

Notifié le 12 juillet 2022

1.4. Titulaire du marché :

SEREC SARL

Représentée par GIRARD-CLAUDON Benoit

BP 7047

3 rue Lionel Pavot

97272 SCHOELCHER

Courriel : bdc@serec.net

Franck.perez@serec.net

SIRET : 310 311 006 00020

1.5. Montant total du marché

Montant HT : 143 054 €

2. Durée initiale du marché

Durée globale du marché : 20 mois.

Le marché est conclu à compter de la date de démarrage de la période de préparation.

La durée d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée de la période de préparation est fixée à l'article 10.2 du CCAP.

ARTICLE 2 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT N° 1

2.1. Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est de :

- Modifier l'article 5 de l'acte d'engagement afin que le titulaire bénéficie de l'avance dans les conditions fixées par l'article 5 du CCAP.

Nouvel article 5 de l'acte d'engagement

Le marché fait l'objet d'une avance.

2.4. Délais d'exécution

La durée d'exécution du contrat demeure inchangée.

2.5. Procédure de passation

Conformément à l'article L.1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Bureau Communautaire réuni en séance du 9 mars 2023 est amené à délibérer.

Fait au Marigot, le

Le Président de CAP Nord Martinique,

Bruno Nestor AZEROT

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat** en rappelant que les travaux relatifs à l'opération du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain sont évoqués depuis trente ans.

À ce propos, Monsieur JEAN-DENIS avise du démarrage des travaux, au mois de novembre 2022. Il témoigne de l'avancée de ce dossier d'envergure pour le territoire et la Caraïbes et gage qu'il soit amené à son terme.

Il adresse ses félicitations aux services administratifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique particulièrement pour la récente pose de la première pierre jaugée originale.

Les conditions de quorum étant réunies, Le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote.

**Décision n° BC-03-2023-045** Approbation de l'avenant n°1 au « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain » - Lot 22 : Groupe électrogène.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Décide,**

#### **Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2021/060/T-22 « Marché de travaux pour la réalisation du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne à Vivé au Lorrain ».

#### **Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 22.

**POINT 22 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ SOUSCRIPTION D'ASSURANCES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE – LOT N°3 : RISQUES STATUTAIRES.**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction Commande publique**

**Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Mesdames Christiane JOSEPH et Dalila SANDOT.**

En 2022 a été conclu le marché n° 2022/052/S-3 avec l'entreprise CNP ASSURANCES : domicilié à 4, place Raoul Dautry 75716 PARIS CEDEX pour les « Souscription d'assurances pour les services de CAP Nord Martinique. Lot n° 3 : Risques statutaires ».

Ce marché est prévu pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

À la suite des observations de la Préfecture au titre du contrôle de légalité, il convient de préciser les Prestations Supplémentaires éventuelles retenues.

Il est donc proposé de faire cette modification de l'acte d'engagement par avenant.

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

**Montant total de la prime d'assurance**

Montant TTC : 145 400,85 €

**Durée initiale du marché :**

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de quatre (4) ans.

La date contractuelle de début des prestations est le 02/01/2023.

**Objet de l'avenant n° 1 :**

Le présent avenant vise à préciser l'article I de l'acte d'engagement :

I – Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée pour CAP Nord Martinique

- Avec sa solution de base
- Avec la variante et sa Prestation Supplémentaire Éventuelle n° 1
- Avec la variante et sa Prestation Supplémentaire Éventuelle n° 2
- Avec la variante et sa Prestation Supplémentaire Éventuelle n° 3
- Avec la variante et sa Prestation Supplémentaire Éventuelle n° 4

**Délais d'exécution**

La durée du contrat demeure inchangée.

**Avis de la Commission :**

Conformément à l'article L1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**Décision à prendre :**

Les Élus sont appelés à approuver l'avenant n°1 au marché n° 2022/052/S-3 « Souscription d'assurances pour les services de CAP Nord Martinique - Lot n° 3 : Risques statutaires ».

**RAPPORT DE PRESENTATION  
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT  
EN APPLICATION DES ARTICLES R.2184-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**« SOUSCRIPTION D'ASSURANCES POUR LES SERVICES DE CAP NORD MARTINIQUE.  
LOT N° 3 : RISQUES STATUTAIRES »**

**ARTICLE 1 – ECONOMIE GENERALE DU MARCHE**

**1.1. Le pouvoir adjudicateur :**

Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)  
39, lotissement la Marie  
97 225 MARIGOT  
Tél : 0596.53.50.23 / Fax : 0596.53.60.12  
Courriel électronique : [marchespublics@capnordmartinique.fr](mailto:marchespublics@capnordmartinique.fr)  
U.R.L. : <http://www.capnordmartinique.fr>  
Correspondant : Bruno Nestor AZEROT, Président de CAP Nord Martinique

**1.2. Objet du marché :**

Il s'agit d'un marché de prestations de services pour « Souscription d'assurances pour les services de CAP Nord Martinique.  
Lot n° 3 : Risques statutaires ».

**1.3. Identification du marché :**

Marché n° 2022/052/S-3 du 8 décembre 2022  
Approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 3 novembre 2022  
Reçu au titre du contrôle de la légalité le 9 décembre 2022  
Notifié le 26 décembre 2022

**1.4. Titulaire du marché :**

**CNP ASSURANCES**  
4, place Raoul Dautry  
75 716 PARIS CEDEX 15  
Tél. : 01.42.18.88.88  
Fax : 01.42.18.81.88  
Courriel : [marchespublics@sofaxis.com](mailto:marchespublics@sofaxis.com)  
SIRET : 341 737 062 00024

**1.5. Montant total de la prime d'assurance**

Montant TTC : 145 400,85 €

**1.6. Durée initiale du marché**

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de quatre (4) ans.  
La date contractuelle de début des prestations est le 02/01/2023.

**ARTICLE 2 – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE L'AVENANT N° 1**

**2.1. Objet de l'avenant**

**Objet de l'avenant n° 1 :**

Le présent avenant vise à préciser l'article I de l'acte d'engagement :

I – Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée pour CAP Nord Martinique

- Avec sa solution de base  
 Avec la variante et sa Prestation Supplémentaire Éventuelle n° 1  
 Avec la variante et sa Prestation Supplémentaire Éventuelle n° 2  
 Avec la variante et sa Prestation Supplémentaire Éventuelle n° 3  
 Avec la variante et sa Prestation Supplémentaire Éventuelle n° 4

## **2.2. Délais d'exécution**

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de quatre (4) ans.

La date contractuelle de début des prestations est le 02/01/2023.

## **2.3. Procédure de passation**

Conformément à l'article L.1414-4 du Code de la Commande Publique, le présent avenant, n'ayant aucune incidence financière, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Bureau Communautaire réuni en séance du 9 mars 2023 est amené à délibérer.

Fait au Marigot, le  
Le Président de CAP Nord Martinique,  
Bruno Nestor AZÉROT

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le **débat**.

Ce point relatif à l'« Avenant n°1 au marché Souscription d'assurances pour les services de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique – Lot n°3 : Risques statutaires » n'appelant aucune observation, le PRÉSIDENT propose à l'Assemblée de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° BC-03-2023-046 Approbation de l'avenant n°1 au marché Souscription d'assurances pour les services de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique – Lot n°3 : Risques statutaires.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide,

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2022/052/S-3 « Souscription d'assurances pour les services de CAP Nord Martinique. Lot n° 3 : Risques statutaires ».

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00



QUESTIONS DIVERSES

Le PRÉSIDENT effectue un point se rapportant au dossier de la problématique de l'eau potable au quartier « Morne Capot », sur le territoire de la Commune du Lorrain.

Il précise que l'eau coule de nouveau dans les robinets après la fin de la première tranche des travaux reposant sur la pose d'une canalisation provisoire reliant l'usine de Durant à Morne Capot du quartier Macédoine à Morne Dégras. Cette étape marque probablement la fin des coupures d'eau récurrentes pour les abonnés du quartier Morne Capot qui, constitués en collectif en 2022, s'étaient mobilisés à maintes reprises. En effet, ils réclamaient une alimentation constante en eau potable. Deux phases de travaux étaient dès lors attendues : la mise en œuvre d'une solution provisoire précisée ci-avant et la mise en place d'une canalisation définitive de 7 km, qui devrait bientôt débiter.

La première étape des travaux étant franchie, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a étudié une offre de dédommagement sur la facture d'eau potable du premier semestre 2022, expressément réclamée par le « Collectif dlo môn kapot », pour les abonnés du quartier. À ce titre, le PRÉSIDENT rappelle avoir sollicité le retrait du point relatif à la proposition d'indemnisation des abonnés du service eau potable, du quartier Morne Capot, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 2 mars 2023, compte tenu du fait qu'une réunion concernant cette demande était prévue le 7 mars 2023 avec les membres du collectif.

Aussi, le mardi 7 mars 2023, s'est tenue une rencontre au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique au Marigot, en présence des acteurs de ce dossier : les membres du « Collectif dlo môn kapot », les représentants de l'EPCI à savoir Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN, 6^{ième} Vice-président et les techniciens, et enfin la SME.

Le PRÉSIDENT adresse une nouvelle fois ses remerciements à Messieurs Frédéric BUVAL et Félix ISMAIN, Vice-Présidents de CAP Nord Martinique qu'il a missionné sur cette affaire et ajoute tenir à faire part de certains éléments. Il indique ainsi qu'en tant que Président de CAP Nord Martinique et ne pouvant œuvrer sur tous les fronts compte tenu de la pluralité des missions, il est fréquemment amené à se faire représenter par un Élu de l'EPCI. Ces désignations s'inscrivent dans le droit fil de sa volonté de représentation des 18 Communes du périmètre communautaire au sein du Bureau Communautaire.

D'après les éléments portés à sa connaissance, il ressort de la rencontre du 7 mars 2023 que pour Monsieur Tony TANIC, Président du collectif « Dlo Mon Kapo », la proposition de dédommagement par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, à hauteur de 40 euros est jugée méprisante vis-à-vis des abonnés. Selon ce dernier, une négociation aurait été nécessaire sur ce point déterminant.

Face à ces propos et au positionnement de Monsieur TANIC jugés irrespectueux, il appelle vivement au respect des Elus de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, ce d'autant qu'il est question d'un dossier vieux de trente-deux ans. Élu Président de CAP Nord Martinique en 2020, il a hérité de cette antériorité car ceux en responsabilité sous les précédents mandats n'avaient pas agi. Pour autant, c'est dans un esprit de partenariat avec l'ensemble des parties prenantes comme la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et particulièrement Monsieur Serge LETCHIMY, Président du Conseil exécutif, que les engagements financiers nécessaires à la réalisation des travaux et par voie de conséquence au déblocage de la situation, ont pu être actés et entérinés par les assemblées délibérantes.

Concernant l'offre de dédommagement aux abonnés, il s'est agi de proposer une indemnisation à hauteur de 40 euros sur la facture de chaque foyer concerné. Ce montant correspond, dans la

structure de prix, à l'abonnement de l'utilisateur. L'EPCI a sollicité la participation de la Société Martiniquaise des Eaux (SME), délégataire, qui dans un récent courrier fait part de son impossibilité de répondre favorablement. Ce désistement induit un examen approfondi des mesures à prendre pour la prise en compte de la doléance.

À propos du volet relatif aux travaux de ce chantier, Monsieur ANDRÉ garantit l'absence actuelle d'obstacles puisque la première tranche prévue est réalisée.

Le démarrage de la seconde phase s'effectuera prochainement à l'appui des dix-huit autorisations de passage des canalisations sur les parcelles des propriétaires et d'une solution de contournement de la parcelle du propriétaire réfractaire.

Pour l'aspect lié à l'indemnisation des abonnés du quartier Morne Capot au Lorrain, la proposition a été présentée à l'avis de la Commission Eau et Assainissement de l'EPCI. Le collectif trouvant cette action insatisfaisante, exige l'effacement de la totalité de la facturation couvrant l'année 2022. La SME a été sollicitée pour l'obtention de cette facturation dont le montant sera porté à la connaissance de l'Assemblée.

Monsieur DÉAU complète le contexte de ce dossier fortement médiatisé en juin 2022.

Il précise que des réunions tenues à la sous-préfecture de La Trinité puis dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique avec les parties prenantes, ont permis de prendre en considération les demandes des habitants de Morne Capot. La proposition de l'EPCI consistait en la réalisation de ce chantier sur deux phases : des travaux d'urgence de reprise provisoire des tronçons de canalisations de l'adduction du réservoir de Morne Capot et des travaux définitifs de renforcement de l'adduction Carabin/Morne Capot.

Le 31 octobre 2022, s'est tenue une réunion dans les locaux de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) qui a permis d'acter les préconisations de CAP Nord Martinique.

En attendant la réalisation des travaux définitifs de remplacement des canalisations, les travaux urgents de la canalisation provisoire ont été effectués par la SME, attributaire du marché. Il s'agissait de procéder à la dépose d'une nouvelle canalisation, à même le sol, sur les deux tronçons problématiques situés en terrain privé et en zone forestière où les fuites avaient été repérées : le premier de 700 mètres entre Morne Savon et Bon Repos et le second de 600 mètres entre Bon Repos et Morne Capot.

Cette première phase a été engagée dès septembre 2022 et permettait de laisser un laps de temps nécessaire à la solution pérenne, consistant à terme, au remplacement de la totalité de la canalisation à partir du quartier Macédoine jusqu'à Morne Capot, qui nécessitera une année d'étude et sera plus longue à mettre en œuvre. L'ex-Syndicat des Communes du Nord Atlantique (SCNA) avait remplacé le tronçon Carabin - Macédoine mais pour la reprise totale du réseau s'étalant sur 5 km, les travaux sont évalués à 2 500 000 euros. La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a lancé un appel d'offres. Leur analyse est en cours vu que la remise des candidatures était fixée au 24 février 2023.

La mise en place de la solution provisoire et urgente des travaux nécessitait toutefois pour le passage des canalisations, l'autorisation des 19 propriétaires fonciers de la zone concernée située pour partie en terrain agricoles privés. Dix-huit autorisations ont été obtenues à l'exception d'une, pour la parcelle située sur le tronçon Bon repos - Morne Capot.

Concernant ce tronçon, il a été convenu avec la SME d'effectuer une reconnaissance de terrain pour contourner la parcelle du propriétaire réfractaire. Aussi, les modalités de modification du tracé seront étudiées pour un démarrage des travaux prévu approximativement dans une semaine voire 10 jours.

Les travaux sur la tranche Morne Savon-Bon Repos se sont achevés le 17 février 2023. Le raccordement n'est toutefois pas effectué car il nécessite au préalable la désinfection du réseau à l'appui d'échantillons devant être transmis à un laboratoire agréé. L'exploitation de ce réseau est

donc soumise au feu vert de l'Agence Régionale de Santé, structure de l'État. L'eau coule dans les robinets, pourtant les habitants du quartier Morne Capot indiquent qu'elle n'est pas potable. Ce fait est démenti par l'Agence Régionale de Santé qui assure le contrôle sanitaire et communique régulièrement les résultats.

S'agissant du dédommagement des abonnés du quartier Morne Capot formulée par le collectif, le relevé des décisions de la réunion du 31 octobre 2022 co-signé par les acteurs de ce dossier, faisait entre autres, état de l'engagement de CAP Nord Martinique pour la saisine de la Commission Eau et Assainissement de l'EPCI sur cet aspect. Il s'agirait d'effacer la part abonnement des factures. L'EPCI s'est donc focalisé sur ce volet pour le premier semestre, évalué à 40,17€ de janvier à juin 2022. Cette part fixe et indépendante de la consommation qui concerne 471 abonnés, correspond à un montant de 18 642,18 €. Néanmoins, l'EPCI a été destinataire, le lundi 6 mars 2023, d'un courrier, de la SME exprimant son désaccord sur ce sujet. Le collectif a de plus estimé cette somme insuffisante et exige l'effacement de la totalité de la facture de 2022.

Les Elus de la Commission Eau et Assainissement seront donc consultés pour étudier ce qui serait possible.

Monsieur MARIE-LOUISE, membre de la Commission Eau et Assainissement, présent lors de la réunion du mardi 7 mars 2023, témoigne de l'absence de positionnement de la SME et confirme l'attitude insultante des représentants du collectif envers Monsieur ROTSEN, Vice-Président de CAP Nord Martinique et les membres de la Commission eau et assainissement également présents à la rencontre.

En outre, il précise, sans vouloir défendre les représentants du collectif, que les propos dépassent souvent la pensée en cas de colère. Un esprit politique animait selon lui cette affaire, pour autant, un langage et un esprit d'apaisement seraient bienvenus.

À la demande du Président, les membres de la Commission eau et assainissement de l'EPCI, tentent d'apporter une solution à ce dossier.

Sur ce chantier difficile, le PRÉSIDENT estime que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a assumé sa mission et pris sa part de responsabilité. L'énorme effort financier entrepris et la négociation menée avec la Collectivité Territoriale de Martinique ont été plus que nécessaires permettant ainsi une avancée significative.

Souhaitant instituer une relation apaisée, il garantit qu'il ne prendra pas de décisions seul.

La Commission thématique de l'EPCI se saisira pour avis, de la demande d'effacement de l'abonnement porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique. L'Assemblée délibérante statuera par la suite sur ce dossier qui doit absolument être dépolitisé.

Aussi, afin de trouver une solution commune sur l'aspect du dédommagement des habitants du quartier Morne Capot. Il réaffirme son souhait d'un respect mutuel dans toute formulation de doléances aux Elus qui représentent l'institution communautaire et se doivent de défendre le travail effectué par l'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé et après avoir remercié l'Assemblée, le PRÉSIDENT clôt la séance à douze heures et vingt-cinq minutes.

Fait au Marigot, le 04 avril 2023

Le Président

Bruno Nestor AZEROT



Annexes PV bureau Communautaire du 9 mars 2023**Point 4 - Examen de dossiers de demandes de subventions :**

- Subventions présentées par les Communes et les associations ;
- Demandes d'aides dans le cadre du fonds de concours.



DGA RESSOURCES- Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

FICHE DE DEMANDE N°1	
TITRE	AMENAGEMENT ENTREE SUD DU BOURG POINT DE VUE
DATE DE RÉCEPTION	28 octobre 2022
NATURE DE LA DEMANDE	<input checked="" type="checkbox"/> Subvention Avance remboursable Autre : (précisez)
IDENTITÉ DU DEMANDEUR	
DÉNOMINATION DEMANDEUR	VILLE DU LORRAIN
STATUT JURIDIQUE	MAIRIE
SIÈGE SOCIAL	
LIEU D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ	Rue Schoelcher 97214 LORRAIN
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	Administration Publique Générale
TÉL.	0596 53 44 22
EMAIL	servicetechnique@villedulorrain.com
DATE DE CRÉATION	1840
SIRET	219 722 147 00010
RESPONSABLE JURIDIQUE	Justin PAMPHILE
QUALITÉ/FONCTION	MAIRE
CONTACT DOSSIER	L MICHEL
QUALITÉ/FONCTION	
HISTORIQUE	
MONTANT DES FONDS DE CONCOURS 2022	82 800€
MONTANTS DES AIDES DÉJÀ ACCORDÉES :	0€



CAP Nord Martinique

Commissariat d'Agglomération du Pays Nord Martiniquais

DGA RESSOURCES- Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

INSTRUCTION DE LA DEMANDE		
DESCRIPTION L'OPÉRATION	DE	<p>La ville du Lorrain a engagé une opération de résorption de l'habitat spontané de Crochemort Redoute. Dans ce cadre, elle souhaite requalifier un terrain laissé libre après la démolition de l'ancien bâtiment de l'OMAESCL en y installant un point de vue dédié à la mémoire des dissidents. Le programme opérationnel est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un bâtiment : Cet ouvrage sera dans un premier temps une maison témoin. Elle permettra à la dizaine de famille devant être relogées dans le cadre de la RHS d'avoir une idée précise de la qualité du logement dont elles bénéficieront. Dans un second temps la destination de la maison sera revue. Elle deviendra un lieu d'exposition culturelle éphémère. - Aménagement d'un espace ouvert : Cette aire d'accueil sera aménagée et équipée de manière à accueillir dans des conditions optimales de confort et de sécurité les artisans de la commune et les visiteurs. On y trouvera : <ul style="list-style-type: none"> * Une table d'orientation permettant une lecture simple de l'environnement géographique, * Des kiosques fermés ou seront proposés des services de restauration et d'artisanats, * Des kiosques ouverts avec des tables de pique-nique et des assises qui agrémenteront l'expérience des visiteurs. * Un cheminement confortable sera créé pour permettre la déambulation de chacun. * L'installation d'une borne Wifi est envisagée pour assurer la connexion numérique du site. <p>Par ailleurs, les conditionnements de stationnement seront optimisés.</p> <p>L'utilisation de matériaux et d'énergie durables sera privilégiée.</p>
OBJECTIF DE LA DEMANDE	DE	<p>Pour la réalisation du projet décrit plus haut la Ville a mobilisé des ressources multiples. La présente demande permettra de compléter le financement de l'opération</p>
BÉNÉFICIAIRES L'OPÉRATION (PUBLICS...)	DE	<ul style="list-style-type: none"> - Artisans lorrains et des environnants - Population lorraine - Population martiniquaise et autres
DATE DE DÉBUT DE L'OPÉRATION	DE	Janvier 2023
DATE DE FIN DE L'OPÉRATION	DE	30 avril 2023
DURÉE DE L'OPÉRATION	DE	4 mois



CAP Nord Martinique
Commissariat d'Appui-Martinique du Pays Nord-Martiniquais

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

ELÉMENTS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS

L'aménagement du point de vue permet l'inclusion sociale par une offre d'équipements

Maison projet permettant le relogement des habitants du quartier Séguineau, Utilisation de chantier d'insertion pour cette construction offrant à des demandeurs d'emploi les plus éloignées de l'emploi la possibilité de travailler

Ce projet permet aussi à la population Lorrainoise ainsi qu'aux visiteurs de mieux s'imprégner de son histoire.

ELÉMENTS FINANCIERS -PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Financement CAP Nord Martinique sollicité et autres financements :

CAP Nord Martinique	Ville du Lorrain	ETAT	TOTAL
40 000,00€	40 000,00€	50 000,00€	130 000,00
31%	31%	38%	100%

Commentaires : Dans la présentation de son plan de financement, la ville du Lorrain a inclus la TVA pour un montant de 11 050,00€. Ce qui fait un total de 141 050,00€.

Il reste à fournir la notification

AVIS DE L'INSTRUCTEUR	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Ajournement
COMMENTAIRES	L'aménagement de l'entrée Sud du Bourg du Lorrain : Pont de vue répondent bien aux compétences de CAP Nord Martinique car ils visent à contribuer à la dynamisation et à l'attractivité du Nord, il contribue à l'aménagement des espaces publics et urbains il participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants Il permet et renforce la transition écologique du territoire.



CAP Nord Martinique

Communauté d'Agglomération de Pays Nord Martinique

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

AVIS TECHNIQUE	Avis favorable
COMMENTAIRES	<p>Le projet s'inscrit dans le droit fil du projet d'aménagement du Réseau de Points de vue mis en œuvre par CapNord.</p> <p>Le bureau désigné par la Ville, qui conserve la Maîtrise d'Ouvrage, assure une mission globale portant à la fois sur la conception du point de vue et sur la requalification du quartier, c'est là un gage de cohérence dans la lecture des contraintes et le parti d'aménagement retenu.</p> <p>Pour toutes ces raisons un avis technique favorable est donné à ce projet.</p>

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE SUBVENTION/FINANCES	15 février 2023
COMMENTAIRES	Avis favorable



CAP Nord Martinique
Commissariat d'Agglomération du Pays Nord Martiniquais

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023
POINT 2-a

FICHE DE DEMANDE n°2	
Titre	TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU CCAS
Date de réception	23 novembre 2022
Nature de la demande	<input checked="" type="checkbox"/> Subvention Avance remboursable Autre : (précisez)
Identité du demandeur	
Dénomination demandeur	Ville De SAINTE-MARIE
Statut juridique	MAIRIE
Siège social	
Lieu d'exercice de l'activité	1, place de l'Hôtel de Ville Bourg 97230 SAINTE-MARIE
Description de l'activité	Administration Publique Générale
Tél.	0596 69 30 06
Email	Service.courrier@mairiedesaintemarie.fr
Date de création	1658
SIRET	21972228700014
Responsable juridique	M. Bruno Nestor AZEROT
Qualité/fonction	Maire
Contact dossier	Christelle SOTER //LALA Steeve
Qualité/fonction	Responsable du Pôle Expertise d'Appui Stratégique au Développement christelle.soter@mairiedesaintemarie.fr Directeur Adjoint des Services Techniques et de la Logistique (DASTL) steeve.lala@mairiedesaintemarie.fr
Historique	
Montant des fonds de concours 2022	157 310€
Restant :	141 640,50€
Objet de la demande	La ville de Sainte-Marie sollicite CAP Nord Martinique pour une demande de subvention au titre du Fonds de concours d'un montant de 15 669.50 € pour des travaux de réfection de la toiture du CCAS.



CAP Nord Martinique

Commissariat à l'Équipement de la Région Nord-Martiniquaise

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

POINT 2-a

PRESENTATION DU PROJET	
Description de l'opération	<p>Le Bâtiment abritant les services du CCAS a été construit il y a environ 25 ans. Au fil du temps les services utilisateurs du site nous ont signalé quelques fuites en toiture qui ont été colmatées de manière ponctuelle.</p> <p>Des actes de vandalisme et ou de vols perpétrés ont endommagé une zone de toiture. Des individus malveillants montent sur les tôles et pénètrent dans le bâtiment en passant par le patio central. Là encore, les réparations ont été effectuées dans l'urgence sans être pérennes.</p> <p>Enfin, ce bâtiment est soumis à des conditions climatiques salines très agressives qui réduisent la durée de vie habituelle de certains matériaux. La couverture en tôle du CCAS est à ce titre irrécupérable et il convient de la remplacer entièrement.</p> <p>Les travaux consisteront en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La dépose et remplacement de la charpente et des tôles ondulées, ➤ La couverture en tôle, y compris reprise ou totale de charpente, de l'existant du patio, ➤ La reprise et raccordement des gouttières et descentes d'eaux pluviales, ➤ Le remplacement du faux-plafond en bois par des éléments en PVC.
Objectif de la demande	<p>Les travaux de réfection de la toiture du CCAS permettront aux usagers (agents et administrés) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Profiter du site de manière sécurisée et apaisée, ➤ Remplir leur mission de service public et d'effectuer leurs démarches, ➤ Contribuer au bon fonctionnement des équipements du CCAS (Matériels informatiques, mobiliers) et augmenter leur durée de vie.
Bénéficiaires de l'opération (publics...)	Personnels administratifs Population
Date de début l'opération	10 octobre 2022
Date de fin de l'opération	Février 2023
Durée de l'opération	4 mois



CAP Nord Martinique

Commissariat d'Appui-mission Au Pôle Nord Martinique

DGA RESSOURCES- Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

POINT 2-a

Eléments financiers -Plan de financement de l'opération

Financement CAP Nord Martinique sollicité et autres financements :

CAP NORD MARTINIQUE	15 669,50€	15,00%	
CTM	73 122,12€	70,00%	Attribuée
VILLE DE SAINTE-MARIE	15 669,50€	15,00%	(En attente de la délibération)
TOTAL	104 461,12€	100,00%	

Instruction de la demande

Aspects Qualitatifs et Quantitatifs

Les Travaux de rénovation de la toiture permettront l'amélioration des conditions de travail des agents

Taux de satisfaction de la population de l'espace utilisé et fréquenté régulièrement

Aspects Financiers

Le plan financier est bouclé car La CTM a attribué la subvention de 73 122,12 €

Le taux de participation est conforme au règlement des fonds de concours

Avis de l'instructeur	X Avis favorable o Avis défavorable o Ajournement
Commentaires	Les travaux de rénovation de la toiture du CCAS s'inscrivent dans les politiques de développement de CAP Nord Martinique car ils participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants et elle permet l'aménagement d'un espace public et urbain.

Avis de la commission mixte Subvention/Finances	15 février 2023
Commentaires	Avis favorable



CAP Nord Martinique
Commissariat d'Appui Stratégique du Pôle Nord Martinique

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

FICHE DE DEMANDE N°3	
Titre	EXTENSION DU SALON DE RECUEILLEMENT
Date de réception	23 novembre 2022
Nature de la demande	X Subvention Avance remboursable Autre : (précisez)

Identité du demandeur	
Dénomination demandeur	Ville De SAINTE-MARIE
Statut juridique	MAIRIE
Siège social	
Lieu d'exercice de l'activité	1, place de l'Hôtel de Ville Bourg 97230 SAINTE-MARIE
Description de l'activité	Administration Publique Générale
Tél.	0596 69 30 06
Email	Service.courrier@mairiedesaintemarie.fr
Date de création	1658
SIRET	21972228700014
Responsable juridique	M. Bruno Nestor AZEROT
Qualité/fonction	Maire
Contact dossier	Christelle SOTER
Qualité/fonction	Responsable du Pôle Expertise d'Appui Stratégique au Développement christelle.soter@mairiedesaintemarie.fr
Historique	
Montant des fonds de concours 2022	141 640,50
Restant :	107 140,50€

Objet de la demande	La ville de Sainte-Marie sollicite CAP Nord Martinique pour une demande de subvention au titre du Fonds de concours d'un montant de 34 500 € pour des travaux d'extension du salon de recueillement
---------------------	---



CAP Nord Martinique

Commissariat d'Agglomération du Nord Martinique

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

PRESENTATION DU PROJET	
Description de la demande	<p>Le salon de recueillement de la commune de Sainte-Marie est actuellement équipé de :</p> <p>Deux salles pouvant recevoir deux veillées funèbres chaque soir – d'un grand parking et de deux cuisines.</p> <p>Cependant face à l'augmentation de la population de la commune, et au nombre croissant de décès, A l'augmentation des demandes de veillées funèbres provenant des administrés samaritains et des communes avoisinantes, l'extension du salon de recueillement s'avère indispensable.</p> <p>Cette extension comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une salle de préparation des corps - Une douche ➤ Une cellule de 5 cases réfrigérées permettant de garder les défunts à basse température ➤ Un espace de stockage des déchets et produits de soin ➤ Des bureaux ➤ Une salle d'attente ➤ Des sanitaires ➤ Un dépôt
Objectif de la demande	<p>Cette extension permettra d'avoir dans le Nord</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un lieu répondant aux mêmes critères d'exigence d'une structure telle que la Joyau ➤ Une réduction du temps de transport des corps sans soin de conservation ➤ Le dépôt des corps dans l'attente des veillées funèbres ➤ Des veillées funèbres pouvant s'effectuer sur plusieurs jours ➤ L'admission d'un maximum de 5 défunts ➤ La réception de défunts en transit
Bénéficiaires (clients, publics...)	Population samaritaine Population des communes avoisinantes
Date de l'action	Février 2023
Durée de l'action	18 mois environ



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Nord Martinique

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

Eléments financiers

Financement CAP Nord Martinique sollicité et autres financements :

ETAT (FEI)	172 500,00€	50,00%	obtenu
CTM	103 500,00€	30,00%	obtenu
CAP NORD MARTINIQUE	34 500,00€	10,00%	
VILLE	34 500,00€	10,00%	
TOTAL	345 000,00€	100,00%	

Instruction de la demande

Aspects Qualitatifs et Quantitatifs

L'extension du salon de recueillement participe à

- L'amélioration du cadre de vie des habitants de Sainte-Marie et de communes limitrophes

Aspects Financiers

Le taux de participation est conforme au règlement des fonds de concours

Avis de l'instructeur	<input checked="" type="radio"/> Avis favorable <input type="radio"/> Avis défavorable <input type="radio"/> Ajournement
Commentaires	Conformément à l'article 6 du fond de concours, l'extension du salon de recueillement s'inscrit bien dans les politiques de développement car elle participe à l'amélioration du cadre des habitants, permet l'aménagement d'un espace public et urbain et contribue à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Avis de la commission mixte Subvention/Finances	15 février 2023
Commentaires	Avis favorable



CAP Nord Martinique
Commissariat à l'Appui-Stratégique de l'État

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

FICHE DE DEMANDE N°4	
Titre	MODERNISATION ECLAIRAGE STADE GELIE
Date de réception	23 novembre 2022
Nature de la demande	X Subvention Avance remboursable Autre : (précisez)

Identité du demandeur	
Dénomination demandeur	Ville De SAINTE-MARIE
Statut juridique	MAIRIE
Siège social	
Lieu d'exercice de l'activité	1, place de l'Hôtel de Ville Bourg 97230 SAINTE-MARIE
Description de l'activité	Administration Publique Générale
Tél.	0596 69 30 06
Email	Service.courrier@mairiedesaintemarie.fr
Date de création	1658
SIRET	21972228700014
Responsable juridique	M. Bruno Nestor AZEROT
Qualité/fonction	Maire
Contact dossier	Christelle SOTER// Gaël GERMANY
Qualité/fonction	Responsable du Pôle Expertise d'Appui Stratégique au Développement christelle.soter@mairiedesaintemarie.fr Responsable du Service Sport gaël.germany@mairiedesainte-marie.fr
Historique	
Montant des fonds de concours 2022	157 310,00€
Restant :	74 612,50€

Objet de la demande	La ville de Sainte-Marie sollicite CAP Nord Martinique pour une demande de subvention au titre du Fonds de concours d'un montant de 14 028,00 € pour la modernisation de l'éclairage du stade Claude GELIE.
---------------------	---



CAP Nord Martinique

Commissariat à l'Équipement de la Région Nord Martiniquaise

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

PRESENTATION DU PROJET	
Description de la demande	<p>La collectivité souhaite équiper le stade Claude GELIE de la technologie LED. En effet, ce stade est utilisé en nocturne 6 jours sur 7. Il s'agira de procéder à la modification de l'ensemble des installations électriques pour permettre l'adaptabilité des nouveaux projecteurs aux mats déjà en place. Cet équipement consommera moins d'énergie et améliorera les conditions d'utilisation de l'équipement par les sportifs.</p> <p>Cette opération s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La redynamisation du Morne Des Esses ➤ Du développement économique (organisation d'évènements pour animer la ville)
Objectif de la demande	<p>Cette modernisation permettra</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une amélioration des conditions d'utilisation des équipements sportifs ➤ La protection l'amélioration et la modernisation du patrimoine de la Ville ➤ Le développement de la politique sportive sur le territoire ➤ L'inscription dans une démarche écologique et aussi énergétique.
Bénéficiaires (clients, publics...)	Population samaritaine Population des communes avoisinantes
Date de l'action	10 août 2022
Durée de l'action	3 mois

Éléments financiers

Financement CAP Nord Martinique sollicité et autres financements :

ETAT (DSIL 2021)	116 900,00€	50,00%	Obtenue
CTM	88 844,00€	38,00%	Obtenue
CAP NORD MARTINIQUE	14 028,00€	6,00%	
VILLE	14 028,00€	6,00%	
TOTAL	233 800,00€	100,00%	



DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

Instruction de la demande

Aspects Qualitatifs et Quantitatifs

Les travaux de modernisation permettront le développement de la politique sportive ainsi que l'amélioration des conditions d'utilisation des équipements sportifs

Aspects Financiers

Le plan financier est bouclé car La CTM et l'état ont attribué leurs subventions respectives de 88 844 € et de 116 900 €

Le taux de participation est conforme au règlement des fonds de concours

Avis de l'instructeur	<input checked="" type="radio"/> Avis favorable <input type="radio"/> Avis défavorable <input type="radio"/> Ajournement
Commentaires	Conformément à l'article 6 du fond de concours, Modernisation de l'éclairage stade Claude GELIE s'inscrit bien dans les politiques de développement car elle participe à l'amélioration du cadre des habitants, permet l'aménagement d'un espace public et urbain et contribue à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Avis de la commission mixte Subvention/Finances	15 février 2023
Commentaires	Avis favorable



CAP Nord Martinique
Commissariat d'Appui au Développement du Pays Nord Martinique

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

FICHE DE DEMANDE N°6	
Titre	MODERNISATION DU RESEAU INFORMATIQUE
Date de réception	23 novembre 2022
Nature de la demande	X Subvention Avance remboursable Autre : (précisez)

Identité du demandeur	
Dénomination demandeur	Ville De SAINTE-MARIE
Statut juridique	MAIRIE
Siège social	
Lieu d'exercice de l'activité	1, place de l'Hôtel de Ville Bourg 97230 SAINTE-MARIE
Description de l'activité	Administration Publique Générale
Tél.	0596 69 30 06
Email	Service.courrier@mairiedesaintemarie.fr
Date de création	1658
SIRET	21972228700014
Responsable juridique	M. Bruno Nestor AZEROT
Qualité/fonction	Maire
Contact dossier	Christelle SOTER/ Hubert TEDOS
Qualité/fonction	Responsable du Pôle Expertise d'Appui Stratégique au Développement christelle.soter@mairiedesaintemarie.fr Directeur de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme hubert.tedos@mairiedesaintemarie.fr
Historique	
Montant des fonds de concours 2022	157 310,00€
Restant :	88 640,50€

Objet de la demande	La ville de Sainte-Marie sollicite CAP Nord Martinique pour une demande de subvention au titre du Fonds de concours d'un montant de 18 500,00€ pour la modernisation du réseau informatique de l'Hôtel de ville.
---------------------	--



DGA RESSOURCES– Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

PRESENTATION DU PROJET	
Description de la demande	<p>La ville de Sainte-Marie s'est inscrite dans une dynamique de modernisation de ses moyens de communication.</p> <p>En effet, la crise sanitaire a mis en évidence qu'il est nécessaire de repenser les modèles professionnels et de s'orienter vers une technologie de pointe permettant aux administrés et à toute personne d'exercer ses missions en ayant accès aux données de manière immédiate et souvent en simultanée.</p> <p>Le présent projet a pour but de mettre en place un support permettant à la mairie de répondre aux enjeux liés au très haut débit.</p> <p>Actuellement, la ville de Sainte-Marie a une architecture réseau en câble FTP de catégorie 5^E vieillissant et qui montre ses limites lors des connexions multiples via des médias de communication plus en plus performants.</p> <p>Le volume des données, la dématérialisation, l'internet, ont pour conséquence une augmentation du flux d'information qui circulent sur le LAN et une diminution sensible de la bande passante allouée à chaque utilisateur.</p> <p>Avec un nombre grandissant de terminaux (PC portables, tablettes, téléphones mobiles, objets connectés, les accès sont multiples et simultanés, le réseau actuel ne permet pas de faire face à ces demandes.</p>
	<p>La solution préconisée réside dans la mise en place d'un réseau en fibre optique du cœur du réseau jusqu'à l'utilisateur final</p> <p>L'objectif est de permettre à la Collectivité et aux administrés de bénéficier d'un support fiable et performant et d'accueillir les nouveaux de communication grâce au très haut débit.</p>
Bénéficiaires (clients, publics...)	Agents de la collectivité Administrés
Date de l'action	13 février 2023
Durée de l'action	31 décembre 2023



DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

Eléments financiers

Financement CAP Nord Martinique sollicité et autres financements :

CTM	37 000,00€	50,00%	Obtenu
CAP NORD MARTINIQUE	18 500,00€	25,00%	
VILLE	18 500,00€	25,00%	
TOTAL	74 000,00 €	100,00%	

Instruction de la demande**Aspects Qualitatifs et Quantitatifs**

La modernisation du réseau permet à la Collectivité et aux administrés de bénéficier d'un support fiable et performant afin d'accueillir les nouveaux modes de communication possible désormais grâce au très haut débit et à l'apport de la fibre optique

Aspects Financiers

Le plan financier est bouclé

Le taux de participation est conforme au règlement des fonds de concours

Avis de l'instructeur	<input type="radio"/> Avis favorable <input checked="" type="radio"/> Avis défavorable <input type="radio"/> Ajournement
Commentaires	Conformément à l'article 6 du fond de concours, les dépenses afférentes à l'acquisition de matériels informatiques sont inéligibles.

Avis Technique	La Direction Informatique Réseaux & Télécommunications préconiserait plutôt la totale refonte du réseau câblé en catégorie 6 ^E , l'acquisition de switches manageables et la mise en place d'une bonne gestion des flux.
Commentaires	Cette opération relève entièrement de la compétence propre de la Ville et ne peut être prise en charge par la compétence TIC de CAP Nord Martinique . La Direction Informatique Réseaux & Télécommunications intervient uniquement en conseil technique si elle est sollicitée par la commune.



CAP Nord Martinique

Commissariat à l'Appui-Technique du Pôle Nord Martinique

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

Avis de la commission Développement numérique	14 février 2023
Commentaires	Approbation de la proposition technique

Avis de la commission mixte Subvention/Finances	15 février 2023
Commentaires	Avis défavorable



CAP Nord Martinique
Commissariat d'Appui-évaluation du Pays Nord-Martiniquais

DGA RESSOURCES- Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

FICHE DE DEMANDE N°7	
Titre	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE LEON DUCHAMPS
Date de réception	30 novembre 2022
Nature de la demande	X Subvention Avance remboursable Autre : (précisez)

Identité du demandeur	
Dénomination demandeur	Ville du Robert
Statut juridique	MAIRIE
Siège social	
Lieu d'exercice de l'activité	Hôtel de Ville Rue Vincent allègre 97231 ROBERT
Description de l'activité	Administration Publique Générale
Tél.	0596 65 02 88
Email	contact@ville-robert.fr
Date de création	12 juin 1837
SIRET	21972222000015
Responsable juridique	M. Alfred MONTHIEUX
Qualité/fonction	Maire
Contact dossier	Mireille JEAN-MARIE
Qualité/fonction	
Historique	
Montant des Fonds de concours 2022	180 912,00€
Aides attribuées	161 167,17 €
Restant enveloppe 2022-2026	95 129,99 €
	38 264,84€

Objet de la demande	La ville du Robert sollicite CAP Nord pour une demande de subvention au titre du Fonds de concours d'un montant de 56 850, 00 € pour des travaux de rénovation de l'éclairage du stade Léon DUCHAMPS.
---------------------	---



CAP Nord Martinique

Commissariat d'Agglomération de la Région Nord Martiniquaise

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

PRESENTATION DU PROJET	
Description de la demande	<p>L'éclairage du stade Léon DUCHAMPS est défectueux. Des lampes ont été déposées et doivent être remplacées.</p> <p>Il s'agit d'un stade utilisé pour l'entraînement et les compétitions. Le club AC Vert-Pré vient d'accéder à l'élite du championnat martiniquais en régional 1. L'éclairage réparé et rénové pourra permettre une meilleure disponibilité des terrains de football de la ville.</p> <p>Le choix fait par la ville est un éclairage LED.</p>
Objectif de la demande	Cette rénovation permettra une meilleure disponibilité des terrains de la Ville
Bénéficiaires (clients, publics...)	Sportifs robertins et de la Martinique
Date de l'action	Septembre 2023
Durée de l'action	4 mois

Eléments financiers

Financement CAP Nord Martinique sollicité et autres financements :

DRAJES	153 328,70€	41,00%	En attente
CTM	80 000,00€	21,00%	En attente
SMEM	30 000,00€	8,00%	En attente
CAP NORD MARTINIQUE	56 856,15€	15,00%	
VILLE	56 856,15€	15,00%	
TOTAL	345 000,00€	100,00%	



DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

Instruction de la demande

Aspects Qualitatifs et Quantitatifs

L'éclairage du stade Léon DUCHAMPS participe à :

- L'amélioration du cadre de vie des habitants du Robert et des communes limitrophes
- L'éclairage LED permet d'éviter le gaspillage énergétique

Aspects Financiers

Nous restons en attente des attestations de recevabilité des cofinanceurs , La responsable de suivi de ce dossier est actuellement absente pour raison de santé. Le taux de participation est conforme au règlement des fonds de concours

Avis de l'instructeur	X Avis favorable o Avis défavorable o Ajournement
Commentaires	Conformément à l'article 6 du fond de concours, L'éclairage du stade Léon DUCHAMPS s'inscrit bien dans les politiques de développement car elle participe à l'amélioration du cadre des habitants, permet l'aménagement d'un espace public et urbain et contribue à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Avis de la commission mixte Subvention/Finances	15 février 2023
Commentaires	Avis favorable



CAP Nord Martinique
Commissariat d'Appui-financeur du Pays Nord Martinique

DGA RESSOURCES- Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

FICHE DE DEMANDE N°8	
Titre	TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU TALUS DU CHEMIN DE PONTALERY 2
Date de réception	30 novembre 2022
Nature de la demande	X Subvention Avance remboursable Autre : (précisez)

Identité du demandeur	
Dénomination demandeur	Ville du Robert
Statut juridique	MAIRIE
Siège social	
Lieu d'exercice de l'activité	Hôtel de Ville Rue Vincent allègre 97231 ROBERT
Description de l'activité	Administration Publique Générale
Tél.	0596 65 02 88
Email	contact@ville-robert.fr
Date de création	12 juin 1837
SIRET	21972222000015
Responsable juridique	M. Alfred MONTHIEUX
Qualité/fonction	Maire
Contact dossier	Mireille JEAN-MARIE
Qualité/fonction	
Historique	
Montant des Fonds de concours 2022	180 912,00€
Aides attribuées	161 167,17 €
Restant 2022 :	19 744,29 €
Restant enveloppe 2022-2026	38 264,84€
Restant	8 760,12€

Objet de la demande	La ville du Robert sollicite CAPNORD pour subvention de 29 504,00€ pour des travaux de confortement du talus du chemin Pontalery 2.
---------------------	---



CAP Nord Martinique

Communauté d'Agglomération du Puy Nord Martinique

DGA RESSOURCES – Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

PRESENTATION DU PROJET	
Description de la demande	Les travaux de confortement consistent en la construction d'un mur en paroi clouté. Il s'agit d'un ouvrage de 400 m ²
Objectif de la demande	Assurer la sécurité des riverains et de la population empruntant cette voie.
Bénéficiaires (clients, publics...)	Sportifs robertins et de la Martinique
Date de l'action	Septembre 2023
Durée de l'action	3 mois environ

Éléments financiers

Financement CAP Nord Martinique sollicité et autres financements :

ETAT	44 256,00€	30,00%	En attente
CTM	44 256,00€	30,00%	En attente
CAP NORD MARTINIQUE	29 504,00€	20,00%	
VILLE	29 504,00€	20,00%	
TOTAL	147 520,00€	100,00%	

Instruction de la demande

Aspects Qualitatifs et Quantitatifs

Ce projet s'inscrit dans une démarche de sécurisation des riverains.

Aspects Financiers

Nous restons en attente des attestations de recevabilité, la personne en charge de ce dossier est absente pour raisons de santé.

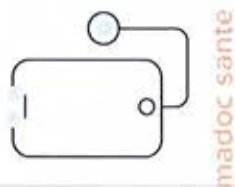
Le taux de participation est conforme au règlement des fonds de concours



DGA RESSOURCES- Commission mixte Subvention-Finances du 15/02/2023

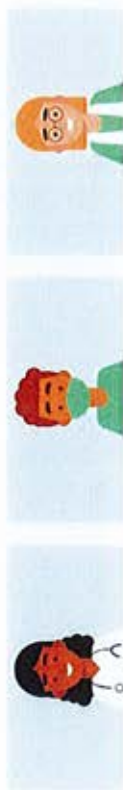
Avis de l'instructeur	X Avis favorable o Avis défavorable o Ajournement
Commentaires	Conformément à l'article 6 du fond de concours, les travaux de confortement du talus de Chemin Pontaléry 2 s'inscrit bien dans les politiques de développement car elle participe à l'amélioration du cadre des habitants, permet l'aménagement d'un espace public et urbain et contribue à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Avis de la commission mixte Subvention/Finances	15 f février 2023
Commentaires	Avis favorable



L'innovation au service de votre santé

En constante évolution avec vous



Medecin Généraliste
Marie Dupont

Infirmière
Marie Dupont

Kinésithérapeute
Marie Dupont



Les différents niveaux de diabète
Comprendre sa pathologie

Le contexte : pourquoi créer Madoc Santé ?

Un besoin urgent d'alternative aux déserts médicaux



Dispositif médical inégal
Concentration des cabinets médicaux au centre de l'île



Manque d'autonomie
Distance importante entre le domicile et le médecin du patient



Absence de pédagogie
Pas d'accompagnement et de formations pour les aidants

**3 cibles en
souffrance**

Nos
difficultés

Le contexte : pourquoi créer Madoc Santé ?

Un besoin urgent d'alternative aux déserts médicaux

3 cibles en souffrance

Les conséquences



Le soignant

En surcharge de travail sans solution de suivi adaptée à une affluence exponentielle de patients



Le patient

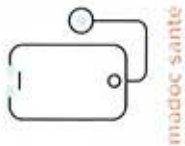
Âgé et souvent isolé, parfois incapable de traiter en autonomie sa maladie, est régulièrement hospitalisé



L'aidant

Impuissant face au système de santé engorgé et mal renseigné sur la pathologie pour anticiper le suivi de son proche





Quelques chiffres

Difficultés d'accès aux soins



106 patients

De 18 à 90 ans

La trinité

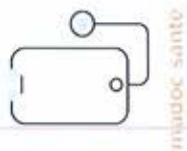
Le lamentin

Le marin

Enquête sur 3 centres médicaux

Les personnes interrogées :

- 12% étaient venus au cabinet pour un autre patient en qualité d'aidant
- 47% des patients de plus de 60 ans étaient suivis pour une pathologie chronique et ont déjà présenté des problèmes d'accès au soin.
- Sur 70 patients passés aux urgences: 21 d'entre-eux auraient pu être gérés en cabinet de ville.
- Sur 71 appels au centre 15 : 32 de ces appels ont abouti à une hospitalisation.



Les chiffres

Le diabète très répandu aux Antilles

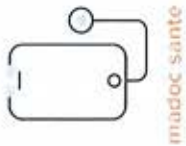
Le diabète de type 2 et l'hypertension artérielle sont les maladies les plus répandues en Guadeloupe et en Martinique.

Les moyens pour assurer le suivi de ces maladies sont limités.

La prévalence du diabète atteint :



- Plus de la moitié de la population en Guadeloupe et en Martinique sont en surpoids ou obèses.
- En Martinique : il y a 5 endocrinologues (soit un diabétologue pour 7528 diabétiques)
- 11 en Guadeloupe (soit un diabétologue pour 3957 diabétiques)



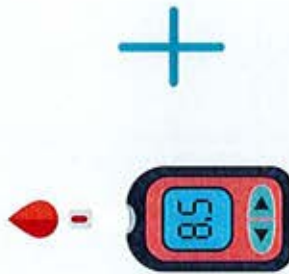
Prise en charge du patient diabétique

Exemple du Suivi médical du patient diabétique

Souvent le patient diabétique n'est pas que diabétique ...
Le médecin traitant doit donc gérer le patient dans sa globalité .



Medecin Généraliste
Nom Prénom



SCAN WATCH -
Montre connectée

BPM CORE -
Tensiomètre connecté

BODY Cardio -
Balance connectée



Madoc Santé, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une plateforme de télémédecine innovante, qui assure le suivi des patients grâce aux objets connectés. La plateforme sera disponible sur tous les supports : web, tablette et mobile.

Elle regroupe actuellement deux portails qui interagissent ensemble : une interface professionnelle et une interface patient.



Madoc Santé : un projet pour l'avenir

Plus qu'un e-carnet de santé, une plateforme collaborative de télésurveillance

Un nouveau lien de proximité à distance

Un e-carnet de santé imaginé pour des patients principalement à mobilité réduite et en besoin d'assistance médicalisée quotidienne.

Leur apportant un moyen d'auto-surveillance et de partage de leurs données.



Mon carnet de santé

- Apporter notre contribution pour la mise en place de nouveaux dispositifs en matière de logistique, de communication et de prévention.
- Proposer un support médical innovant pour contourner les déserts médicaux.
- Répondre au besoin de coordination de l'offre de services dans le médicosocial.

Une moyen innovant de simplifier le quotidien des soignants

Une solution métier cloud axée sur la coordination des soins entre les professionnels de santé, la centralisation des informations et une meilleure communication entre professionnels ainsi que la télésurveillance médicale.



Comment ça marche ?

Structurer le suivi médical des patients en repensant le système d'information pour améliorer la prise de décision des professionnels de santé ; c'est le modèle de coordination des soins proposé par Madoc Santé.

Coordination des soins : la communication au rendez-vous

Antécédents

Mise à jour et suivi des antécédents médicaux

Transmissions et compte rendus

Traçabilité de l'évolution de l'état de santé du patient

Prescriptions

Visibilité sur les traitements en cours et terminés par l'ensemble de l'équipe médicale

Rendez-vous et visites

Programmation et paramétrage de rendez-vous à domicile

En clair

Coordination des soins : la communication au rendez-vous

Équipe médicale



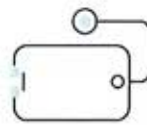
Plateforme Madoc Santé



Coordination des soins



Patients



madoc sante



Comment ça marche ?

Suivi médical à distance : Exploiter les ressources de la télésurveillance

Prévenir les risques de décompensations et d'hospitalisation grâce aux objets connectés, c'est selon nous, le pari gagnant pour désengorger les urgences et anticiper la dégradation de l'état de santé de nos patients.

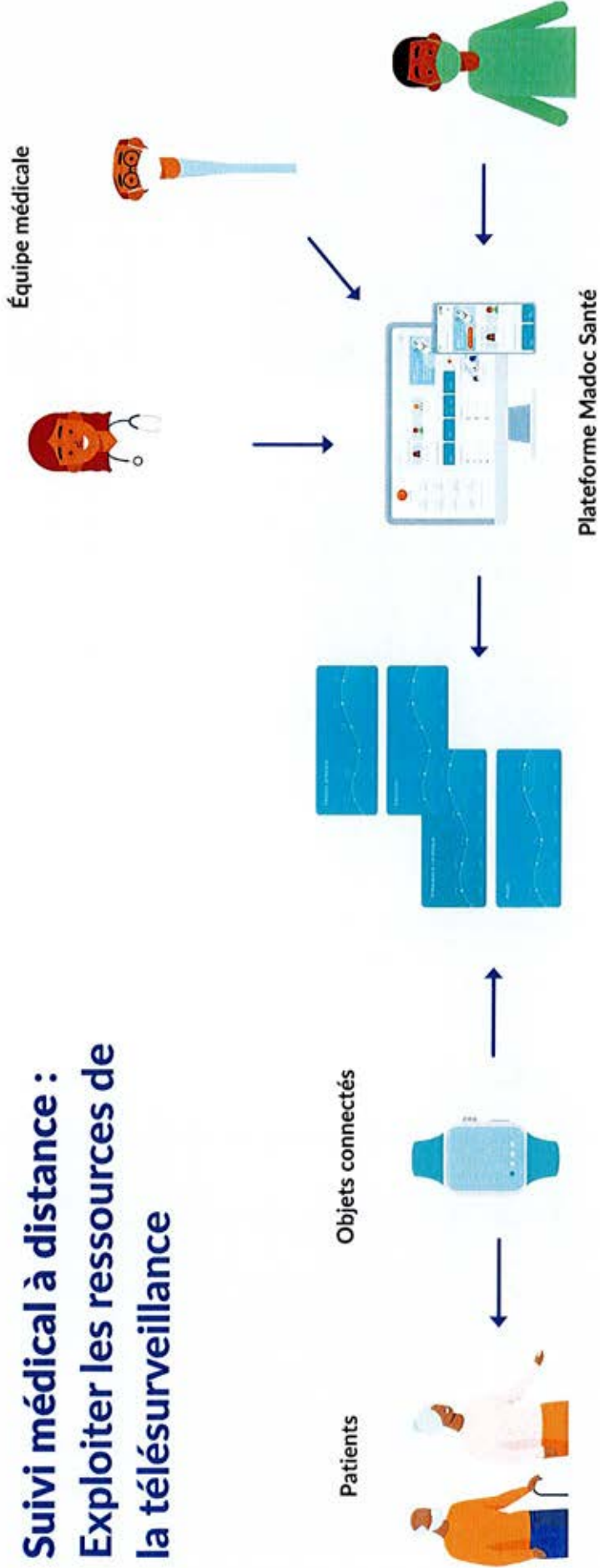


Recueil et observation des constantes à partir d'objets connectés. C'est là que nous souhaitons vous accompagner !

En collaboration avec des acteurs de la santé comme Withings, nous sommes aujourd'hui capable de suivre la fréquence cardiaque, la tension artérielle, le poids, la température, la glycémie, le nombre de pas et la saturation.



Suivi médical à distance : Exploiter les ressources de la télésurveillance



Comment ça marche ?

Rassurer et responsabiliser le patient : Impliquer l'entourage



Plus de pédagogie

La digitalisation au service de la santé pour informer nos patients à travers des vidéos thérapeutiques.

Apporter des supports pédagogiques pour encourager le patient à comprendre sa maladie, avoir les bons réflexes, auto-surveiller son état de santé et transmettre les bonnes informations à ses proches et son équipe médicale pour l'accompagner au quotidien.



Moins de déplacement inutiles

En cas de doutes, notre système de notification permettra au patient d'alerter son médecin sur la nature de sa préoccupation.



Pour un meilleur accompagnement

L'aidant pourra bénéficier d'une interface personnelle pour suivre l'évolution de la santé de son proche malade au quotidien.

Logiciel métier

F N O R A N A B I M P O D O N I C E N O O U I N C E N P O O P Y A S O O U O U N C I B A U

Référencement SEGUR & Homologation DMP compatible

synapse^{MED}

G E O C O N C E R N E R O O O E
G O U M P O O O A B I M P O D O N I C E O N O O O M O N I C E

mailiz
La confiance en toute confiance

Mailiz : fournisseur d'accès à la messagerie
messagerie sécurisée MS Santé

Stellair ⁺ **Intégral**

TLSI : tous les services de la sécu sont réalisés par
télétransmission dont l'INSI qui permet de vérifier
l'identité du patient



DMP :
Dossier Médical Partagé

L'inter-opérabilité pour que Madoc
Santé s'adapte à tous

Créer un écosystème médical global pour
accompagner les soignants tout au long de leur
de leur parcours de soin avec un seul outil, tout
tout en incluant tous les services essentiels à la
à la pratique de la médecine.

Pour aller plus loin

Créer un véritable lien entre la ville et les services médicaux, voici nos perspectives d'évolution

- Le suivi médical passe souvent par un spécialiste.
- Les infirmiers libéraux ont eux aussi besoin d'échange avec les spécialistes.
- Les maladies cardiaques et la diabétologie nécessitent un suivi permanent entre le médecin et les spécialistes.



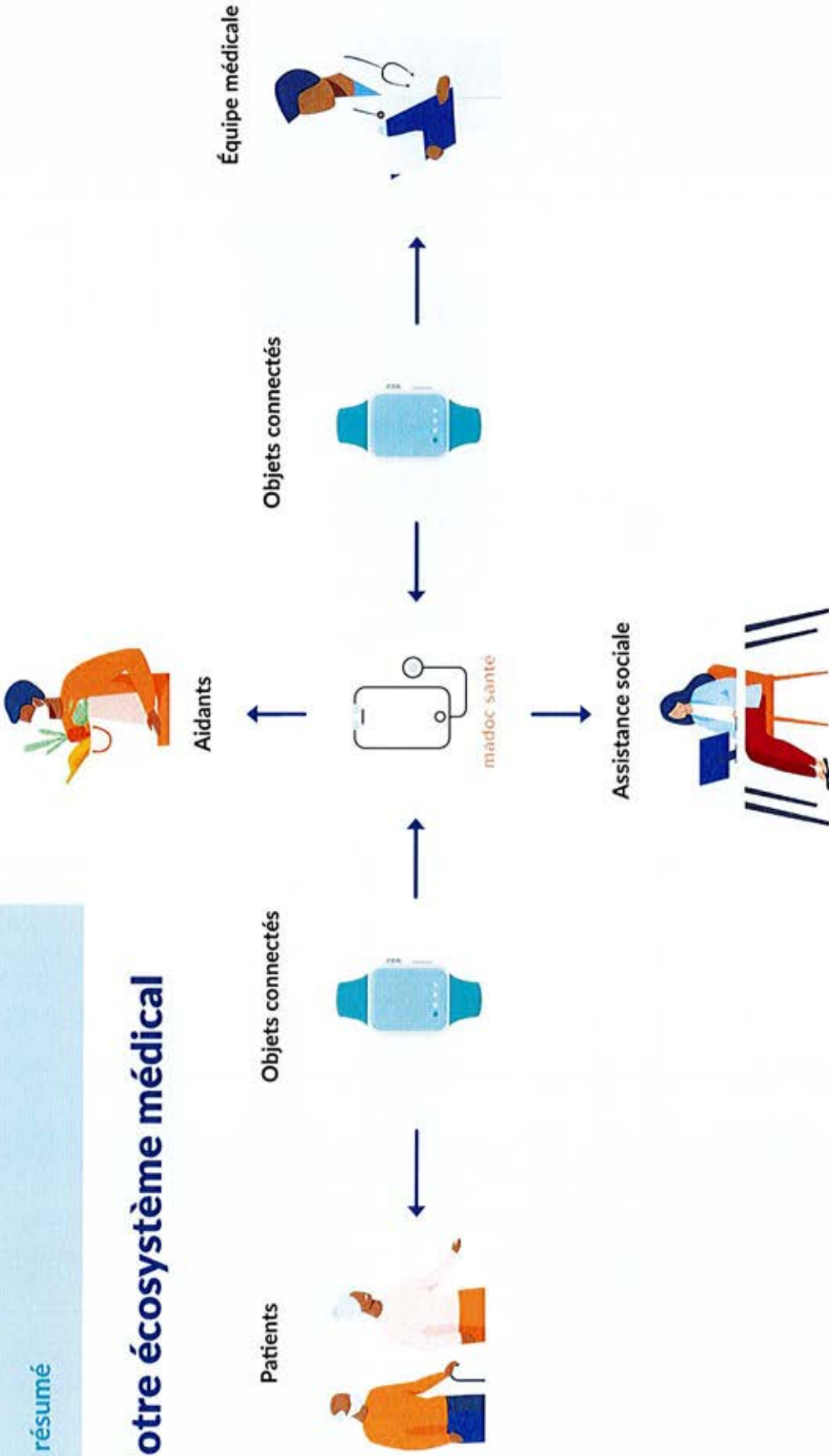
Nous sommes à l'écoute de vos recommandations et de vos besoins pour faire évoluer la plateforme Madoc Santé

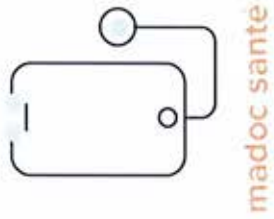
hello@madocsante.fr

Des suggestions ?

En résumé

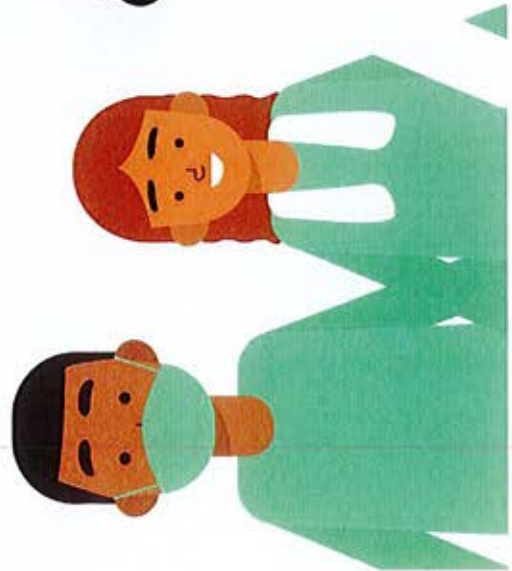
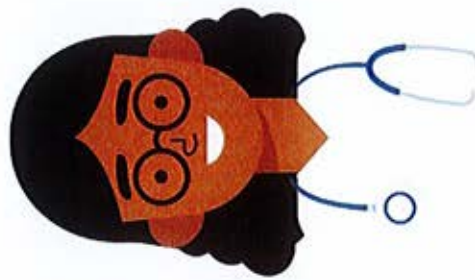
Notre écosystème médical





Merci de votre attention

En constante évolution avec vous



Des questions ?